



République Algérienne Démocratique et Populaire
Services du Premier Ministre

PLAN D'ACTION DU GOUVERNEMENT POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE



SEPTEMBRE 2021

premier-ministre.gov.dz



TABLE DES MATIÈRES

Introduction	06
CHAPITRE PREMIER	
CONSOLIDATION DE L'ÉTAT DE DROIT ET RENOVATION DE LA GOUVERNANCE	
1. Modernisation de la justice et renforcement des libertés.....	11
Une justice indépendante et efficace.....	11
1.1.1 Renforcement de l'indépendance de la justice.....	11
1.1.2 Amélioration de la qualité de la justice.....	12
1.1.3 Facilitation de l'accès à la justice.....	12
1.1.4 Amélioration des performances du système pénitentiaire.....	13
1.2 Un plein exercice des droits et libertés.....	13
1.2.1 Renforcement du dialogue et de la concertation.....	13
1.2.2 Avènement d'une société civile libre et responsable.....	13
1.2.3 Liberté de réunion et de manifestation pacifique.....	14
1.2.4 Une liberté de la presse et des médias libres et responsables.....	14
1.3 Assurer la sûreté et la sécurité des personnes et des biens.....	15
2. Une gouvernance renouvelée pour plus de performance et de transparence.....	16
2.1 Une relation complémentaire entre le pouvoir exécutif et législatif.....	16
2.2 La mise en place d'un cadre normatif de qualité garantissant une bonne gouvernance.....	16
2.3 Une gestion efficace et transparente des finances publiques.....	17
2.3.1 Les réformes fiscale, budgétaire, comptable, domaniale et douanière.....	17
2.3.2 La réforme des subventions pour un meilleur ciblage.....	18
2.4 La moralisation de la vie publique.....	18
2.4.1 La prévention et la lutte contre la corruption.....	18
2.4.2 L'enracinement des valeurs d'éthique et la rénovation du cadre juridique applicable aux agents publics.....	19
2.4.3 Un accès aux fonctions de l'Etat basé sur la compétence.....	19

2.5. La modernisation de l'administration et de la fonction publique.....	19
2.5.1 La refonte de l'organisation de l'administration publique	19
2.5.2 La refonte des modes de gestion de l'administration publique.....	20
2.5.3 La réforme de la fonction publique	20
2.5.4 La facilitation et la simplification des procédures.....	20
2.5.5 La transformation Numérique de l'administration Publique.....	20
2.5.6 Le développement du système d'information statistique économique et social.....	21
2.5.7 Le développement de l'évaluation des politiques publiques et l'amélioration du système de suivi, de contrôle et d'audit.....	21
3. L'affirmation, la promotion et la protection des composantes de l'identité nationale et de la mémoire.....	22
3.1 La promotion et la protection des composantes de l'identité nationale.....	22
3.1.1 Le renforcement du référent religieux national et la consécration de l'identité religieuse.....	22
3.1.2 Le renforcement et promotion de l'arabe et du tamazight.....	22
3.2 La Preservation de la mémoire nationale	22

CHAPITRE DEUXIEME

POUR UNE RELANCE ET UN RENOUVEAU ECONOMIQUES

1. Consolider les leviers de la relance économique.....	25
1.1 Modernisation du système bancaire et financier.....	25
1.2 Réforme du Secteur Public Marchand (SPM) et de la gouvernance des entreprises publiques.....	26
1.3 Amélioration de l'attractivité du climat d'investissement.....	27
1.4 Promotion du cadre de développement de l'entreprise et de l'entrepreneuriat.....	28
1.5 Renforcement de l'intégration du secteur informel dans le circuit légal.....	29
1.6 Développement du foncier économique et optimisation de son exploitation.....	29
1.7 Renforcement de l'économie de la connaissance, de la R&D et de l'innovation.....	30
1.8 Accélération de la transition numérique et développement des start-up.....	31
2. Développer les secteurs porteurs de développement et de croissance économiques.....	32
2.1 Développement stratégique du secteur énergétique et du secteur minier.....	32

2.2 Le secteur énergétique, pour une transition réussie et une meilleure sécurité énergétique.....	33
2.2.1 Au titre du développement des énergies renouvelables et nouvelles.....	33
2.2.2 Au titre de la politique d'efficacité énergétique.....	34
2.2.3 Au titre du plan national ambitieux de l'hydrogène, notamment « vert ».....	35
2.2.4 En matière du nouveau modèle énergétique et mix énergétique optimal.....	35
2.2.5 Les mesures d'appui à la transition énergétique.....	35
2.3 Développement des filières industrielles porteuses.....	35
2.4 Les secteurs agricoles et de la pêche, pour une meilleure sécurité alimentaire.....	36
2.4.1 Au titre de l'agriculture.....	36
2.4.2 Au titre de la pêche et des ressources halieutiques.....	37
2.5 L'industrie pharmaceutique, pour une meilleure sécurité sanitaire.....	39
2.6 Le secteur du tourisme et l'économie de la culture.....	40
2.6.1 Au titre du tourisme.....	40
2.6.2 Au titre de l'économie de la culture.....	41
3. Une politique commerciale en faveur des exportations hors hydrocarbures.....	42
3.1 La valorisation de la production nationale et rationalisation des importations.....	42
3.2 Le renforcement des capacités d'exportation.....	43
3.3 La promotion des exportations et la facilitation de l'acte d'exporter.....	43
3.4 L'actualisation et le développement des accords commerciaux de libre échange.....	44
3.5 L'assainissement de la sphère commerciale.....	44
3.6 La modernisation et le renforcement de l'outil de contrôle.....	45
4. Promouvoir l'emploi et lutter contre le chômage par une approche économique...46	46
4.1 Le soutien au développement des Très Petites, Petites et Moyennes Entreprises (TPME).....	46
4.2 Le développement des compétences et l'adéquation formation-emploi.....	47
4.3 La promotion de l'emploi et soutien à la création d'activités.....	48
5. Développement des infrastructures d'appui.....	48
5.1 Le développement des infrastructures d'appui aux TIC.....	48
5.2 Le développement des infrastructures logistiques.....	48

5.3 Le secteur des ressources en eau, pour une meilleure sécurité hydrique.....	49
5.4 Le développement des Partenariats Public Privé.....	50

CHAPITRE TROISIEME

POUR UN DEVELOPPEMENT HUMAIN ET UNE POLITIQUE SOCIALE RENFORCEE

1. Renforcer le capital humain.....	52
1.1 Santé, pour une amélioration de la qualité des soins.....	52
1.2 Amélioration de la qualité du système éducatif et de la recherche scientifique.....	55
1.2.1 Amélioration de la qualité de l'enseignement.....	55
1.2.2 Amélioration de la qualité de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.....	56
1.2.3 Amélioration de la qualité de la formation et de l'enseignement professionnels.....	60
1.3 Préservation, développement et promotion du patrimoine culturel national.....	61
1.4 Promotion des activités physiques et sportives.....	61
1.5 Mise en œuvre d'un Plan National de Promotion de la Jeunesse.....	62
2. Amélioration du cadre de vie des citoyens.....	63
2.1 Mobilité et transport.....	63
2.2 Aménagement du territoire et projets intégrés.....	64
2.3 Respect des règles d'urbanisme et des normes.....	66
2.4 Environnement et développement durable.....	66
2.5 La mise à niveau et le développement des localités nécessitant un accompagnement particulier (zones d'ombre).....	67
3. Une politique sociale efficiente et équitable.....	69
3.1 Accroissement et consolidation du pouvoir d'achat du citoyen.....	69
3.2 Amélioration de la prise en charge des populations vulnérables.....	69
3.2.1 La protection et la promotion des personnes à besoins spécifiques et leur insertion.....	69
3.2.2 La protection et le bien-être des personnes âgées.....	70
3.2.3 La protection et la promotion de l'enfance et de l'adolescence.....	70
3.2.4 La protection et la promotion de la famille et de la femme.....	70

3.3	Préservation et consolidation des systèmes de sécurité sociale et de retraite.....	71
3.4	Accès au logement décent.....	71
3.5	Accès aux services publics de base.....	72
3.5.1	Service public de l'eau et de l'assainissement.....	72
3.5.2	En matière d'énergie.....	73
 CHAPITRE QUATRIEME		
	POUR UNE POLITIQUE ETRANGERE DYNAMIQUE ET PROACTIVE.....	74
 CHAPITRE CINQUIEME		
	RENFORCEMENT DE LA SECURITE ET DE LA DEFENSE NATIONALE.....	81
 ANNEXE		
	Principaux agrégats et indicateurs économiques et sociaux.....	83



Introduction

L'organisation réussie des élections législatives du 12 juin 2021, avec l'installation de la nouvelle assemblée parlementaire, est une autre étape dans le processus de mise en œuvre de l'engagement du Président de la République pour le parachèvement de l'édifice institutionnel, en consécration d'une nouvelle ère qui caractérisera l'Algérie nouvelle au sein de mécanismes constitutionnels et juridiques garantissant l'intégrité et la crédibilité de la pratique démocratique. Les élections locales annoncées pour la fin de l'année constitueront une nouvelle étape de ce processus.

L'élaboration de ce plan d'action du gouvernement intervient dans une conjoncture exceptionnelle liée à la pandémie du Covid-19 dont la continuité des répercussions accentue le manque de visibilité sur un retour à la normalité, aussi bien au niveau national qu'international, notamment en termes de mobilité des personnes et des biens, de commerce international et de fonctionnement normal des marchés. Ce contexte inédit constitue un grand défi pour le gouvernement qui doit à la fois gérer l'urgence d'une situation épidémiologique en constante évolution et engager les réformes structurelles importantes sur les plans institutionnels et socio-économiques, particulièrement pour réussir la relance économique.

Sur le plan sanitaire, l'ensemble des pays du monde fait face, depuis décembre 2019, à une crise sanitaire mondiale inédite dont toutes les conséquences ne sont pas encore entièrement connues. La pandémie du COVID-19 a généré une crise multidimensionnelle affectant de manière structurelle et durable les modes de fonctionnement des sociétés en générale et de leurs économies en particulier.

La lutte contre la propagation du Covid-19 s'est faite au prix d'une crise économique mondiale sans précédent causée, entre autres, par les restrictions à la mobilité, notamment internationale, et par les mesures de confinements. Les secteurs les plus touchés ont été ceux de la restauration, du tourisme et du transport de passagers. Les autres secteurs ont également été impactés à des degrés divers à travers des problèmes de logistique, d'organisation de la production, et/ou de distribution, ou à travers une baisse de la demande.

Les mesures sanitaires, notamment celles liées au confinement sanitaire de la population ont eu de fortes répercussions sociales. L'activité économique a été fortement perturbée et de nombreux travailleurs, indépendants, salariés, ou dans l'informel, ont vu leurs revenus réduits. L'action sociale de l'Etat a donc été renforcée pour faire face aux conséquences néfastes de cette pandémie.

Actuellement, l'Algérie fait face à une troisième vague de cette pandémie, causée par un variant particulièrement virulent, mettant sous tension notre système de santé. Outre les mesures de riposte prises dès le début de la pandémie, le gouvernement a multiplié les campagnes de sensibilisation. De plus, un plan d'urgence a été mis en œuvre visant à assurer la disponibilité d'oxygène à travers un plan de distribution, un programme d'installa-

tion de stations d'oxygène au sein des hôpitaux et l'acquisition de concentrateurs. Par ailleurs, le gouvernement a intensifié la campagne de vaccination avec pour objectif de vacciner au moins 70 % de la population permettant d'atteindre l'immunité collective.

Malgré la difficulté de cette situation sans précédent ayant accru la contrainte budgétaire de l'Etat du fait de la baisse des recettes fiscales, le gouvernement s'engage à prendre toutes les mesures idoines permettant d'endiguer la situation sanitaire et à prendre en charge les impacts socio-économique de celle-ci, notamment à travers la poursuite des mesures de soutien social et de soutien à l'activité économique.

Sur le plan économique, le taux de croissance économique de l'Algérie a connu en 2020, à l'instar de la majorité des pays de la planète, un taux de croissance négatif de - 4,6 %. Cependant, il s'est redressé au premier trimestre de 2021 à 2,3 % et devrait atteindre 3,6 % pour 2021 et 4 % pour 2022. Cette prévision dépendra notamment de l'évolution de la pandémie du Covid-19 en Algérie et dans le monde et du rythme de la reprise économique dans les pays développés et émergents, qui pour le moment s'annonce plus vigoureuse que prévue.

Afin de remédier aux faiblesses structurelles de notre modèle économique causées par une forte dépendance au secteur des hydrocarbures, le gouvernement, œuvrera pour une transformation de ce modèle visant une diversification de l'économie, notamment les exportations hors hydrocarbures, afin d'engager l'Algérie sur la voie d'un développement économique résilient, inclusif et solidaire. Pour cela le gouvernement consolidera les leviers de la relance économique dans le cadre d'une vision stratégique ciblant le développement des secteurs porteurs de croissance économique.

La réforme et la modernisation du système bancaire et financier constitue la pierre angulaire de la réussite de toutes réformes économiques. Avec l'amélioration du climat de l'investissement, elle constitue la clé de voute de

toutes les réformes. Il y a également nécessité à améliorer plus largement le climat des affaires à travers la facilitation et la simplification des procédures pour la création d'entreprises, et l'amélioration de l'accès au foncier, aux crédits et à des services publics de qualité. Par ailleurs, l'administration n'est pas en reste et doit, elle-même, se moderniser et lutter contre les pratiques bureaucratiques.

Le gouvernement œuvrera aussi à l'élargissement et à la diversification des sources de financement en déployant les capacités nécessaires et les formules appropriées pour rétablir les liens de confiance, notamment avec la sphère informelle afin de renouer avec l'inclusion financière et économique. Une diversification des sources de financement, particulièrement pour les infrastructures, serait utile afin de préserver les ressources budgétaires limitées pour les orienter à destination des situations sans autre alternative que le financement budgétaire.

Sur le plan des équilibres externes, particulièrement celui de la balance commerciale dont le déficit pèse sur la balance des paiements, le gouvernement œuvrera à la poursuite des efforts visant une reprise en main de notre commerce international en boostant les exportations hors hydrocarbures et en rationalisant les importations sans nuire à la production nationale dont certains intrants sont importés. Par conséquent, en plus de favoriser les effets d'entraînement, la diversification économique doit privilégier les secteurs ayant un fort potentiel d'exportation, avec éventuellement, une capacité avérée de substitution aux importations.

Dans l'objectif de renforcer notre capacité à nous projeter sur les marchés internationaux, le gouvernement veillera également au renforcement de la productivité et de la compétitivité de nos entreprises, ainsi qu'au développement des facilités logistiques, financières, administratives et réglementaires pour l'exportation et au développement d'accords commerciaux dans le cadre d'une politique commerciale plus dynamique et proactive.

Le gouvernement poursuivra les réformes fiscales et budgétaires de manière à assurer une gestion plus efficace des finances publiques. Ces réformes viseront à élargir l'assiette fiscale en faisant notamment reculer l'informel et à augmenter le rendement fiscal de manière efficace et équitable sur les plans économique et social. Ces réformes contribueront au rétablissement de l'équilibre budgétaire.

A travers sa politique sociale, l'Etat s'engage à renforcer le système national de sécurité social sur le plan de l'efficacité et de l'équité tout en accordant une attention particulière à la prise en charge des populations vulnérables. Par ailleurs, il s'engage à consolider le pouvoir d'achat des citoyens, notamment à travers une approche économique de sa politique de l'emploi consistant à stimuler la création d'entreprises et de micro-entreprises dans les secteurs porteurs.

Le gouvernement poursuivra ses efforts visant à développer les services publics, notamment les services de base, en termes de qualité et d'accessibilité. Ainsi, en matière des services de santé, le gouvernement veillera à améliorer la qualité des soins et au renforcement des outils de prévention tout en assurant une meilleure prise en charge sanitaire sur tout le territoire national. En matière d'éducation, il veillera à l'amélioration de la qualité de l'enseignement.

L'amélioration de la qualité de vie vise à développer les conditions d'épanouissement culturel et physique des citoyens en dynamisant la vie culturelle et en développant la pratique sportive à tous les niveaux d'une part, et à renforcer l'application des règles d'urbanisme et le respect de l'environnement dans une optique de développement durable s'appuyant sur une vision intégrée du territoire d'autre part.

La réussite de toute réforme repose, aussi, sur un facteur décisif, sinon critique, pour le développement économique et social qui est le capital humain. En effet, celui-ci est au cœur de toutes les transformations que doit opérer l'Algérie, pour faire face aux mutations multiformes en cours dans le monde. A ce titre, le

gouvernement œuvrera au renforcement du capital humain notamment à travers l'amélioration de la qualité de l'enseignement, de la recherche scientifique et de l'innovation ainsi que par le développement des compétences et de l'adéquation formation/emploi.

S'agissant du programme dédié aux zones d'ombre, lancé au début de l'année 2020 sur instruction de Monsieur le Président de la République, le gouvernement s'engage à poursuivre sa mise en œuvre afin de réduire les écarts et les inégalités entre les régions en matière de développement et de désenclaver les zones éloignées à travers la poursuite de généralisation et le raccordement aux différents réseaux (routes, gaz, électricité, eau potable,...) pour un meilleur accès aux services publics de base. Il s'engage également à poursuivre les efforts visant à réduire ces disparités à travers une approche globale, intégrée et inclusive avec des projets à dimensions sociale, culturelle, et économique.

A l'instar de beaucoup de pays du monde, l'Algérie est entrain de subir de plein fouet les conséquences néfastes du réchauffement climatique sur la vie des citoyens et l'ensemble de son écosystème. Cela est notamment visible sur la sécurité hydrique et alimentaire, la couverture forestière, la biodiversité, et même les infrastructures. Face à ce défi planétaire, le gouvernement s'engage à élaborer un plan national et des plans locaux d'adaptation aux risques des changements climatiques et le renforcement de la résilience face à leurs effets.

Le gouvernement œuvrera également à prendre toutes les mesures pouvant renforcer les ripostes nécessaires pour faire face aux répercussions des politiques de neutralité carbone adoptées par certains pays, sur nos capacités d'exportations futures des hydrocarbures. Cela étant, l'Algérie continuera à apporter sa contribution à l'effort global de réduction des émissions des gaz à effet de serre, notamment à travers une transition énergétique dont les piliers sont, l'efficacité énergétique et le développement des énergies renouvelables.

A travers une politique étrangère dynamique et proactive, le gouvernement s'attachera à renforcer la place de l'Algérie sur le plan régional et international en s'appuyant notamment sur la communauté nationale à l'étranger qui constitue une partie intégrante de la nation. Des moyens et des dispositifs seront mis en place afin de mobiliser toutes les compétences nationales à l'étranger et favoriser leur participation active au développement de leur pays sur les plans scientifique, technique, technologique, culturel, économique.

Face à un environnement géopolitique régional et international de plus en plus complexe, le Gouvernement, sous la direction du Président de la République, Chef suprême des forces armées, Ministre de la défense nationale, poursuivra à soutenir les efforts en matière de défense et de sécurité nationales, notamment en termes de modernisation et de professionnalisation de ses composantes. Son action s'appuiera sur le développement de l'industrie de défense qui s'intégrera à l'outil industriel national pour mieux contribuer au développement économique du pays.

En dépit des contraintes liées au contexte actuel, le plan d'action du gouvernement s'acheminera, selon une démarche opérationnelle et concertée, vers la concrétisation d'opérations répondant de manière précise et adéquate aux attentes de la population sur les plans économique et social.

L'action du gouvernement s'est également inscrite dans une nouvelle approche visant à concrétiser un nouveau mode de gouvernance basé sur la transparence de l'action publique, la moralisation de la vie publique, et la modernisation de l'Etat et de ses institutions comme préalable au progrès et au développement.

Ce plan d'action s'articule autour des cinq chapitres suivants :

Premier Chapitre : Consolidation de l'Etat de droit et rénovation de la gouvernance

Deuxième Chapitre : Pour une relance et un renouveau économiques

Troisième Chapitre: Pour un développement humain et une cohésion sociale renforcée

Quatrième Chapitre : Pour une politique étrangère dynamique et proactive

Cinquième Chapitre : Renforcement de la sécurité et de la défense nationale

Ce plan d'action émane principalement du programme de Monsieur le Président de la République et de ses 54 engagements ainsi que de ses instructions et orientations données lors de différentes réunions du Conseil des Ministres.

Il s'appuie également sur les recommandations issues d'un ensemble d'événements majeurs organisés en 2020 et 2021 autour des thématiques visant la promotion de nouveaux leviers de croissance économique et de développement. Il s'agit particulièrement :

- de la conférence nationale sur la relance économique, dont l'objectif était de mettre en place un plan de relance économique visant à construire un nouveau modèle économique pour une économie diversifiée, résiliente et inclusive, à la lumière des enseignements tirés de la crise sanitaire liée à la pandémie du COVID-19. Celle-ci passe par le développement des secteurs stratégiques structurant notre économie de demain ;
- des Assises Nationales sur l'Economie de la Connaissance et des Start-up, dont les conclusions ont donné lieu à des recommandations visant l'encouragement de la Recherche & Développement, la mise en place de mécanismes de financement pour l'innovation, la protection de la propriété intellectuelle, le recours au transfert technologique, et la promotion de l'économie numérique ;
- du Forum national « Industrie Pharmaceutique, Stratégie et défis » ;
- du Forum sur l'investissement agricole et agroalimentaire, sous le thème « l'investissement levier de la croissance agricole et agroalimentaire ».

I

CONSOLIDATION DE L'ÉTAT DE DROIT ET RENOVATION DE LA GOUVERNANCE

La Constitution énumère un certain nombre de dispositions consacrant les valeurs de liberté, de démocratie, d'égalité, d'Etat de droit et de respect des droits de l'homme. La consécration de ces valeurs nécessite l'adaptation par rapport aux nouvelles dispositions constitutionnelles, des lois régissant, la liberté de réunion et de manifestation, la promotion du mouvement associatif et l'exercice de l'activité des partis politiques, la liberté de la presse et la sécurité des personnes et des biens.

A ce titre, le gouvernement œuvrera à adapter la législation à la constitution, tout en poursuivant la réforme globale de la justice en garantissant son indépendance, sa modernisation, sa numérisation, l'égalité de tous devant la justice et en révisant le mode de gestion des juridictions, ainsi qu'en instaurant plus de transparence et de moralisation dans la gestion des affaires publiques.

Il s'attèlera aussi à garantir un exercice plein de droits et de libertés publiques, à l'émergence d'une société civile dynamique et engagée et une libre expression à travers la presse.

De même que le gouvernement œuvrera à consolider son engagement pour renforcer les relations de coopération et de complémentarité entre les pouvoirs exécutif et législatif et veillera à poursuivre une gestion efficace et transparente des finances publiques et de modernisation de l'administration publique par une refonte de ses modes de gestion, une accélération de la transformation numérique et de la modernisation du système statistique national.

Il œuvrera également à la promotion et à la protection des composantes de l'identité et de la mémoire nationales.

1. Modernisation de la justice et renforcement des libertés

Le gouvernement accorde une grande attention au service public de la justice en adoptant dans son programme une politique de réformes profondes qui découlent de la constitution, afin de consolider l'Etat de droit et de jeter les fondements d'une justice moderne, indépendante et forte basée sur des normes de qualité et d'efficacité.

1.1 Une justice indépendante et efficace

1.1.1 Renforcement de l'indépendance de la justice

Le gouvernement œuvre pour renforcer l'indépendance de la Justice et les principes la garantissant, tels que consacrés par la constitution, et ce, par :

- la révision des deux lois organiques relatives respectivement au statut de la magistrature et au Conseil supérieur de la magistrature ;
- la révision de la charte de déontologie de la profession de Magistrat et l'élaboration de la charte réglementant la fonction d'inspection ;
- la réforme du Conseil supérieur de la magistrature en lui confiant toutes les questions liées à la gestion de la carrière professionnelle du Magistrat ;
- l'amélioration du statut social du Magistrat ;
- la protection du justiciable et de la société contre toute erreur judiciaire.

Le gouvernement soumettra les textes de lois organiques au parlement de sorte à permettre l'installation du conseil supérieur de la magistrature avant la fin de l'année 2021, conformément aux dispositions de l'article 224 de la constitution.

1.1.2 Amélioration de la qualité de la justice

Le gouvernement s'engage à poursuivre les efforts qui visent l'amélioration de la qualité et l'efficacité de l'action judiciaire et du service public de la justice, à travers :

- la refonte du système de formation des magistrats, notamment les conditions d'admission à l'Ecole Supérieure de la Magistrature, le renforcement de l'encadrement et la création d'un système d'incitation approprié pour les enseignants ;
- la révision du statut du personnel du greffe afin de promouvoir et de renforcer la profession et d'attirer les compétences pour répondre aux exigences de la justice électronique ;
- la révision des méthodes de gestion et l'amélioration de la qualité du travail judiciaire et du service public de la justice ;
- l'élaboration d'une classification des juridictions pour assurer une couverture équilibrée des juridictions et une meilleure utilisation des ressources humaines et financières ;
- la révision du cadre législatif régissant le Conseil d'Etat, pour l'adapter aux dispositions de la Constitution, en en faisant un organe juridictionnel de cassation ;
- la consécration du droit à un double degré de juridiction au niveau des juridictions administratives, dont l'installation interviendra avant la fin de l'année 2021, conformément aux dispositions constitutionnelles ;
- la révision du pourvoi en cassation auprès de la Cour suprême par la simplification des procédures de forme, l'instauration de nouveaux modes de révision de ses décisions, le renforcement de son rôle d'unification de la jurisprudence et enfin, remplir une fonction d'appui en faveur des juges de fond dans l'interprétation des règles de droit ;
- la révision de la procédure de comparution immédiate et l'introduction de nouveaux modes de jugement des affaires en matière pénale, telle que la reconnaissance de culpabilité ;
- la révision des dispositions portant sur le pourvoi en cassation contre les décisions de la chambre d'accusation relatives au renvoi devant le tribunal criminel ;
- la réforme du tribunal criminel pour un gain en efficacité et afin de réduire les coûts et alléger la charge du Trésor Public ;
- la révision du cadre réglementaire relatif au recouvrement des frais de justice et des amendes pénales pour plus d'efficacité dans le recouvrement des droits du Trésor Public, ainsi que l'utilisation des technologies de l'information et de la communication en matière de notification et de signification ;
- la révision des dispositions relatives à la peine de travail d'intérêt général et l'introduction d'autres peines alternatives à l'emprisonnement, telles que la surveillance électronique, l'indemnisation pénale et l'amende journalière.

1.1.3 Facilitation de l'accès à la justice

Afin de garantir le principe de l'égalité devant la justice, le gouvernement œuvrera à faciliter l'accès à la justice, notamment par la révision du cadre juridique de l'assistance judiciaire au niveau des juridictions administratives d'appel et la révision des procédures qui s'y rapportent au niveau de la Cour suprême.

De même, le gouvernement s'engage à renforcer les mécanismes facilitant l'accès à la justice, notamment en introduisant la médiation extra judiciaire et en renforçant la coordination avec les auxiliaires de la justice.

Ces actions seront renforcées par d'autres mesures qualitatives, notamment la modernisation des structures judiciaires sur l'ensemble du territoire national, pour améliorer la qualité de l'accueil et des prestations fournies aux citoyens.

1.1.4 Amélioration des performances du système pénitentiaire

Dans ce domaine, le gouvernement s'engage à :

- réviser le code de l'organisation pénitentiaire en vue de mieux individualiser la peine et le recours au système de réduction systématique de celle-ci ;
- mettre en place un organe national de prévention contre la délinquance impliquant les acteurs de la société civile ;
- renforcer le personnel pénitentiaire et améliorer les conditions de détention et de la prise en charge sanitaire des détenus et de réviser les conditions et les modalités d'octroi de l'aide sociale au profit des détenus nécessiteux.

1.2 Un plein exercice des droits et libertés

Consécutivement à l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions constitutionnelles et dans le cadre de la consolidation de l'Etat de droit, le gouvernement procédera à la révision et la mise à niveau d'un ensemble de textes législatifs, et le cas échéant, les textes réglementaires, en vue de consacrer un exercice plein des droits et des libertés. A ce titre, il est prévu un assouplissement profond du cadre juridique pour la création des associations, des partis politiques et pour les exercices des droits de réunions et de manifestations pacifiques dans le strict respect de la législation et de la réglementation en vigueur.

Ces droits seront également renforcés par des mesures visant à disposer d'une presse libre et responsable, nécessaires au droit du citoyen à une information objective et crédible.

1.2.1 Renforcement du dialogue et de la concertation

Partant de son fort attachement aux valeurs de dialogue et au respect des engagements pris par le Président de la République devant le peuple, le gouvernement s'engage à ériger le dialogue et la concertation avec les différents partenaires sociaux comme instrument privilégié de gouvernance.

C'est dans ce cadre que seront exposées et débattues en toute confiance et transparence les principales questions économiques et sociales du pays dans un esprit de partenariat, de concertation et de compréhension. En conséquence, le gouvernement mobilisera toutes ses forces afin de leur assurer les conditions favorables d'une rapide mise en œuvre et de réussite.

1.2.2 Avènement d'une société civile libre et responsable

Le gouvernement s'attèlera à faire émerger une société civile libre et dynamique, capable d'assumer pleinement son rôle d'accompagnateur et d'évaluateur de l'action publique au service exclusif du citoyen.

A ce titre, le gouvernement procédera à l'adaptation et la mise à niveau de la loi relative aux associations et favorisera l'émergence d'une société civile libre et responsable. Cette refonte s'articulera autour des axes suivants :

- la consécration du principe de la déclaration dans la constitution des associations ;
- l'adoption de nouveaux mécanismes de financement transparents et efficaces ;
- l'encouragement et la promotion continue du partenariat entre les instances publiques et le mouvement associatif, notamment dans les domaines d'intérêt général ;
- la priorisation de la place de la jeunesse et de la femme dans la vie associative.

1.2.3 Liberté de réunion et de manifestation pacifique

Les libertés de réunion et de manifestation pacifique constituent les principaux socles pour l'expression des libertés démocratiques, d'ailleurs consacrées dans la loi fondamentale. Celles-ci couronneront le processus de réformes politiques profondes lancé.

Dans ce cadre, le gouvernement engagera la révision en profondeur du dispositif légal encadrant ces droits, en renforçant les garanties de l'exercice de la liberté de manifestation pacifique en tant qu'acte de civisme exercé loin de toutes formes de violence et dans le respect des lois de la République.

En tenant compte des évolutions politiques et sociales qu'a connues notre pays, il sera procédé à l'adaptation du cadre juridique régissant les réunions publiques, qui seront désormais soumises au régime de la déclaration et appuyée par un droit de recours auprès des juridictions compétentes, garantissant, in fine, une protection judiciaire et en conséquence, un libre exercice de ces droits.

1.2.4 Une liberté de la presse et des médias libres et responsables

A l'effet de mettre en œuvre les droits consacrés par la constitution notamment le droit du citoyen à une information crédible et dans le but de lui assurer un service public de communication efficiente et l'exercice d'une profession journalistique libre, dans le respect de l'éthique et de la déontologie, ainsi que des valeurs de la société, en tenant compte des différents développements, nés de la pandémie COVID 19, l'action du gouvernement en la matière portera sur les trois axes suivants :

1.2.4.1 La révision du cadre législatif et réglementaire, portant organisation du secteur de la communication et la profession journalistique

Dans le but d'harmoniser son action avec la nouvelle constitution et aux fins de consacrer une presse libre et indépendante, respectueuse des règles de professionnalisme, de l'éthique et la déontologie, érigée en vecteur de l'exercice démocratique et protégée contre toute forme de dérive, le gouvernement s'attèle à réviser l'ensemble des textes de lois en la matière.

Cette révision vise à encourager la libération de l'espace médiatique en respectant les règles de bonne gouvernance et la mise en œuvre des dispositions de l'article 54 de la constitution. Cette démarche répondra, à la fois, aux aspirations du citoyen dans les domaines de la communication et de l'information modernes, au besoin d'une organisation professionnelle du secteur et au respect de la mission de service public.

1.2.4.2 Le développement de la Communication Institutionnelle

Le gouvernement mobilisera les médias publics et privés aux fins de rétablir la confiance entre le citoyen et les institutions de son pays par le biais d'une rupture avec les anciennes pratiques et la valorisation des développements positifs, survenus au sein des différents champs d'intervention de l'Etat (politique, économique et social, ...), tout en garantissant une couverture médiatique efficiente des activités inhérentes à l'amélioration du vécu du citoyen, ainsi que celles liées à la mise en œuvre du programme du Président de la République, et ce, notamment par :

- la mise en place de plans coordonnés de communication sectoriels ;
- la réhabilitation des cellules de communication, en tant que lien entre l'Etat et le citoyen, leur encadrement par un texte réglementaire qui définira leurs missions au sein des institutions et administrations publiques et notamment celles du niveau déconcentré, tout en garantissant la mise en place d'un plan de communication locale, en harmonie avec le plan de communication nationale ;

- la mise en place d'un système de communication et d'information gouvernementale homogène à travers les institutions et les administrations publiques.

1.2.4.3 La communication en temps de crise

Dans le cadre du plan de communication spécifique à la pandémie COVID 19, le gouvernement poursuivra la campagne de sensibilisation, à travers les moyens d'information et de communication, tout en concentrant son action sur l'accroissement du degré de conscientisation du citoyen et sur l'évolution de la situation, ainsi que la nécessité de faire preuve du sens civique et de la responsabilité, en se conformant aux dispositifs de protection et de prévention, ainsi que le respect des dispositions liées à cette situation exceptionnelle.

1.3 Assurer la sûreté et la sécurité des personnes et des biens

La sécurité des personnes et des biens bénéficie d'une attention majeure du gouvernement, qui renforcera les moyens humains et matériels des services de sécurité pour contrecarrer toute velléité de porter atteinte aux droits des personnes, des biens et de la société.

A ce titre, il s'attachera à renforcer la lutte contre la criminalité sous toutes ses formes, notamment le blanchiment d'argent, le crime organisé, la cybercriminalité, le trafic de stupéfiants, à travers :

- l'incrimination de certains nouveaux actes qui se sont multipliés dans la société et le renforcement du dispositif pénal en matière de lutte contre les feux de forêts et le sabotage économique ;
- le renforcement du dispositif législatif relatif à la prévention et à la lutte contre la cybercriminalité et la création d'un pôle pénal national de lutte contre la cybercriminalité ;
- le renforcement de la protection pénale des femmes ;
- la révision de la loi relative à la prévention de l'usage et du trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes ainsi que les dispositions relatives à leur commercialisation ;
- l'élaboration d'un dispositif juridique comprenant des mesures répressives visant la protection des terres domaniales contre toutes formes d'atteinte.

Par ailleurs, le gouvernement mettra en place une nouvelle politique de prévention et de lutte contre l'insécurité routière qui s'appuiera sur l'élaboration d'une nouvelle loi relative à l'organisation, la sécurité et la police de la circulation routière, qui portera sur :

- la consolidation de la formation des ressources humaines pour répondre aux objectifs de professionnalisme ;
- le renforcement de la coordination entre les institutions et les services chargés de la protection des personnes et des biens ;
- l'anticipation et la prévention des risques et menaces ;
- le durcissement des conditions d'obtention des permis de conduire pour les véhicules de transport public et le contrôle généralisé de la vitesse.

Le gouvernement s'engage aussi à renforcer le dispositif de prévention et de lutte contre les feux de forêts, en adaptant les moyens d'alerte et d'intervention aux nouveaux risques et menaces, notamment à travers l'acquisition d'avions bombardiers d'eau (ABE).

Enfin, et outre le renforcement des effectifs et moyens de la protection civile pour une meilleure couverture opérationnelle du territoire national face aux risques et catastrophes, il sera procédé à la promotion et à la vulgarisation de la culture de la prévention des risques chez le citoyen.

2. Une gouvernance renouvelée pour plus de performance et de transparence

2.1 Une relation complémentaire entre les pouvoirs exécutif et législatif

Dans ce cadre, le gouvernement affirme son engagement pour consolider les relations de coopération et de complémentarité entre les pouvoirs exécutif et législatif, en vue de promouvoir le travail parlementaire, de consacrer la pratique démocratique, dans le respect du principe de séparation des pouvoirs, et ce, à travers notamment :

- la révision de la loi organique fixant l'organisation et le fonctionnement de l'Assemblée Populaire Nationale et du Conseil de la Nation, ainsi que les relations fonctionnelles entre les chambres du parlement et le gouvernement, en vue de l'adapter aux dispositions de la Constitution de novembre 2020 ;
- l'élaboration des textes d'application des lois adoptées par le Parlement dans les délais raisonnables ;
- la réponse aux questions orales et écrites des membres du Parlement dans les délais prescrits ;
- la mise en place de mécanismes juridiques appropriés, à même de répondre au contrôle parlementaire, sous toutes ses formes.

Dans le même contexte, les liens entre les deux institutions exécutive et législative doivent être caractérisés par le respect et la confiance mutuelles, à travers l'engagement des membres du gouvernement à recevoir les parlementaires, afin d'être à l'écoute des préoccupations des citoyens et de leur circonscription électorale, en vue de leur prise en charge, engagement auquel doivent souscrire également les autorités locales.

A ce titre, le gouvernement œuvrera notamment à :

- mettre à la disposition du parlement, dans le cadre de l'exercice de ses missions, toute information ou document y afférent ;
- faciliter l'activité de la diplomatie parlementaire et l'établissement des relations avec les différents Parlements du monde.

Par ailleurs, dans le cadre de la promotion de la communication, le gouvernement parachèvera la mise en service de la chaîne de télévision parlementaire, qui se veut une plateforme médiatique pour la promotion de la pratique démocratique.

2.2 La mise en place d'un cadre normatif de qualité garantissant une bonne gouvernance

Dans ce cadre, le gouvernement s'engage à poursuivre la réforme du dispositif normatif national et son amélioration conformément aux nouvelles dispositions constitutionnelles, en vue d'encourager les initiatives, de protéger les libertés et les droits. A ce titre, le gouvernement s'engage à :

- élaborer, dans les meilleurs délais, les nouveaux textes législatifs issus de la constitution ;
- respecter le processus d'élaboration des lois et leur impact financier, notamment en élargissant la concertation gouvernementale en y impliquant des experts et des spécialistes ainsi que les différents intervenants, conformément au guide d'élaboration des textes législatifs qui sera mis en place à cet effet ;
- recenser les textes législatifs et réglementaires en vigueur et procéder à leur révision et actuali-

sation dans des délais raisonnables du fait qu'ils sont soit obsolètes et ne pouvant plus accompagner le développement du pays, soit comportant des clauses contradictoires, et ne répondant plus aux engagements de l'Etat, tant au plan intérieur qu'international, ou entravant, dans certains cas, le fonctionnement normal des institutions ;

- consacrer le principe de la « sécurité juridique » pour garantir la stabilité des lois et des situations juridiques des personnes et entités ; ce qui permettra une meilleure attractivité d'investir dans le pays et contribuera à attirer les investissements étrangers.

2.3 Une gestion efficace et transparente des finances publiques

2.3.1 Les réformes fiscale, budgétaire, comptable, domaniale et douanière

Dans le cadre de la poursuite de l'adaptation du système des finances publiques aux mutations économiques qu'a connues notre pays, en vue d'une plus grande transparence, de rigueur budgétaire et d'optimisation de l'utilisation des ressources budgétaires, le gouvernement œuvrera :

○ Au titre des finances publiques :

- à la mise en œuvre du cadre réglementaire et des guides pratiques opérationnels précisant les modalités de déclinaison des principes de la pluri-annualité budgétaire ainsi qu'à la modernisation des modèles de prévision dans une optique de rationalisation de la dépense publique ;
- au développement et au déploiement progressif du système cible qui devra être opérationnel avant l'entrée en vigueur des dispositions de la loi organique des lois de finances (LOLF) ;
- à la mise en œuvre du nouveau plan comptable de l'Etat et au passage à la comptabilité de droits constatés dans le cadre de la réforme du Trésor et de la comptabilité publique ;
- à la consolidation de la fonction de gestion de la trésorerie de l'Etat par le parachèvement de la mise en place du Système d'Information du Trésor (SIT) et la réalisation de la plateforme des systèmes de paiement en vue d'intégrer le Trésor dans le système de paiement et de compensation interbancaire.

Concernant, la réforme fiscale, celle-ci s'inscrit dans une démarche globale pour soutenir la nouvelle vision économique et faire face aux exigences d'équilibres financiers, tout en maintenant le caractère social des politiques publiques. Cette démarche s'articulera particulièrement autour des axes suivants :

- la promotion du civisme fiscal et l'amélioration du climat des affaires, l'amélioration des capacités de mobilisation des ressources et la recherche de l'information fiscale ;
- la répartition équitable de la charge fiscale entre les agents économiques (ménages et opérateurs économiques) pour assurer une redistribution juste de la richesse nationale dans l'effort de développement économique et social ;
- le parachèvement du processus de dématérialisation de l'administration fiscale et la généralisation du déploiement du Système d'Information « Jibaya'tic ».

S'agissant de la réforme et de la modernisation de l'administration du domaine national et à la lumière de la dernière réorganisation qui a fusionné les services de la conservation foncière et ceux du cadastre, il sera procédé à la mise en place des services extérieurs des domaines dans leur nouvelle configuration. Il sera procédé également au parachèvement de la dématérialisation et numérisation du livre foncier et des opérations de publicité foncière ainsi que des activités domaniales.

En ce qui concerne la réforme de l'administration des Douanes, celle-ci se poursuivra à travers, notamment, le renforcement de la lutte contre le blanchiment d'argent, la contrefaçon, la contrefaçon, le trafic de drogues et la surfacturation d'une part et d'autre part, l'accélération de la mise en production et du déploiement du nouveau système d'information des Douanes Algériennes.

○ Au titre des finances locales :

Il sera procédé, notamment, à la révision des mécanismes de partage et de mutualisation des moyens humains, matériels et financiers des collectivités locales, à l'engagement de réformes structurelles, à la refonte du système fiscal et à l'instauration de nouvelles règles de gouvernance budgétaire.

2.3.2 La réforme des subventions pour un meilleur ciblage

La réforme des subventions impose le passage à un nouveau dispositif de subvention avec un meilleur ciblage, qui permettra de maîtriser et de rationaliser les crédits mobilisés annuellement, au titre des différentes formes de subventions et de compensation. De ce fait, il est impératif de passer d'un système de subventions universelles vers un système de subventions ciblées, en faveur des ménages nécessiteux, et ce faisant garantir l'équité sociale.

La phase de l'étude étant achevée, le gouvernement veillera au lancement de cette réforme dans les meilleures conditions.

2.4 La moralisation de la vie publique

Le gouvernement poursuivra ses actions de lutte contre la corruption dans toutes ses formes, à travers la réforme des services de l'État, la moralisation et la transparence de l'action publique.

2.4.1 La prévention et la lutte contre la corruption

Dans ce cadre, le gouvernement est déterminé à poursuivre la lutte contre la corruption, le favoritisme et le népotisme, à travers notamment, la refonte de la loi sur la prévention et la lutte contre la corruption à l'effet :

- de l'aggravation des peines, pour les infractions de corruption ;
- du renforcement du dispositif mis en place pour la gestion des biens saisis, avec l'introduction de mesures particulières pour la gestion des sociétés objet de poursuites judiciaires ;
- de l'adoption d'un mode de règlement à l'amiable garantissant la récupération des biens détournés.

Dans le même contexte, il sera procédé à la mise en place des dispositifs légaux relatifs à la haute autorité de transparence, de prévention et de lutte contre la corruption ainsi qu'au droit d'accès du citoyen à l'information, en matière de lutte contre la corruption.

Par ailleurs, le gouvernement procédera à la révision du cadre législatif sur la prévention et la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et à la finalisation du projet de loi relative à la répression de l'infraction à la législation et à la réglementation des changes et des mouvements de capitaux de et vers l'étranger, afin de favoriser le règlement à l'amiable au traitement pénal pour le renforcement des capacités financières de l'Etat.

Enfin, le gouvernement s'attèlera au renforcement de la transparence et de la traçabilité dans la gestion des finances publiques et l'accès aux marchés publics.

2.4.2 L'enracinement des valeurs d'éthique et la rénovation du cadre juridique applicable aux agents publics

Dans ce cadre, le gouvernement œuvrera à la mise en place d'un dispositif juridique permettant de prévenir les conflits d'intérêts dans la vie publique.

A ce titre, il veillera au développement de nouveaux mécanismes de prévention et de contrôle, afin d'assurer l'intégrité des agents publics et la bonne gestion des deniers de l'État, l'établissement d'une relation entre le citoyen et l'Etat, fondée sur les principes de la responsabilité et le devoir de redevabilité, à travers, notamment la mise en place de la charte d'éthique et de déontologie des agents publics, ainsi qu'un cadre réglementaire relatif à la mobilité du personnel d'encadrement, afin de bannir l'inamovibilité des responsables qui constitue un risque de dérives et d'abus.

2.4.3 Un accès aux fonctions de l'Etat basé sur la compétence

L'accès aux fonctions de responsabilité de l'Etat s'effectuera sur les seules bases de la qualification, du mérite, de la compétence et de l'intégrité et ce, à travers l'encadrement rigoureux des concours de recrutement et l'appel à candidature pour l'accès à ces fonctions.

2.5 La modernisation de l'administration et de la fonction publique

Cette action, qui implique la refonte de l'organisation de l'administration publique et la révision de ses modes de gestion, demeure un axe prioritaire dans le plan d'action du gouvernement.

2.5.1 La refonte de l'organisation de l'administration publique

Cette démarche, qui vise l'efficacité de l'action de l'administration publique et le renouveau du service public, nécessite l'engagement d'une réflexion globale sur la problématique de l'organisation de l'administration centrale et de ses démembrements, ainsi que celle des institutions et organismes publics (conseils, autorités de régulation...) et des établissements publics, en vue de dégager une vision et des schémas adaptés aux évolutions et mutations induites par les exigences de modernisation de l'administration publique.

A ce titre, le gouvernement poursuivra, selon une démarche progressive et graduelle, les actions déjà engagées, à savoir :

- la réorganisation, la réhabilitation et la modernisation des grands services publics de l'Etat, des administrations centrales, des services déconcentrés et des établissements publics ;
- la réhabilitation des organismes d'aide à la gouvernance, notamment les autorités de régulation, en consolidant leur indépendance et en les dotant des moyens nécessaires à l'accomplissement de leurs missions ;
- la révision du code de la commune et de la wilaya pour, d'une part, l'approfondissement de la décentralisation et le renforcement des prérogatives des collectivités locales et de leurs ressources et d'autre part, la redéfinition des prérogatives et des compétences respectives de l'Etat et des collectivités locales ;
- la mise en place des wilayas nouvellement créées ;
- la transformation de l'architecture territoriale du pays par l'élaboration d'une organisation administrative en phase avec les nouvelles réalités du pays ;
- la mise en place d'une organisation administrative appropriée de la Capitale et des grandes métropoles du pays, pour une gestion efficace et moderne.

2.5.2 La refonte des modes de gestion de l'administration publique

S'agissant de la refonte des modes de gestion de l'administration, le gouvernement s'attachera à assurer le cadrage et le pilotage du processus de modernisation de l'administration publique, à travers l'orientation, le suivi et l'évaluation des actions engagées dans les modes et les méthodes de gestion de l'administration et de ses démembrements et de la gestion rationnelle des ressources.

Pour cette approche, qui s'inscrit dans une démarche qualité des prestations des services publics, le gouvernement œuvrera à la promotion et au développement du management public, à travers la mise en place des mécanismes de prise de décision, le développement du management des équipes et la gestion participative axée sur les résultats.

2.5.3 La réforme de la fonction publique

Dans le cadre de l'adaptation des missions et des modes d'intervention de la fonction publique aux exigences d'efficience et d'efficacité de l'action de l'Etat, le gouvernement mettra en œuvre les actions suivantes :

- le renforcement du cadre de concertation et de réflexion pour la définition de la politique du gouvernement en matière d'emploi et de formation dans le secteur de la fonction publique ;
- la valorisation de la ressource humaine à travers, notamment la normalisation et la rationalisation de son utilisation, la modernisation des règles de gestion de la carrière des agents publics et l'adaptation de l'appareil de formation aux besoins de l'administration publique ;
- la mise en place d'un système d'information des ressources humaines de l'administration publique (SIRH) en tant qu'outil d'aide à la décision, en la matière.

2.5.4 La facilitation et la simplification des procédures

La consolidation et le renforcement du processus de simplification des procédures administratives, constitue un levier déterminant dans la modernisation de l'administration publique. A ce titre, le gouvernement impulsera une nouvelle dynamique dans ce domaine, à travers notamment :

- le recentrage des axes de la simplification des procédures et formalités administratives, sur celles ayant un impact fort et direct sur le cadre de vie du citoyen ;
- la redynamisation de l'observatoire national du service public pour lui permettre d'évaluer, de superviser et de proposer des actions de mise en œuvre de la politique nationale dans le domaine de la promotion et du développement du service public et de l'administration ;
- la mise en place d'un dispositif législatif fixant les règles régissant les rapports entre l'administration et les usagers du service public ainsi qu'une charte d'accueil de l'utilisateur dans les institutions, administrations et organismes publics.

2.5.5 La transformation numérique de l'administration Publique

La transformation numérique de l'administration publique constitue un impératif pour l'amélioration de la qualité de ses prestations et de ses relations avec les usagers.

Dans ce cadre, et en s'appuyant sur les acquis déjà enregistrés dans ce domaine, le gouvernement œuvrera à l'émergence d'une véritable e-gouvernance, à travers la généralisation de l'exploitation du Numéro d'Identification National (NIN), l'accélération de la mise en place du Réseau Intranet Gouvernemental (RIG) et du Data Center Gouvernemental ainsi que la mise en place d'un portail gouvernemental permettant un accès unique et plus rapide aux services publics offerts par les différentes administrations.

A cet effet, le gouvernement poursuivra l'adaptation du cadre normatif et organisationnel nécessaire à la transformation numérique en mettant l'accent sur l'accélération de l'utilisation de la certification électronique, comme préalable à la signature électronique des documents.

Par ailleurs et pour garantir une cohérence d'ensemble, une efficacité et rationalité dans ce domaine, le gouvernement procédera, notamment :

- à la mutualisation des ressources et la mise en cohérence des plans de développement sectoriels de numérisation ainsi que la mise en place des mécanismes d'interopérabilité entre les différentes administrations ;
- la production de contenus numériques nationaux de qualité, pour assurer la souveraineté en la matière ;
- le renforcement des moyens nécessaires à la sécurisation des systèmes d'information et au développement de solutions de cyber sécurité.

2.5.6 Le développement du système d'information statistique économique et social

Dans ce cadre, le gouvernement œuvrera à moderniser et à réorganiser le système statistique national, à l'effet de disposer d'une couverture statistique plus large de l'ensemble des domaines de l'activité économique, sociale et environnementale. A ce titre, il procédera à :

- la redynamisation du Conseil National de la Statistique (CNS), pour le renforcement du système statistique national, notamment par l'élaboration d'une nouvelle stratégie nationale de développement statistique ;
- la modernisation de l'organe national de la statistique et l'élargissement de ses missions, vers des domaines liés à la recherche et à la prospective ;
- le renforcement du maillage statistique local, pour favoriser une remontée fiable des données statistiques.

Par ailleurs, la politique du gouvernement pour l'ouverture des données publiques « Open data » témoigne de sa volonté à mettre en place un système performant de production de données de statistiques publiques. Cette politique sera encouragée en renforçant les incitations à la mise à disposition de données par les administrations.

2.5.7 Le développement de l'évaluation des politiques publiques et l'amélioration du système de suivi, de contrôle et d'audit

Le gouvernement s'engage dans ce domaine, au renforcement des instruments d'évaluation, d'audit et de contrôle des programmes et politiques publics, à travers notamment :

- le renforcement des missions des organes de contrôle de l'Etat, particulièrement la Cour des Comptes et l'inspection générale des finances et les doter en moyens suffisants ;
- la réorganisation des organes de contrôle, par l'orientation de leurs missions vers la prévention contre les situations d'incompatibilité, de conflits d'intérêts et toute autre situation ayant trait à la moralisation de l'action publique et à la protection des deniers publics ;
- le renforcement des dispositifs d'audit et d'évaluation et leur élargissement à l'ensemble des administrations et établissements publics.

3. L'affirmation, la promotion et la protection des composantes de l'identité nationale et de la mémoire

3.1 La promotion et la protection des composantes de l'identité nationale

Au titre du renforcement et la protection des composantes de l'identité nationale, le plan d'action du gouvernement accorde une attention particulière à notre référent religieux national, à la langue arabe et au tamazight et œuvre à mettre en place une approche du rôle de l'Etat pour la préservation et la promotion de notre patrimoine historique et culturel matériel et immatériel.

3.1.1 Le renforcement du référent religieux national et la consécration de l'identité religieuse

Le gouvernement poursuivra la mise en œuvre de toutes les actions visant le renforcement du référent religieux national et s'attèlera notamment à :

- parachever la mise en œuvre de la stratégie nationale relative aux activités religieuses en rapport avec la protection de notre identité religieuse ;
- développer un discours religieux modéré et promouvoir une culture religieuse authentique ;
- accompagner et soutenir les associations agréées exerçant des activités liées aux affaires religieuses ;
- veiller au respect de la liberté de culte pour les non-musulmans, dans le cadre du respect de la législation et de la réglementation en vigueur ;
- mettre en place un système culturel national homogène, permettant de renforcer et de préserver les composantes de l'identité nationale ;
- encourager le tourisme religieux pour en faire un trait d'union et un lien spirituel avec les peuples d'Afrique et du reste du monde ;
- adapter les programmes et les méthodes de formation et de perfectionnement et encourager l'activité d'orientation religieuse au profit des femmes ;
- renforcer le réseau national des mosquées et normaliser leur aspect architectural, et parachever la mise en place des entités intégrées à la grande mosquée d'Alger (Djamâa el Djazair) ;
- promouvoir le réseau de l'enseignement coranique et l'édition des ouvrages de référence.

3.1.2 Le renforcement et la promotion de l'arabe et du tamazight

Déterminé à consolider les fondements de notre culture et le tissu identitaire de notre Nation, riche de sa diversité culturelle, le gouvernement poursuivra la promotion et le renforcement de la langue arabe, notamment à travers sa vulgarisation dans les domaines scientifiques et technologiques, et en sus du renforcement et de la valorisation du tamazight, avec ses variétés linguistiques et son intégration dans les différents domaines de la vie publique.

A cet égard, le gouvernement s'inscrit dans un processus de partenariat avec tous les acteurs pour promouvoir, vulgariser la langue tamazight et faire revivre sa culture. Il œuvre à son rayonnement dans l'espace social, culturel et médiatique national.

3.2 La préservation de la mémoire nationale

Pilier fondamental dans la protection des composantes de notre identité et de notre unité nationales, la mémoire nationale constitue un axe majeur du plan d'action du gouvernement qui s'attèle

dans ce cadre à préserver, valoriser et transmettre les symboles et les hauts faits de la résistance populaire et le mouvement national, ainsi que la révolution du 1er novembre 1954.

A ce titre, le gouvernement veillera à :

- actualiser l'arsenal juridique relatif à la mémoire nationale ;
- faire aboutir les dossiers de la mémoire relatifs à la restitution des restes des corps et des crânes des martyrs de la Résistance populaire, des archives nationales, des explosions nucléaires dans le Sahara algérien, et les disparus de la révolution de libération nationale, ainsi que d'autres dossiers liés aux exilés et aux déportés, et toute forme de crimes commis par la France coloniale contre le peuple algérien.
- poursuivre la promotion de l'écriture et de la publication de notre histoire nationale et de son enseignement aux nouvelles générations;
- transmettre les valeurs du 1er Novembre 1954 et ce, à travers l'utilisation des technologies de l'information et de la communication ;
- mettre en place une plate-forme numérique promouvant l'histoire de l'Algérie de 1830 à 1962 ;
- Poursuivre l'élaboration d'une encyclopédie sur l'histoire de l'Algérie dans différentes langues relatant les actes héroïques et les épopées du peuple algérien, durant la période coloniale ;
- promouvoir les productions cinématographiques et audiovisuelles portant sur l'histoire de la résistance populaire, le mouvement national et la révolution du 1er novembre 1954 et ses symboles ;
- intensifier les actions de collecte, d'enregistrement, de classement, de numérisation des témoignages et leur diffusion avec la participation des différents médias ;
- promouvoir les études spécialisées dans l'histoire de l'Algérie à travers toutes ses étapes.

En outre, le gouvernement s'engage à promouvoir une politique nationale de tourisme historique et l'universalisation de notre histoire nationale, à travers l'implication de nos représentations diplomatiques et de notre communauté résidant à l'étranger.

Il veillera, par ailleurs, à la poursuite de la mise en place des mécanismes législatifs et réglementaires adéquats et le développement de nouvelles approches pour une prise en charge optimale de la situation sociale des moudjahidine, des ayants droit, des victimes civiles, des victimes d'engins explosifs ainsi que leurs ayants droit, dans l'objectif de préserver leur dignité et d'assurer le respect des symboles de la glorieuse révolution de libération nationale.

II

POUR UNE RELANCE ET UN RENOUVEAU ECONOMIQUES

1. Consolider les leviers de la relance économique

Dans un contexte de reprise économique, le gouvernement est interpellé sur les actions dont le principal objectif est d'assurer la soutenabilité des finances publiques, ainsi que le financement des opportunités de relance économique dans une perspective d'investissement et de diversification. Pour maintenir l'équilibre des finances publiques et favoriser la croissance économique, les principales actions du gouvernement se déclineront autour des points développés ci-après :

1.1 Modernisation du système bancaire et financier

L'objectif global de la réforme consiste à disposer d'un secteur bancaire et financier performant, moderne et accessible, de sorte à améliorer son attractivité et accroître sa contribution au développement de l'économie nationale. Il s'agit, par ailleurs, d'en professionnaliser les différents acteurs et d'améliorer sa gouvernance, à travers :

- la densification du réseau bancaire et des assurances pour un accès aux mêmes prestations sur tout le territoire national ;
- le déploiement des banques algériennes à l'étranger ;
- la digitalisation et l'internationalisation du système bancaire algérien, lesquels permettront de réduire les délais de paiement et d'assurer le relai à l'étranger pour la promotion de l'image de l'Algérie à l'étranger ;
- l'amélioration de l'inclusion financière à travers une plus grande implication du réseau postal dans la fourniture de services financiers ;
- la création d'une banque postale ;
- L'accélération du processus de modernisation des systèmes de paiement (cadre réglementaire et infrastructures des systèmes de paiement, notamment le e-paiement) ;
- La poursuite de la révision de la politique de change, pour mieux répondre aux besoins des exportateurs et être au diapason du processus inévitable d'ouverture de l'économie nationale. Elle doit être un stimulus pour un meilleur accompagnement des investisseurs dans leurs quêtes de parts de marchés à l'export ;
- la restructuration des bilans des banques et la restauration de leur solvabilité ;
- la réactivation du rôle du taux d'intérêt, comme instrument indirect de la politique monétaire ;
- la captation de la masse monétaire circulant dans le secteur informel, par la restauration de la confiance du citoyen en ses institutions financières et bancaires ;
- le développement du cadre réglementaire et institutionnel pour la mise en œuvre de la finance islamique, comme celles de sukuk et takafoul, laquelle peut constituer une alternative très attractive pour capter une partie considérable des épargnes hors des secteurs bancaire et financier conventionnels ;
- l'amélioration de l'offre des titres sur le marché financier, laquelle doit nécessairement passer par la réforme du marché financier ;
- la redynamisation de la bourse, notamment par le développement de produits adaptés à la situation économique actuelle et l'implication du secteur économique public dans son processus d'amorçage ;
- la modernisation des infrastructures et du mode de fonctionnement du marché secondaire, par l'implémentation de nouveaux systèmes d'information des institutions du marché financier ;

- la lutte contre le marché informel de la devise ;
- la mise à niveau du cadre de supervision de la Banque d'Algérie, aux normes et standards internationaux ;
- le renforcement du cadre de résolution bancaire et de gestion des crises, y compris le fonds de garanties des dépôts bancaires ;
- la mise en place d'un cadre réglementaire applicable aux sûretés mobilières ;
- le renforcement qualitatif du système d'information de la centrale des risques, pour une meilleure identification de la clientèle ;
- la mise en place d'un cadre réglementaire et de supervision de la micro-finance et du capital-risque ;
- l'introduction en bourse de deux banques publiques, dans le cadre des réformes structurelles du marché financier, afin d'accroître la contribution de la bourse dans la mobilisation de l'épargne et le financement de l'économie. Aussi, la bourse fera l'objet d'une réorganisation dans le sens du renforcement de la gouvernance des sociétés de marché et de la modernisation des systèmes de négociation et de supervision du marché boursier ;
- la révision de l'ordonnance n° 95-07 du 25 janvier 1995, relative aux assurances ;
- la création d'une banque d'habitat par la transformation de la Caisse Nationale du Logement (CNL) en institution financière dédiée à l'habitat.

1.2 Réforme du Secteur Public Marchand (SPM) et de la gouvernance des entreprises publiques

Le secteur public marchand a connu plusieurs étapes de réformes qui ont été accompagnées d'opérations d'assainissement financier et de plans de redressement et de développement, pris en charge par le Trésor et les banques publics.

Aussi, en vue de mettre en place une nouvelle approche de gestion des participations de l'Etat dans le cadre de l'amélioration de la gouvernance, le gouvernement s'engage à :

○ En matière d'amélioration de la gouvernance :

- auditer et évaluer les capitaux du secteur public marchand, notamment le management des Groupes/ Holdings Industriels et les Entreprises Publiques Economiques ;
- engager une restructuration du Secteur Public Marchand à la lumière des audits engagés et ouverture du capital des entreprises ;
- réviser et mettre à jour le cadre juridique régissant les participations de l'Etat, de l'entreprise publique et du partenariat pour l'adapter aux nouvelles exigences que commande la politique de renouveau économique. Il s'agira, notamment, de procéder aux amendements nécessaires qui consacrent l'autonomie effective de la décision de l'entreprise publique, une flexibilité accrue de son fonctionnement et un cadre souple encourageant le partenariat, sans pour autant affecter l'efficacité de la supervision ;
- encourager l'initiative des dirigeants des entreprises publiques, notamment à travers la révision du statut des organes de gestion, la dépénalisation de l'acte de gestion et l'instauration de contrats de performances et obligation de résultats à l'égard de ces gestionnaires.

○ **En matière de mise à niveau et de développement :**

- relancer les activités des Entreprises Publiques Economiques et/ou les unités à l'arrêt et développer une démarche de valorisation de leurs actifs inexploités par un partenariat Intergroupes/ inter holdings ou public-privé national ou étranger ;
- étudier les mesures financières pour la relance de l'activité de certaines entreprises exportatrices;
- généraliser la mise en place de structures de R&D et fab-labs en vue de promouvoir l'innovation;
- développer l'entrepreneuriat et la capacité du secteur public à répondre aux besoins du marché.

1.3 Amélioration de l'attractivité du climat d'investissement

Dans le cadre de l'amélioration de l'attractivité du climat d'investissement, le gouvernement s'engage à lever toutes les entraves à l'acte d'investir, par des mesures organisationnelles et financières:

○ **En matière de facilitation de l'acte d'investir :**

- donner davantage de visibilité et de stabilité juridique et institutionnelle aux investisseurs potentiels, notamment à travers la réforme du code de l'investissement ;
- dématérialiser les procédures administratives, réduire les délais de traitement de tout dossier administratif et simplifier les procédures d'octroi des différents agréments et autorisations requis pour l'exercice de tous types d'activités ;
- lutter contre la bureaucratie à travers une commission d'arbitrage sur les relations administration / investisseurs;
- renforcer la coordination entre les différents organismes en charge de l'investissement, pour une intervention publique coordonnée et efficace ;
- mettre en place un mécanisme d'évaluation et de suivi du climat des affaires ;
- mettre en place un organisme de veille et d'intelligence économique, pour assister les investisseurs à l'anticipation ;
- mettre en place des systèmes d'information économique et une cartographie des institutions et des opportunités d'investissement, comme outil d'aide à la décision et moyen d'évaluation des politiques publiques.

○ **En matière de financement :**

- favoriser la disponibilité d'instruments de financement appropriés (Crédit-bail, affacturage, capital-risque,...) ;
- appliquer des taux d'intérêts économiquement attractifs et acceptables, selon le secteur et dans le cadre de contrat d'engagement sur le résultat ;
- encourager le leasing immobilier et développer le réseau des établissements financiers dédiés à cette activité ;
- faciliter l'accès au crédit, pour les micro entreprises ;
- prioriser les entreprises dont le domaine d'activité ne sollicite pas de recours à la devise.

○ La refonte du Guichet Unique :

- élargir les prérogatives du guichet unique, pour jouer le rôle d'un vrai centre de services aux investisseurs (création d'entreprises et de ses succursales, augmentation du capital, changement d'activité, travaux de liquidation...) ;
- renforcer la digitalisation de toutes les administrations et les interconnecter ;
- renforcer le rôle de l'Agence Nationale de Développement de l'Investissement (ANDI), en tant qu'interlocuteur auprès des administrations concernées par l'acte d'investissement ;
- faire appel à la diaspora en lui garantissant des avantages incitatifs ;
- assurer une sécurité juridique aux investisseurs ;
- mettre en place un mécanisme d'évaluation régulière, avec des indicateurs bien identifiés (ex : délai de création d'une entreprise, d'un acte,...) ;
- mettre en place un simulateur de la qualité institutionnelle, pour améliorer le classement de l'Algérie à l'international, en matière d'attractivité des investissements ;
- mettre en place un système adéquat d'administration électronique à travers des plateformes pour centraliser l'ensemble des démarches administratives pour les entreprises et les particuliers, doté d'un système de consultation pour recueillir les avis des opérateurs.

1.4 Promotion du cadre de développement de l'entreprise et de l'entrepreneuriat

Le développement de l'entreprise et de l'entrepreneuriat nécessite la mise en place d'un climat d'affaires favorable et incitatif, devant reposer sur un environnement qui assure la transparence et la promotion de l'emploi, de l'innovation, de la productivité et de la diversification de l'économie.

A ce titre, le gouvernement procédera aux actions suivantes :

- accompagner et orienter les entreprises créées dans le cadre de l'ANADE, l'ANGEM, et la CNAC qui font face à des difficultés de gestion et de financement ;
- inculquer la notion de l'entrepreneuriat et de l'entrepreneuriat innovant, tout au long des cycles d'enseignement ;
- débureaucratiser et alléger les procédures administratives et réglementaires, quant à la formalisation des entreprises (formalités pour la création et la fermeture d'entreprises, régime d'imposition, formalités d'importation, obtention de permis de construire et toutes les autorisations liées à l'exploitation) ;
- faciliter l'accès aux marchés des facteurs de production (financier, foncier et main d'œuvre) par la mise à disposition de terrains pour l'investissement et l'assouplissement de la réglementation du travail pour un emploi flexible ;
- mettre en place des mécanismes d'incitation à l'investissement (exonération fiscale de courte durée, système de crédit d'impôt...) en faveur des projets industriels, notamment dans les secteurs des mines, de l'industrie pharmaceutique, des énergies renouvelables, de l'économie numérique, de l'agriculture, ... ;
- soutenir le déploiement régional et international des opérateurs économiques nationaux ;
- redynamiser la coordination entre la micro entreprise, les start-up et les universités et centres de recherche ;

- encourager l'émergence de sociétés d'experts, œuvrant dans la capitalisation des métiers, expertises et savoir-faire ;
- promouvoir l'entrepreneuriat au sud, dans les hauts plateaux et dans les zones d'ombre ;
- adapter le cadre juridique et réglementaire pour l'instauration d'un congé spécial, pour la création d'entreprise.

1.5 Renforcement de l'intégration du secteur informel dans le circuit légal

Face au phénomène de prolifération du secteur informel et ses conséquences négatives sur l'économie nationale, le gouvernement s'engage à mettre en place les mécanismes et les outils nécessaires à même de capter toutes les ressources de ce secteur et les ramener vers les circuits légaux de l'économie, à travers les actions déclinées ci-après :

- la mise en place d'outils nécessaires à l'évaluation de l'étendue des activités informelles dans le secteur économique et au recensement des contribuables potentiels et partant, à l'évaluation des pertes fiscales engendrées par ces activités ;
- la mise en place de mesures d'intégration, d'incitation et de contrôle, pouvant aider au transfert de l'activité informelle vers le secteur formel ;
- la récupération des fonds disponibles dans le marché informel, pour les réintégrer dans le circuit officiel ;
- la mise en place de mécanismes appropriés de commercialisation (libre vente à travers des associations spécialisées ou autres...) ;
- la création du statut de l'auto-entrepreneur ;
- le soutien à l'emploi des jeunes et à la création de micro-entreprises et l'encouragement des activités artisanales et d'art ;
- le renforcement des actions de communication pour la vulgarisation des droits et garanties des contribuables, des mesures d'accompagnement et des dispositifs de facilitation en matière de paiement de l'impôt ;
- l'identification des secteurs à risque et les pratiques favorisant le développement du secteur informel ;
- le renforcement de la fonction contrôle à travers le développement de meilleures méthodes et instruments de collecte, de consolidation, de répartition et d'exploitation de l'information fiscale ;
- la mise en place d'instruments de coordination, de concertation et de contrôle mixte au niveau local et central (douanes, services du commerce, sécurité sociale...), notamment à travers la mise en place d'interfaces permettant le croisement des bases de données ;
- le renforcement des garanties accordées aux contribuables soumis au contrôle ;
- le renforcement du rôle des start-up, comme vecteur d'inclusion financière à travers l'e- paiement et l'e-commerce ;
- la poursuite de la simplification de la procédure d'obtention du registre de commerce et l'affectation d'espaces encadrés pour l'exercice d'activités précédemment pratiquées dans l'informel (achat, revente, artisanat...).

1.6 Développement du foncier économique et optimisation de son exploitation

La relance économique nécessite de s'intéresser à la gestion du foncier, qui constitue actuellement un frein à l'entrepreneuriat et au développement de l'investissement. Pour lever tous les obstacles y afférents, le gouvernement s'engage à :

- réviser le dispositif lié au foncier destiné à l'investissement afin de lever définitivement les contraintes et parer aux situations de blocage que connaît l'octroi du foncier industriel.
- confier tout le dispositif (octroi, gestion, aménagement et création de zones) à un seul organisme « une agence » qui disposera d'une présence régionale et locale et bénéficie d'un savoir-faire et d'une expertise technique en la matière ;
- simplifier les procédures, promouvoir l'investissement et optimiser l'allocation de la ressource foncière ;
- renforcer l'offre foncière destinée à la réalisation de projets d'investissement industriel ;
- encourager le développement et l'équipement des zones industrielles publiques et privées, par l'ouverture aux industriels du secteur privé, notamment les coopératives, en l'appuyant par un cahier des charges clair et précis ;
- mettre en place un dispositif de récupération des terrains affectés en toute propriété et destinés aux projets d'investissement, restés non exploités ou détournés de leur vocation initiale (La résiliation des actes de concession par voie administrative et non judiciaire) ;
- revaloriser les assiettes foncières récupérées en vue de leur réaffectation aux véritables investisseurs sur la base d'une concession non convertible en cession, conformément à la législation et la réglementation en vigueur ;
- actualiser la cartographie du patrimoine foncier national.
- mettre à jour l'inventaire du foncier industriel non exploité pour l'intégrer dans l'offre foncière destinée à l'investissement ;
- poursuivre la réalisation de nouvelles zones industrielles réparties à travers le territoire national, notamment au niveau des Hauts Plateaux et du Sud.

1.7 Renforcement de l'économie de la connaissance, de la R&D et de l'innovation

Dans un contexte de réformes économiques, politiques et sociales profondes, le gouvernement s'engage à mettre en place un écosystème propice à l'innovation. Ainsi, les start-up algériennes devront désormais s'inscrire dans ce processus important du passage de notre pays vers un nouveau modèle économique, plus ambitieux, qui s'éloignera progressivement de la rente pétrolière, et ce, en valorisant une ressource inépuisable, celle de la connaissance.

Pour cela le gouvernement s'engage à :

- l'élaboration d'une loi-cadre sur l'économie de la connaissance ;
- la mise en place d'une stratégie nationale de transfert technologique.
- la mise en place des mécanismes appropriés pour le financement des travaux de prototypage et de recherche et développement au profit des start-up ;
- la mise en place des incitations fiscales, pour encourager les entreprises à investir dans la recherche et développement ;
- la mise en place d'un cadre réglementaire régissant les dépenses, qui peuvent être qualifiées de dépenses R & D en entreprise ;
- la mise en place de mesures incitatives pour encourager les thèses de recherche en entreprise ;
- la mise en place d'un mécanisme, pour soutenir le dépôt de brevet à l'international ;
- l'encouragement du recrutement de main-d'œuvre hautement qualifiée dans les entreprises ;
- la création du statut de chercheur en entreprise ;

- la digitalisation des procédures de dépôt de brevets ;
- la création de zones franches technologiques ;
- l'encouragement des détenteurs de brevets à créer leurs start-up ;
- l'encouragement de l'externalisation des travaux de R&D, par la création d'un cadre réglementaire pour l'innovation ouverte (open innovation) ;
- la création d'ateliers de prototypage (makerspaces) au profit des porteurs de projets innovants ;
- le recours aux prestataires nationaux, dans le secteur du numérique et des nouvelles technologies, pour lutter contre les dépendances technologiques.

1.8 Accélération de la transition numérique et développement des start-up

La transition numérique représente l'un des plus grands enjeux auxquels nous devons faire face, dans un contexte mondial marqué par une fracture numérique qui s'accroît de jour en jour et qui met l'Algérie devant un défi majeur : celui de compter sur sa jeunesse débordante d'idées et d'ingéniosité pour développer le secteur du numérique et des nouvelles technologies, et d'impliquer les start-up pour contribuer à trouver des solutions aux enjeux stratégiques du pays (sécurité hydrique, transition énergétique, sécurité alimentaire, etc.).

Pour ce faire, le gouvernement s'engage à promouvoir l'écosystème des start-up et de l'économie numérique, à travers les actions suivantes :

- la création du cadre réglementaire pour l'open innovation (innovation ouverte) et les intermédiaires de paiement électronique (PSP) et la mise en place des textes d'application pour le Crowdfunding (financement participatif) ;
- la révision du cadre législatif du e-commerce, pour le rendre plus flexible avec les start-up ;
- la simplification des procédures de création d'entreprises au profit des start-up et autres primo-investisseurs ;
- la création de statuts, pour les freelances et auto-entrepreneurs ;
- le renforcement du rôle des start-up, comme vecteur d'inclusion financière à travers le e-paiement et le e-commerce ;
- la création d'un réseau national de Business Angels ;
- la création de représentations régionales du Algerian Startup Fund ;
- le lancement du programme d'accélération des start-up via l'accélérateur public Algeria venture ;
- la création d'incubateurs et d'accélérateurs dans toutes les wilayas du pays ;
- la mise en place d'un système d'évaluation et de mise à niveau des incubateurs ;
- la création d'un Finlab au profit des start-up, activant dans le secteur des technologies financières (fintechs) ;
- le recensement des classements internationaux en relation avec les start-up, l'innovation et l'économie de la connaissance et l'amélioration de la position de l'Algérie ;
- la réduction des charges patronales au profit des start-up ;
- l'encouragement du capital-risque, compte tenu de son rôle clé dans le financement de l'innovation, et l'allégement des procédures administratives pour la création de fonds d'investissement et de fonds commun de placement dans l'innovation ;

- l'introduction de mesures incitatives envers les Business Angels et une défiscalisation des montants investis sur les start-up (en equity) ;
- la facilitation de l'accès au e-paiement au profit des start-up ;
- l'exploitation des fonds d'investissement de wilaya pour le financement des start-up ;
- le renforcement de la collaboration avec les fonds d'investissement, susceptibles d'investir sur des start-up en Algérie ;
- l'encouragement des start-up étrangères, notamment africaines, à s'intégrer dans l'écosystème algérien.

2. Développer les secteurs porteurs de développement et de croissance économiques

2.1. Développement stratégique du secteur énergétique et du secteur minier

L'objectif recherché vise à assurer, en priorité, la sécurité énergétique du pays, par la satisfaction de la demande nationale à long terme, la mise à disposition des secteurs économiques, des substances minérales, ainsi que la contribution dans le financement de l'économie nationale, à travers le maintien d'un niveau appréciable des revenus pour l'Etat.

Dans ce cadre, le gouvernement s'attèle à mettre en œuvre les actions suivantes :

- en matière de valorisation des ressources naturelles, il s'agira de transformer davantage la matière première en se basant sur les branches pétrochimie et mines, créatrices de richesse et d'emploi. L'objectif étant de transformer plus de 50% de nos ressources naturelles contre 30% actuellement et augmenter les exportations des biens et services hors hydrocarbures (Pétrochimie, Phosphates, lubrifiants et services techniques).

Il s'agira également d'intensifier le développement de l'amont pétrolier, pour le renouvellement des réserves d'hydrocarbures du pays et l'augmentation de la production primaire des hydrocarbures à travers l'investissement et le partenariat international.

- En matière de satisfaction de la demande nationale en produits énergétiques, il s'agira en priorité du programme d'optimisation de l'outil de raffinage existant et la promotion d'autres carburants notamment le GPL/c et le GNC, dont l'objectif est la maximisation de la production et l'arrêt total des importations.
- Pour l'activité minière, il est question de la mise en place d'un programme pluriannuel d'études et de recherche minière, visant la valorisation industrielle des ressources minières via le développement des projets structurants de fer de Gara Djebilet, de phosphate intégré et de Zinc d'Oued Amizour.

la réalisation de ces projets stratégiques permettra de satisfaire les besoins nationaux en matières premières, de réduire la facture d'importation, de diversifier l'économie nationale et de créer de l'emploi et de la richesse, notamment dans les zones éloignées.

- Dans le domaine de l'énergie, il est prévu le renforcement des moyens de production d'électricité, le développement du réseau de transport et de distribution de l'électricité et du gaz, ainsi que la poursuite de l'électrification et du raccordement au gaz, avec une attention particulière aux zones enclavées et déshéritées, et aux activités créatrices de richesses et d'emplois, à l'instar de l'agriculture et de l'industrie.

- En matière d'intégration nationale, l'objectif est de procéder à la fabrication d'équipements et pièces de rechange nécessaires à l'industrie pétrolière et minière ainsi que l'énergie, à travers la sous-traitance nationale (Micro-entreprise, PME&PMI et Start-up) et la réalisation de projets industriels en partenariat.

Enfin, la digitalisation et l'utilisation des nouvelles technologies, ainsi que le renforcement de la recherche au niveau des entreprises du secteur, occupent une place de choix pour une mise à niveau avec les standards internationaux.

2.2 Le secteur énergétique, pour une transition réussie et une meilleure sécurité énergétique

La dimension relative à la transition énergétique vers les énergies nouvelles et renouvelables dans le cadre du plan de relance économique du gouvernement vise à atteindre la croissance « verte » par le recours aux technologies énergétiques innovantes et digitalisées pour une nouvelle architecture de développement où la rente aux énergies fossiles laisse place à des modèles pérennes qui valorisent le lien social et les emplois durables, tout en favorisant une meilleure qualité de vie et la résilience aux différentes crises et risques majeurs.

Le plan de relance prévoit de consacrer la branche énergétique transitionnelle dans sa vocation de clef de voûte pour la construction, en harmonie avec les efforts de la communauté internationale dans ce domaine, d'une « Algérie d'après » à faible empreinte carbone, sobre rationnelle et efficace dans sa consommation énergétique qui valorise tous ses potentiels hibernants notamment dans le domaine de l'énergie et crée sur une base durable de nouvelles richesses pour la nation. Ce plan s'articule autour des axes stratégiques suivants :

- un plan national de développement massif des énergies renouvelables et nouvelles ;
- un programme à déclinaison multisectorielle de sobriété et d'efficacité énergétiques ;
- un plan national ambitieux portant sur la production de l'hydrogène, notamment « vert » ;
- la consécration d'un nouveau modèle énergétique qui tend vers un mix énergétique équilibré à l'échéance 2030, à travers une loi sur la transition énergétique à promulguer en 2021 ;
- des mesures d'appui à la transition énergétique notamment par la formation, la R&D, l'action normative, la communication et la coopération.

Dans ce cadre, le gouvernement s'engage à mettre en œuvre les actions suivantes :

2.2.1 Au titre du développement des énergies renouvelables et nouvelles, les actions concernent :

- la mise en place d'une capacité de 15.000 MWe, à l'horizon 2035, dont 1000 MWe, en 2021 ;
- le lancement en 2021, d'un appel à investisseurs pour la réalisation de 1000 MWe en photovoltaïque et ce, en application du décret exécutif n° 21-158 du 24 avril 2021 relatif aux appels d'offre pour la production des énergies renouvelables ;
- le développement et l'intégration massive des productions décentralisées d'électricité solaire au niveau du réseau de distribution basse et moyenne tension et l'encouragement à l'autoproduction et l'autoconsommation dans les secteurs résidentiel et tertiaire ;
- la production des énergies renouvelables pour des usages autonomes (hors-réseau), notamment

- dans les zones d'ombres ; systèmes solaires autonomes, kits solaires individuels, systèmes de pompage de l'eau par énergie solaire,... Un guide technique pour les installateurs sera élaboré ;
- le développement de l'infrastructure qualité dans le domaine de l'énergie solaire pour établir des normes de qualité pour les équipements, ainsi que des standards adaptés en matière de qualification des ressources humaines, installateurs, prestataires de service, bureaux d'études...

2.2.2 Au titre de la politique d'efficacité énergétique, les actions retenues concernent :

○ La généralisation, au titre de la lutte contre le gaspillage, de l'éclairage performant dans le secteur du bâtiment, notamment à travers :

- l'élaboration et la mise en œuvre, sur le terrain, d'un cahier de clauses techniques, au titre des mesures réglementaires et techniques de performances énergétiques des bâtiments.
- la transformation progressive de l'éclairage classique domestique par un éclairage performant (de type LED) pour une économie d'énergie électrique d'environ 5600 GWh ;
- la promotion de l'industrie locale de fabrication de lampes LED ;
- la distribution, en 2021, d'un (01) million de lampes LED, à prix soutenu au bénéfice des ménages, au titre du remplacement graduel de l'éclairage classique ;
- l'interdiction à partir de 2022 des lampes classiques à incandescence ;
- le remplacement progressif des lampes de l'éclairage public par un éclairage de type LED ;
- le cofinancement, à partir de 2021, au profit de 100 communes, de 40.000 luminaires à LED destinés à l'éclairage public ;
- la mise en place d'un plan d'éclairage photovoltaïque sur les tronçons concernés de l'autoroute Est-Ouest et sur d'autres autoroutes ;
- l'élaboration en 2021 d'un référentiel national d'éclairage public y compris l'éclairage public solaire photovoltaïque.

○ L'amélioration normative des performances énergétiques des équipements électroménagers, à travers:

- la révision de la réglementation sur l'étiquetage énergétique des appareils électroménagers ;
- la concrétisation du projet de laboratoire d'essai/contrôle à Sidi Abdellah, lancé en 2021 ;
- la mise en place d'un mécanisme financier incitatif permettant le remplacement des appareils électroménagers existants à forte consommation énergétique ;

○ Les actions visant la conversion des modes de carburants dans le secteur des transports, par :

- la conversion au titre des solutions intermédiaires, en 2021, de 150 000 véhicules au GPL (Particuliers, taxis, administrations publiques) ;
- l'étude de faisabilité de la conversion des véhicules industriels ;
- la réalisation d'une action promotionnelle visant le développement de la mobilité électrique, notamment à travers l'instauration de normes et standards.

○ Les actions visant l'amélioration de l'efficacité énergétique dans le secteur industriel : Il s'agit d'améliorer l'efficacité énergétique dans ce secteur qui utilise 10,4 Mtep, soit 21,7 % de la consommation énergétique finale, en le rapprochant des standards internationaux

et décarboner ses processus de production permettant également d'améliorer la compétitivité de ce secteur. Il s'agit également d'encourager la cogénération et le recours aux énergies renouvelables dans ce secteur.

○ **Les actions visant le renforcement et le redéploiement de l'APRUE** : il s'agit du développement de l'APRUE en structures régionales (est, ouest, centre et sud).

2.2.3 Au titre du plan national ambitieux de l'hydrogène, notamment « vert » : Compte tenu des mutations que connaît le secteur de l'énergie à travers le monde, le développement de l'hydrogène reste un objectif prioritaire du gouvernement. A ce titre, son action portera, entre autre, sur les travaux préparatoires en vue d'un partenariat stratégique avec des partenaires étrangers, pour la mise en œuvre d'un plan national de l'hydrogène, notamment « vert ».

2.2.4 En matière du nouveau modèle énergétique, et mix énergétique optimal à l'échéance 2030 :

- l'optimisation technico-économique du mix énergétique, en fonction des ressources ;
- un nouveau modèle de transition énergétique à élaborer dans un cadre multisectoriel ;
- l'évaluation fine et cartographiée des potentiels réalisables au titre de chaque filière : solaire, éolien, géothermie, valorisation énergétique des déchets, et à moyen terme, la filière nucléaire, en tant que source vierge de toute empreinte carbone pouvant figurer au mix énergétique à partir de 2035.

2.2.5 Les mesures d'appui à la transition énergétique, se déclinent comme suit :

- la création d'un l'Institut de la Transition Energétique et des Energies Renouvelables (ITEER), en tant que pôle d'excellence ouvert à l'international qui concentre des missions de formation professionnalisante de cycle court, de formation supérieure de cycle long graduée et post-graduée, de R&D et d'aide à la valorisation industrielle des innovations ;
- l'élaboration et mise en œuvre d'un plan de communication visant à sensibiliser l'opinion, la société civile à la transition énergétique ;
- l'élaboration d'un plan d'action portant sur la dimension normative de la transition énergétique, en termes de normes à actualiser, de nouvelles normes à adopter, de moyens de calibration et d'étalonnage à mettre en place ;
- le renforcement du Commissariat aux Energies Renouvelables et à l'Efficacité Energétique (CE-REFE) et de ses unités régionales, afin de contribuer au développement national et sectoriel des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique et d'évaluer périodiquement la politique nationale en la matière ainsi que les outils mobilisés pour sa mise en œuvre et leurs retombées.

2.3 Développement des filières industrielles porteuses

Certaines filières industrielles ont connu des dysfonctionnements qui ont empêché leur développement ou causé parfois l'arrêt total de leurs activités, notamment les filières des industries mécaniques, électroniques et électroménagères.

A ce titre et afin de relancer l'activité de ces filières, le gouvernement s'engage à :

- créer un organisme doté des prérogatives requises pour gérer les différents dispositifs réglementaires accordant des avantages douaniers et fiscaux aux entreprises industrielles afin d'assurer un meilleur ciblage de ces avantages ;
- encourager et orienter ces entreprises à s'organiser en associations professionnelles à l'effet de renforcer la synergie dans leur activité et leur intégration industrielle ;

- orienter les investissements industriels vers les domaines disposant d'importants potentiels et procéder à l'identification des activités en régression.

2.4 Les secteurs agricoles et de la pêche, pour une meilleure sécurité alimentaire

2.4.1 Au titre de l'agriculture

Le gouvernement mettra en œuvre tous les outils à travers une politique cohérente devant permettre le renforcement de la sécurité alimentaire du pays et la promotion d'une agriculture moderne et performante, créatrice de richesses et d'emplois, susceptible de contribuer à la diversification de l'économie nationale et à la réduction du déséquilibre de la balance commerciale.

Aussi, la politique de développement du secteur agricole et rural est conçue à travers une démarche structurante et intégrée, basée sur une construction cohérente, avec les autres politiques sectorielles. Cette approche permettra le développement de l'agriculture en tant que vecteur de la diversification et de la croissance économique.

Le modèle de croissance économique adopté en matière d'agriculture qui répond à de nombreux défis, est fondé en priorité, sur la promotion de l'investissement agricole et agroalimentaire, en s'appuyant sur une mobilisation accrue des capitaux et de l'initiative privés, indispensables pour la relance de la sphère agricole et rurale.

A ce titre, les objectifs prioritaires que le gouvernement ambitionne d'atteindre à l'horizon 2024, portent essentiellement sur la dynamisation du développement des territoires ruraux, des espaces forestiers, sahariens, de montagnes et des hauts plateaux, qui auront un impact significatif sur la croissance agricole et ce, à travers:

- l'intensification de la production pour une meilleure productivité, favorisant l'augmentation de l'offre locale et la réduction des importations des produits agricoles particulièrement, les cultures stratégiques et industrielles (Céréales, Colza, Maïs, Betterave sucrière, etc.) ;
- la promotion de l'investissement privé essentiellement, à travers la facilitation de l'accès au foncier et la débureaucratiation de l'acte économique (guichet unique);
- le développement intégré des territoires ruraux par la mise en place de pôles agricoles intégrés en tant que levier d'orientation des stratégies de développement agricole et rural ;
- la dynamisation des programmes de production des semences, plants et géniteurs ;
- la modernisation de l'agriculture par l'intégration de l'innovation et de la numérisation ;
- la diversification des productions, notamment celles à avantages comparatifs, pour promouvoir les exportations des produits agricoles;
- le renforcement des dispositifs de régulation, à travers les différentes plateformes logistiques;
- le renforcement de l'organisation professionnelle et interprofessionnelle ;
- une réforme institutionnelle des instituts techniques et centres de recherche, des offices et des groupes économiques mieux adaptée pour répondre aux objectifs de la politique de développement du secteur ;
- la modernisation des systèmes de veille et de contrôle sanitaire vétérinaire et phytosanitaire.

En termes d'impact, le gouvernement ambitionne d'atteindre à l'horizon 2024:

- le développement de la production agricole notamment, les cultures stratégiques et les produits de large consommation, en vue de rationaliser les importations des céréales et du lait, à travers

l'établissement de la carte de zones potentielles, l'extension des superficies irriguées, le lancement du dispositif de traçabilité de la farine panifiable et l'optimisation du taux de collecte et la mise en place de la triangulaire «ONAB-ALVIAR–Eleveurs» ;

- le développement des cultures industrielles pour réduire les importations et la couverture totale ou partielle des besoins en huiles, en sucre et en aliment de bétail et ce, à travers la promotion de la culture du colza, du maïs et de la betterave sucrière ;
- le développement du foncier agricole, à travers la promotion de l'investissement dans le sud (ODAS-Office de Développement de l'Agriculture Industrielle en Terres Sahariennes), l'assainissement du foncier et la récupération des terres non travaillées et la sécurisation des exploitants par la régularisation de leur situation ;
- l'optimisation de la production par l'identification des pôles de production et de croissance agricoles, pour une meilleure orientation du soutien de l'Etat vers les zones potentielles et une rationalisation des importations ;
- le renforcement des capacités logistiques pour une régulation optimale des productions et une plus grande intégration de l'amont et de l'aval notamment, dans les régions du sud et les zones frontalières ;
- le développement des exportations agricoles pour une contribution significative à la diversification des exportations hors hydrocarbures. Il s'agit d'améliorer la compétitivité des filières agricoles et agro-alimentaires et d'optimiser les plateformes logistiques, pour une meilleure valorisation et commercialisation des produits agricoles ;
- le renforcement de l'encadrement financier, de l'assurance agricole et la protection sociale par l'institution du crédit mutuel rural (CMR), la mise en place d'un dispositif d'assurances des calamités agricoles (DACA) et la couverture sociale des agriculteurs, pour une sécurisation des acteurs et la protection des revenus ;
- la réforme institutionnelle des établissements d'encadrement technique et économique, pour adapter et optimiser leur rôle dans la mise en œuvre de la politique du secteur agricole ;
- le renforcement des systèmes d'information, des statistiques et de l'organisation de la profession agricole ;
- la protection des ressources naturelles et le développement des espaces ruraux, pour la stabilisation des populations rurales et la préservation des revenus par : i), l'intensification des cultures, notamment l'arboriculture fruitière et rustique, ii), la gestion durable et la réhabilitation des forêts, iii), la création d'activités économiques au profit des ménages ruraux et iv), la réalisation des infrastructures de base ;
- le renforcement des capacités humaines et d'assistance technique, pour l'amélioration des connaissances et du savoir-faire des acteurs engagés dans les programmes de développement du secteur.

2.4.2 Au titre de la pêche et des ressources halieutiques

Les activités de la pêche et de l'aquaculture revêtent un caractère stratégique de par leurs capacités à contribuer à l'amélioration de la sécurité alimentaire du pays, à travers l'accroissement et la diversification de l'offre en produits halieutiques de qualité et à favoriser l'émergence d'une économie nationale productive et diversifiée et à la valorisation économique intégrée de l'espace maritime et du littoral.

Les principaux objectifs du développement durable des activités de la pêche et de l'aquaculture concernent l'augmentation de l'offre nationale en produits halieutiques à travers, la promotion et le développement de l'aquaculture à grande échelle, de la pêche de grand large ainsi que le maintien des emplois existants et la création de nouveaux débouchés.

En parallèle, une attention particulière continuera d'être portée à la gestion durable et responsable des activités de la pêche maritime, jusqu'ici développées, à l'amélioration des conditions socio-économiques des professionnels de la pêche et de l'aquaculture.

Ainsi et dans le cadre du programme d'action du gouvernement, les actions suivantes seront menées, à travers :

- la relance de l'élevage halieutique, l'effort sera axé sur l'accompagnement des projets d'investissement dans l'aquaculture marine, à grande échelle et le lancement de l'aquaculture d'eau douce notamment, dans les zones continentales et sahariennes ;
- le développement de la pêche de grand large, à travers l'accompagnement à la création et l'extension d'une flotte dédiée à l'exercice de cette activité pour permettre l'exploitation de nouvelles zones de pêche ;
- l'amélioration de la gestion et de l'exploitation responsable de la pêche artisanale et côtière, par la poursuite des réformes engagées du mode de fonctionnement et de gestion des ports de pêche ;
- le développement de la construction, de la réparation et de la maintenance navales avec des capacités nationales de la flottille de pêche et d'aquaculture, à travers la mise en place d'un cadre réglementaire approprié, pour l'exercice de cette activité, le renforcement des capacités des chantiers existants et l'accompagnement à la réalisation de nouveaux projets ;
- l'encouragement de la PME, de la micro-entreprise et des Start-up et la valorisation des productions halieutiques à l'export à travers notamment les dispositifs existants (ANADE, CNAC, ANGEM) ;
- l'accompagnement à la régulation du marché des produits halieutiques, à travers la mise en place d'un mécanisme économique de régulation de ce marché (substitution par la production aquacole et les produits issus de la pêche au large, recours aux importations d'appoints, notamment par la substitution des importations de produits congelés sans pour autant constituer une pression sur la balance commerciale, ou par le troc avec les pays limitrophes).

L'accent sera également orienté vers la mise en place d'un réseau national de halles à marées fonctionnelles, l'intégration de la vente des produits de la pêche et de l'aquaculture au moins, au niveau de trois marchés de gros (Est, Ouest, Centre).

L'action portera aussi sur l'accompagnement à la mise en place de poissonneries et de points de vente au niveau des grands centres urbains, l'organisation de l'activité des mandataires des produits halieutiques et enfin la mise en place d'une chaîne logistique de distribution.

Par ailleurs, le programme du gouvernement en matière de pêche et de ressources halieutiques comprend de multiples actions transversales, notamment :

- l'amélioration des conditions socio-économiques des professionnels de la pêche et de l'aquaculture ;

- le renforcement des capacités des professionnels de la pêche et de l'aquaculture et des gens de mer ;
- le renforcement du système statistique et le développement de la numérisation du secteur.

2.5 L'industrie pharmaceutique, pour une meilleure sécurité sanitaire

La relance du secteur de l'Industrie Pharmaceutique a permis l'augmentation qualitative et quantitative de la production, ainsi qu'une baisse de la facture d'importation, avec une économie de 500 millions de dollars escomptée pour l'année 2021.

Afin d'asseoir une sécurité sanitaire et poursuivre le processus de développement de ce secteur, le gouvernement s'engage à :

○ Poursuivre les réformes du cadre réglementaire consistant à :

- mettre en place le cadre réglementaire assurant la qualité et la recherche et développement au titre des études cliniques et de la bioéquivalence pour les médicaments génériques ;
- réguler et moraliser l'activité de l'information scientifique et la publicité des produits pharmaceutiques ;
- adapter le cadre réglementaire et préciser les modalités d'établissement et de mise à jour de la nomenclature nationale des produits pharmaceutiques, afin de répondre à la problématique de la confusion entretenue avec les compléments alimentaires et les produits de nutrition spécifique ;
- déterminer la liste des médicaments ne relevant pas de la prescription obligatoire afin de réduire le recours à l'automédication pouvant engendrer des tensions sur la disponibilité des produits pharmaceutiques ;
- lutter contre le phénomène de la toxicomanie et de l'usage détourné des produits pharmaceutiques par la mise en place des commissions intersectorielles prévues à cet effet par la réglementation en vigueur.

○ Assurer la disponibilité des produits pharmaceutiques et dispositifs médicaux, à travers :

- l'installation du comité des médicaments essentiels et le lancement de ses travaux ;
- l'anticipation du traitement des programmes prévisionnels d'importation à n-1 pour une meilleure visibilité sur les importations ;
- l'exploitation de la nouvelle plateforme numérique pour le traitement des programmes de production et d'importation et le suivi en temps réel de la disponibilité et anticiper les éventuelles ruptures notamment par l'observatoire national de veille sur la disponibilité.
- une veille stratégique sur la disponibilité des stocks de sécurité pour les produits finis et les matières premières au niveau des établissements pharmaceutiques afin de garantir la sécurité sanitaire.

○ Assurer la qualité, la sécurité et l'efficacité des produits pharmaceutiques et dispositifs médicaux, par le renforcement :

- du contrôle des établissements de production pour veiller à la conformité aux exigences des bonnes pratiques de fabrication, désormais édictées par les nouvelles dispositions réglementaires ;

- des moyens humains et matériels de l'Agence Nationale des Produits Pharmaceutiques (ANPP) pour le contrôle de la qualité des produits pharmaceutiques et dispositifs médicaux ;
- de la coopération bilatérale pour le partage d'expérience et d'information entre l'Agence Nationale des Produits Pharmaceutiques et d'autres Agences étrangères.

○ **Accompagner le développement industriel de ce secteur, en veillant à :**

- orienter les investissements vers les médicaments à haute valeur ajoutée, notamment les médicaments anticancéreux, les insulines et autres produits strictement importés de manière à couvrir 70 % des besoins nationaux ;
- accélérer le traitement des demandes d'agrément des nouvelles unités de production, notamment celles orientées vers les produits sous tension et strictement importés ;
- ériger le groupe Sidal en outil de l'Etat pour assurer une souveraineté sanitaire ;
- promouvoir la fabrication locale des intrants et matières premières ;
- poursuivre l'encouragement des investissements orientés vers les produits utilisés dans le cadre de la lutte contre la pandémie Covid-19 (production de vaccin, d'oxygène médical, de tests de dépistage, d'équipements et matériels de protection individuelle et de médicaments).

○ **Numériser et dématérialiser les procédures :**

- d'enregistrement des produits pharmaceutiques ;
- d'homologation des dispositifs médicaux ;
- d'agrément des établissements pharmaceutiques ;
- la création de banque de données sur les prix à l'international pour la matière première, les produits finis ainsi que les équipements.

2.6 Le secteur du tourisme et l'économie de la culture

2.6.1 Au titre du tourisme :

Ce secteur économique ne cesse d'évoluer et de se parfaire en fonction des exigences des touristes, des nouvelles données économiques et des avancées technologiques. Dans ce cadre, le gouvernement s'engage à :

- mettre en œuvre un « plan destination Algérie » par notamment, le soutien de l'action des agences de voyage et la facilitation des procédures de visas au profit des touristes étrangers ;
- encourager le recours aux formules incitatives de voyage par le biais des vols charters afin de renforcer l'attractivité de la destination touristique Algérie tout en s'appuyant sur l'apport de nos représentations diplomatiques et consulaires à l'étranger ;
- favoriser l'émergence de pôles touristiques d'excellence, répondant aux standards internationaux, notamment de nature culturelle, culturelle et au niveau des régions du Sud ;
- développer le tourisme domestique par l'achèvement du programme de modernisation et de réhabilitation du parc hôtelier public, l'orientation des investissements touristiques et leur adaptation en fonction des besoins de la demande touristique interne et de la spécificité de chaque région, ainsi que la mise en place de circuits touristiques thématiques ;
- mettre à la disposition des investisseurs des assiettes foncières pour la réalisation de structures légères et modulables, au titre du développement durable et dans le cadre du développement du tourisme interne, avec ses différentes filières et particulièrement le thermalisme ;

- œuvrer à la relance du plan qualité tourisme Algérie (PQTA) et l'amélioration de la performance de l'appareil de formation notamment en ce qui concerne le rehaussement de la qualité des prestations de service au niveau des normes internationales ;
- encourager la mise à disposition du foncier touristique au profit des investisseurs potentiels et des promoteurs développeurs qui se chargeront de la prise en charge de l'aménagement et la viabilisation d'une ou plusieurs zones d'expansion touristique, en contrepartie de la réduction de la redevance locative de la concession, ainsi que l'encouragement des différentes formules de partenariat public- privé ;
- réactiver le conseil national du tourisme CNT, afin d'assurer une meilleure coordination et concertation entre les différents acteurs concernés par l'activité touristique ;
- actualiser et réviser les textes législatifs et réglementaires, en prévoyant l'élaboration d'un projet de loi d'orientation sur le tourisme, qui regroupe l'ensemble de l'arsenal juridique de ce secteur, dans le but de l'adapter aux nouveaux enjeux ;
- accompagner les efforts dans le domaine du tourisme par la promotion des activités artisanales afin de les ériger en une véritable industrie et ce, à travers :
 - la protection des produits de l'industrie artisanale nationale et la lutte contre la contrefaçon en matière de produits artisanaux, notamment par rapport à ceux importés ;
 - le renforcement de l'action de formation à l'endroit des artisans, des petits sous-traitants, des coopératives et des groupes professionnels afin d'assurer la mise à niveau nécessaire à une production de qualité ;
 - l'intensification et la professionnalisation des opérations de promotion et de commercialisation des produits issus de l'artisanat sur le marché national et international ;
 - la mise en place de nouveaux mécanismes financiers pour soutenir les activités de l'industrie artisanale afin d'assurer la pérennité de sa contribution à la mise en œuvre de programmes destinés aux artisans (formation, accompagnement, protection, travail communautaire et associatif, etc.), en particulier ceux dédiés aux catégories vulnérables et aux régions enclavées ;
 - l'encouragement de l'entrepreneuriat féminin, le travail domestique, l'entrepreneuriat dans les zones rurales, ainsi que le développement des compétences de gestion auprès des artisans et des coopératives artisanales ;
- l'organisation et le développement des activités artisanales familiales ;
- l'Introduction de la numérisation dans toutes les transactions et démarches administratives, à travers le développement et la mise en place d'une plateforme numérique de service public dans le domaine du tourisme et de l'artisanat ainsi que le développement et le lancement d'un portail électronique de veille et de facilitation d'accès aux informations économiques.

2.6.2 Au titre de l'économie de la culture :

L'action du gouvernement porte sur la mise en place de mécanismes qui permettront d'asseoir les conditions appropriées et efficientes pour le lancement d'une véritable industrie cinématographique, basée sur l'incitation à l'investissement et la libéralisation des initiatives aux fins de faire de l'Algérie un pôle de production et de tournage cinématographiques régional et international.

A ce titre, le gouvernement s'attèle à réviser les dispositifs législatif, réglementaire et institutionnel relatifs au cinéma et à mener des actions immédiates, dont notamment :

- la restructuration des entreprises publiques chargées du cinéma à travers la création du centre du cinéma algérien de manière à uniformiser et faciliter les procédures d'organisation, de gestion et de suivi de l'industrie cinématographique ;
- la promotion de la coopération dans le domaine du cinéma avec les pays disposant d'expériences réussies aux fins d'attirer les investisseurs dans les industries et infrastructures cinématographiques ;
- la mise en place de mesures incitatives à l'investissement dans les infrastructures et activités de production et d'industrie cinématographiques et la levée des contraintes qui entravent la réalisation des projets d'investissement dans les infrastructures cinématographiques ;
- l'identification et le recensement du foncier susceptible de faire l'objet d'investissements dans les industries et infrastructures culturelles et notamment cinématographiques dans les wilayas ;
- la récupération des salles de cinéma à l'effet de les confier à la gestion par des exploitants privés dans le cadre de concessions et la conception des mécanismes pour une gestion allégée de l'aide publique dédiée au cinéma ;
- la révision du dispositif de formation dans le domaine du cinéma notamment le contenu pédagogique de l'Institut supérieur des métiers de spectacles et de l'audiovisuel ;
- la récupération des archives filmiques entreposées à l'étranger et leur numérisation ;
- l'organisation de festivals dans le domaine du cinéma et de l'audiovisuel aux fins de promouvoir les capacités culturelles et touristiques de l'Algérie au plans interne et en direction de l'étranger.

3. Une politique commerciale en faveur des exportations hors hydrocarbures

La promotion de la production nationale repose sur une exigence vitale qui consiste à rétablir, sur des bases pérennes, l'équilibre de la balance commerciale par la réduction des importations improductives et la promotion des exportations hors hydrocarbures.

Ainsi, les mécanismes favorisant la résilience de l'économie nationale aux chocs extérieurs seront au cœur de l'action du gouvernement.

3.1 La valorisation de la production nationale et rationalisation des importations

A cet égard, le gouvernement mettra en place des dispositifs juridiques obligeant l'ensemble des opérateurs économiques à recourir aux biens et aux services produits localement dans le cadre de leurs commandes. Il poursuivra une démarche volontariste de régulation et de réduction des importations, en protégeant les produits dont la demande est satisfaite par la production locale.

Après avoir connu jusque-là un dysfonctionnement dans l'encadrement du commerce extérieur, la politique commerciale nationale connaît depuis 2020 une réduction du déficit chronique de la balance commerciale du fait de la maîtrise de la facture des importations et d'une meilleure contribution des exportations hors hydrocarbures.

L'intervention du gouvernement continuera à être orientée, en priorité, sur la mise en place d'une politique commerciale qui s'articulera autour de deux axes principaux, à savoir la promotion des exportations et la rationalisation des importations, sans pour autant impacter la satisfaction des besoins des citoyens.

Cette politique vise également à substituer les importations par une production nationale diversifiée, à promouvoir l'exportation, à éradiquer le phénomène de la surfacturation, à l'importation et à assurer enfin, l'équilibre de la balance commerciale, notamment par :

- la mise en place et l'optimisation de l'utilisation des cartographies nationales numériques (cartographie de la production nationale des biens et des services et cartographie des importateurs), pour un recensement précis de la production nationale et des capacités de production de biens et de services ;
- la détermination, avec le concours de tous les secteurs concernés, d'une manière précise, des besoins nationaux en matières premières et en produits alimentaires et industriels, à l'effet de contrôler les quantités autorisées à être importées, en complément à la production nationale et pour répondre à la demande des consommateurs ;
- l'encouragement de l'investissement dans le domaine de la production de matières premières afin de réduire la facture de leur importation ;
- la soumission des importateurs à l'obligation de l'enregistrement de leurs fournisseurs auprès des services concernés, afin d'assurer l'intégrité et la transparence des pratiques commerciales lors de l'importation.

3.2 Le renforcement des capacités d'exportation

Le gouvernement continuera à encourager et à accompagner la promotion des exportations hors hydrocarbures, en apportant les appuis nécessaires aux opérateurs économiques dans l'amélioration de leur compétitivité et la création, en tant que de besoin, des consortiums d'exportation. La promotion des exportations se traduira par :

- la mise en place d'une stratégie nationale des exportations SNE ;
- la mise en application des différents textes législatifs et réglementaires régissant et encadrant l'acte de l'export, basée sur une approche de simplification et d'amélioration des procédures ;
- la réalisation de zones franches au niveau des wilayas frontalières du Sud ;
- la création de plateformes logistiques dédiées à l'exportation ;
- la réactivation des Conseils d'Hommes d'Affaires avec différents pays partenaires dans le but de promouvoir les échanges commerciaux hors hydrocarbures ;
- la création de grands centres d'expositions régionaux pour l'organisation des différentes manifestations et l'organisation de foires commerciales, afin de promouvoir la production locale.

3.3 La promotion des exportations et la facilitation de l'acte d'exporter

Le gouvernement continuera à actualiser la feuille de route relative à la promotion des exportations hors hydrocarbures, afin de maintenir le rythme et le taux de croissance du volume et de la valeur des exportations hors hydrocarbures et contribuer à sa promotion, par l'accompagnement des exportateurs, à travers :

- le traitement rapide des dossiers de remboursement d'une partie des frais de transport à travers le fonds spécial pour la promotion des exportations ;
- la réforme du système de remboursement des frais de transport du Fonds Spécial de Promotion des Exportations ;

- la définition des conditions de participation des opérateurs économiques aux manifestations économiques à l'étranger ;
- la mise en place d'un dispositif de veille économique pour capter toute opportunité d'exportation de la production nationale à valeur ajoutée avérée, adapté aux exigences des pays importateurs ;
- le suivi de l'examen de la problématique liée à la part de devises laissée au profit de l'exportateur ;
- l'accompagnement des entreprises dans les processus de certification de leurs produits ;
- le développement de l'exportation des services, notamment dans le secteur du numérique et de l'engineering.

3.4 L'actualisation et le développement des accords commerciaux de libre échange

Depuis 2020, le gouvernement a engagé une profonde évaluation des accords de libre-échange existants. A ce titre, il sera procédé à :

- l'évaluation des accords multilatéraux et bilatéraux (accord d'association avec l'Union européenne, grande zone arabe de libre-échange, accord préférentiel avec la Tunisie) ;
- l'évaluation du processus d'accession de l'Algérie à l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) ;
- l'examen du dossier des négociations d'accession de l'Algérie à l'OMC, pour parachever l'intégration de l'économie nationale dans le système commercial multilatéral ;
- le suivi du dossier relatif aux règles d'origine dans le cadre des zones de libre-échange, afin de définir précisément les conditions d'octroi des avantages tarifaires en relation avec chaque accord ;
- la préparation pour l'entrée effective dans la Zone de Libre Echange Continentale Africaine (ZLE-CAf), afin de tirer profit des avantages accordés ;
- la définition de critères pour la conclusion de nouveaux accords commerciaux visant à faciliter l'accès des marchandises algériennes aux marchés étrangers et à assurer l'équilibre de la balance commerciale avec le partenaire commercial concerné par l'accord.

3.5. L'assainissement de la sphère commerciale

Dans ce cadre, le gouvernement s'engage à mettre en place les outils et mécanismes nécessaires pour assurer une meilleure organisation et encadrement du commerce intérieur, dont les principaux objectifs consistent en la lutte contre le commerce informel, l'assainissement du marché et la moralisation de l'acte de commerce, la densification des équipements commerciaux, la numérisation du secteur commercial, le développement du e-commerce, la révision des cadres législatifs et réglementaires relatifs aux activités commerciales, à la protection des consommateurs, la promotion de la concurrence et le renforcement du dialogue et de la concertation avec les partenaires sociaux et professionnels.

Dans ce cadre, le gouvernement a retenu les mesures prioritaires suivantes :

- la densification de la campagne nationale de lutte contre le gaspillage ;
- l'absorption du commerce informel et l'intégration des intervenants dans le tissu commercial légal ;
- l'élargissement de la nomenclature des codes des activités du commerce ambulant et création

de nouveaux codes pour l'insertion des jeunes dans l'activité commerciale et économique tout en attachant une grande importance à la simplification de l'inscription au registre de commerce ;

- la mise en place d'un programme d'urgence portant sur l'exploitation de 656 marchés couverts et de proximité inexploités ainsi que la mise en exploitation des 51.972 locaux réalisés dans le cadre du programme 100 locaux/commune, l'achèvement de la réalisation des marchés de gros à vocation régionale, ainsi que le développement de la grande distribution ;
- l'élaboration d'un schéma directeur national d'implantation des équipements commerciaux et veiller à son intégration au SNAT ;
- la numérisation des opérations, l'interconnexion avec les secteurs impliqués dans l'acte commercial et la généralisation du e-paiement ;
- la refonte du dispositif relatif à l'approvisionnement des Wilayas du Sud par le biais du renforcement du commerce de troc et du remboursement des frais de transport.

3.6 La modernisation et le renforcement de l'outil de contrôle

Les objectifs visés porteront sur la révision de la stratégie globale du contrôle économique et de la répression des fraudes, le renforcement des capacités analytiques du secteur du commerce, la dématérialisation des procédures de contrôle et le renforcement des mécanismes de protection de la santé, de la sécurité et des intérêts du consommateur. A ce titre, les actions suivantes à lancer porteront sur :

- la révision de la stratégie nationale du contrôle économique et de la répression des fraudes, notamment dans ses volets relatifs aux sanctions applicables aux contrevenants ;
- le renforcement du respect des normes et des spécifications légales et réglementaires régissant les produits et les services ;
- la numérisation des procédures de contrôle du marché domestique et aux frontières ;
- la mise en place d'un plan de formation visant à assurer une plus grande technicité aux agents chargés du contrôle ;
- le lancement et parachèvement des enquêtes économiques spécifiques portant sur l'encadrement des activités commerciales sensibles et visant, notamment, la lutte contre les pratiques commerciales illicites ;
- la finalisation de l'opération relative au registre de commerce électronique ;
- le parachèvement de la banque de données de la production nationale (produits agricoles, industriels et services) ;
- le renforcement des capacités analytiques des 45 laboratoires d'analyse ;
- le renforcement du rôle du Laboratoire National d'Essai ;
- la finalisation de la cartographie nationale du réseau de laboratoires et sa numérisation. Dans ce cadre, une Agence de Sécurité Sanitaire des Aliments sera créée ;
- l'acquisition de huit (08) laboratoires mobiles pour renforcer le contrôle de la qualité des produits alimentaires et autres dans les ports et aéroports et postes frontaliers ;
- suivi de la mise en œuvre du programme d'accréditation des laboratoires du ministère du commerce et de la promotion des exportations, qui prévoit, notamment l'accréditation de 15 laboratoires d'ici la fin d'année 2021.

4. Promouvoir l'emploi et lutter contre le chômage par une approche économique

La croissance économique inclusive est le levier à privilégier dans la stratégie de promotion et de pérennisation de l'emploi dans un environnement économique instable et sujet à des récessions cycliques récurrentes avec une intensité plus marquée sur la viabilité du tissu économique et industriel.

Dans ce cadre, le gouvernement s'engage à consolider et à mettre en œuvre les programmes de soutien et de développement du capital humain.

4.1 Le soutien au développement des Très Petites, Petites et Moyennes Entreprises (TPME)

Le développement des TPE et des PME nécessite l'appui d'un environnement propice à l'entreprise lui permettant de disposer de services adaptés tels que la recherche, l'accès à l'innovation, la diffusion des normes de produits et de management qui constituent des éléments clés au renforcement de la compétitivité et à la création de valeur ajoutée. Les instruments nécessaires ont été mis en place par les pouvoirs publics à l'effet de soutenir et d'accompagner le développement de l'entreprise.

L'amélioration de la compétitivité de l'entreprise implique le recours à l'utilisation des nouvelles technologies de l'information et de la communication dans un environnement marqué par le déploiement des outils numériques en vue d'améliorer sa réactivité face aux exigences du marché.

A ce titre, il s'agit de renforcer leur efficacité et d'assurer la cohésion des services d'appui existants à travers des actions à mener à très court terme portant notamment sur:

- l'accélération de la mise en œuvre des instruments d'appui devant être déployés par l'Agence Nationale de Développement de la PME et de Promotion de l'Innovation dans le cadre de ses attributions ;
- la valorisation des capacités humaines créatives et innovantes à travers l'amélioration des systèmes de management ;
- la modernisation de l'infrastructure qualité afin d'améliorer la compétitivité des entreprises et la qualité des produits et des services en vue d'élargir l'offre exportable ;
- la relance des processus de mise à niveau des entreprises en conditionnant l'accès au dispositif selon les objectifs stratégiques du secteur (filières à promouvoir) ;
- l'examen, avec les institutions concernées, des modalités d'accès au financement bancaire ;
- la facilitation de l'accès des PME au financement et renforcer les actions de garantie des crédits par la diversification des produits notamment du Fonds de Garantie des Crédits aux PME (FGAR) et de la Caisse de Garantie des Crédits d'Investissement PME (CGCI-PME).

La réhabilitation de l'écosystème industriel grâce à la promotion de l'innovation implique une politique axée sur une optimisation des incubateurs sectoriels et la mise en place de passerelles entre les laboratoires de recherche, les universités, les incubateurs et les entreprises.

La mise à niveau des entreprises s'inscrira dans la démarche globale d'amélioration de la compétitivité de l'économie nationale en général et de l'entreprise en particulier, afin de consolider et de pérenniser l'entreprise dans une dynamique de croissance, hors hydrocarbures, et à travers l'émergence d'un environnement attractif.

○ Au titre de la micro-entreprise, les actions du programme du gouvernement visent à :

- encourager l'émergence d'un écosystème favorable à la création, le développement et la pérennité des micros et petites entreprises ;
- renforcer le soutien des promoteurs en difficulté et améliorer la qualité d'accompagnement des porteurs de projets, à travers l'instauration d'un mode personnalisé ;
- la mise en œuvre des dispositions réglementaires relatives à l'attribution des 20% de la commande publique au profit des micro-entreprises et élaboration d'un cahier des charges spécifique ;
- encourager la sous-traitance au profit des micro-entreprises en impliquant les grands groupes industriels publics ;
- allouer des espaces aménagés au niveau des zones industrielles et des zones d'activité pour attirer les micros et petites entreprises et pour garantir leur croissance et leur pérennité ;
- créer des cabinets de conseil et d'accompagnement de micro-entreprises ;
- promouvoir la création de groupements de micro-entreprises agricoles, afin de bénéficier des terres agricoles et/ou des périmètres agricoles aménagés, dans les haut-plateaux et le sud au profit des jeunes intéressés du domaine agricole au niveau national ;
- encourager les réseaux des entreprises sous forme de clusters dans le but de développer les filières, d'améliorer l'attractivité des régions et d'accéder aux nouveaux marchés ;
- encourager l'émergence des chaînes de valeurs tirées par les grandes entreprises leaders qui contribuent à accompagner et à encadrer le tissu des micro-entreprises implantées autour d'elles ;
- faciliter les procédures de constitution des entreprises financées par l'ANADE à travers la création d'un guichet unique au niveau de cette agence ;
- développer le système d'information économique pour les micro-entreprises, qui vise à :
 - évaluer et suivre la politique publique dans le domaine de la création de TPE/PME ;
 - aider à la prise de décision dans l'élaboration et la mise en œuvre des programmes d'appui ;
- développer une plateforme numérique de commercialisation des produits et services pour les micro-entreprises ;
- mettre en place un espace de dialogue permanent pour le développement des micro-entreprises.

4.2 Le développement des compétences et l'adéquation formation-emploi

Le gouvernement œuvrera à améliorer les performances qualitatives du système éducatif national, de l'enseignement technique et de la formation professionnelle de manière à les adapter à l'environnement économique du pays et de mettre en adéquation le capital humain avec les besoins du marché du travail, dans l'objectif de renforcer l'efficacité et les rendements de notre économie et favoriser l'insertion de notre société dans l'économie moderne.

Il sera question de moderniser le secteur de la formation et de l'enseignement professionnels, afin de former une ressource humaine de qualité, susceptible de contribuer au développement socioéconomique, à travers :

- l'adaptation des formations aux besoins des secteurs économiques prioritaires ;
- la mise en place de filières d'excellence dans les métiers du bâtiment, de l'agriculture, de l'industrie et des TIC ;

- le renforcement des mécanismes de concertation intersectorielle, afin d'améliorer l'employabilité des demandeurs d'emploi, à travers une politique de formation et d'apprentissage à la carte ;
- la promotion et le développement de la formation professionnelle continue afin d'améliorer l'employabilité des travailleurs et la compétitivité des entreprises.

4.3 La promotion de l'emploi et soutien à la création d'activités

Au titre de la création d'activités, le gouvernement s'engage à concrétiser, notamment :

- la simplification des procédures de création d'entreprises en réduisant le nombre d'intervenants administratifs ainsi que les coûts ;
- la simplification et dé-bureaucratisation des autres procédures de création d'activités (carte d'artisan, professions libérales, statut d'auto-entrepreneur) ;
- l'augmentation du nombre d'entreprises créées pour 1.000 habitants ;
- la digitalisation des procédures de création d'entreprises.

5. Développement des infrastructures d'appui

5.1 Le développement des infrastructures d'appui aux TIC

L'amélioration de la qualité de la connectivité au profit des citoyens, des opérateurs économiques, et des établissements publics, et la généralisation de l'accès à l'Internet haut et très haut débit de façon ubiquitaire, figurent parmi les priorités de l'action du gouvernement qui poursuivra et engagera les actions suivantes :

- l'optimisation de l'utilisation des infrastructures existantes et réalisation de nouvelles capacités répondant aux normes internationales ;
- l'amélioration de la qualité de service de la connectivité au profit des citoyens, opérateurs économiques, et établissements publics ;
- l'optimisation et la rationalisation du spectre de fréquences radioélectriques ;
- la généralisation de l'accès à l'Internet très haut débit, à travers la modernisation ainsi que la densification du réseau de télécommunication et l'intensification des actions de mise en œuvre des projets inscrits au titre du fonds du service universel des communications électroniques ;
- la sécurisation des infrastructures des télécommunications / TIC et protection des utilisateurs ;
- le développement de Data Centers aux normes internationales et rentabilisation des capacités nationales des télécommunications, à savoir la dorsale transsaharienne, les câbles sous-marins et les capacités satellitaires afin d'ériger l'Algérie en hub régional en matière de télécommunications / TIC ;
- la promotion des contenus numériques locaux et la mise en place des mécanismes de gestion et de gouvernance de l'internet afin de développer la société algérienne de l'information ;
- le développement des services et moyens de paiement électroniques et l'encouragement de l'émergence du commerce électronique à travers une plus grande participation des services postaux à l'inclusion sociale et financière.

5.2 Le développement des infrastructures logistiques

Les coûts logistiques plombent la compétitivité des produits, tant à l'import qu'à l'export et pour remédier à cette situation qui continue à impacter négativement la compétitivité de nos produits à l'export, mais aussi notre balance des paiements au regard de l'importance des charges logistiques des produits importés, le gouvernement s'engage à :

- doter le pays de plates-formes logistiques équitablement réparties, selon les spécificités des régions. Il demeure entendu que la finalité reste le triptyque : équité territoriale, réduction des coûts et soutien aux filières exportatrices de biens ;
- développer davantage le réseau ferroviaire, compte tenu de ses avantages en termes de baisse des coûts, de préservation de l'environnement et de réduction de la pression sur les infrastructures routières et autoroutières ;
- développer la flotte maritime pour être en mesure de prendre en charge le transport de marchandise dans le cadre de la maîtrise et de la réduction de la facture des services à l'importation et la promotion des exportations ;
- renforcer et consolider la formation en logistique afin d'améliorer la capacité des ressources humaines et répondre aux besoins exprimés par le marché du service des transports.
- dématérialiser/digitaliser les procédures liées aux activités des différents types de transport ;
- mettre en adéquation le cadre réglementaire et son harmonisation avec les bonnes pratiques et standards internationaux ;
- encourager et promouvoir les associations nationales activant dans le domaine de la logistique ;
- renforcer les capacités d'accueil des infrastructures portuaires et mettre à niveau le mode de leur gestion, afin de réduire les surcoûts qui ont une incidence directe sur le consommateur ;
- développer les capacités de stockage pour une logistique de régulation optimale des productions agricoles et agro-alimentaires ;
- mettre en adéquation l'arsenal juridique régissant les activités portuaires et de douane.

5.3 Le secteur des ressources en eau, pour une meilleure sécurité hydrique

L'engagement du Président de la République « d'en finir avec les coupures d'eau et de garantir un égal accès des citoyens aux différents services de l'eau à travers l'ensemble du territoire national » sera une priorité du gouvernement pour les années à venir.

Du fait de son impact direct sur la qualité de vie des citoyens et de son rôle dans l'accompagnement du développement socioéconomique du pays, l'accès à l'eau bénéficiera du total soutien de l'État.

Les conséquences des changements climatiques commandent, aujourd'hui, d'optimiser l'exploitation du potentiel hydrique, d'augmenter les capacités de mobilisation conventionnelle et non conventionnelle et de se prémunir au mieux des risques majeurs liés à l'eau, du gaspillage et de la pollution de cette ressource vitale.

Le plan d'action du gouvernement englobe la combinaison du dessalement au nord du pays sur une profondeur de 150 Km à partir de la bande côtière, des interconnexions entre les barrages et les systèmes de transferts, de l'utilisation systématique des eaux et des boues épurées dans l'industrie et l'agriculture et enfin, de l'exploitation des ressources souterraines dormantes du Sahara septentrional.

A ce titre et afin de préserver les réserves stratégiques en eau, le gouvernement œuvrera à faire du dessalement d'eau de mer la principale ressource d'eau potable (60%) et recourir aux barrages à hauteur de 20% et aux nappes phréatiques à hauteur de 20%.

Les efforts de mobilisation et l'usage optimal de la ressource seront plus soutenus avec l'objectif de réduire la proportion des eaux impactées par l'aléa climatique en développant, là où elles s'avèreront réellement utiles et dans le strict respect de l'équilibre des écosystèmes en place, les ressources non conventionnelles, notamment par la réalisation de nouvelles stations de dessalement d'eau de mer et de stations de déminéralisation dans les régions sud. Le nombre actuel de stations de dessalement d'eau de mer (SDEM), à savoir 11 SDEM avec une capacité de production de 760 millions de m³/an, sera porté à 19 SDEM en 2024 avec une capacité de production de 1,4 milliards m³/an.

La capacité nationale de stockage des eaux superficielles sera augmentée par la réalisation et la mise en service de nouveaux barrages et l'interconnexion des grands ouvrages et complexes hydrauliques du pays. Les 80 barrages actuels disposent d'une capacité de stockage cumulée de 8,30 milliards m³. En 2024, le nombre sera porté à 85 barrages avec une capacité de globale de 09 milliards m³ et une capacité de mobilisation de 04 milliards m³/an.

La cadence de réalisation de forages à destination agricole et domestique sera accélérée, en veillant à préserver les nappes phréatiques de la surexploitation et en permettant leur régénération. Le volume global de production des eaux souterraines est estimé à 6,6 milliards m³/an, à travers les 281.000 forages actuels, dont 255.000 forages destinés à l'irrigation.

En 2024, le volume global, toutes sources confondues, passera à 12 milliards m³/an.

La stratégie de mobilisation ne se limitera pas à ces grands captages. Elle intègre aussi les niches hydriques, tels que les petits barrages et les retenues collinaires qui constituent des ressources non négligeables, notamment en zones éparses et en milieu rural.

5.4 Le développement des Partenariats Public Privé

Le Partenariat Public Privé (PPP) en tant que mode de financement et de réalisation de l'investissement en infrastructures d'appui apparaît aujourd'hui comme étant un instrument privilégié pour la fourniture et la gestion des services publics, et ce, au regard des avantages multiples qu'il offre (optimisation du rapport coûts-résultats de l'action du secteur public, partage des risques ...).

A ce titre, l'action du gouvernement portera, notamment sur :

- la mise en place d'un cadre juridique à travers la promulgation d'une loi spécifique au PPP ainsi que les textes d'application y afférents ;
- la mise en place d'un cadre institutionnel à travers la création d'un organisme spécialisé pour le suivi des investissements réalisés ou à réaliser dans ce cadre de partenariat ;
- la mise en place de la documentation nécessaire à la mise en œuvre des PPP à travers la préparation des guides et des manuels dédiés au PPP ;
- la préparation d'une liste de projets éligibles au PPP à travers la sélection des projets dont la rentabilité économique et financière est avérée, leur hiérarchisation par ordre de projet économiquement le plus rentable.

III

POUR UN DÉVELOPPEMENT HUMAIN ET UNE POLITIQUE SOCIALE RENFORCÉE

1. Renforcer le capital humain

1.1 Santé, pour une amélioration de la qualité des soins

Les principaux défis auxquels est confronté notre système de santé résultent de la transition sanitaire et démographique que traverse notre pays. Celle-ci demeure attachée au principe de la protection et de la promotion de la santé des citoyens. Elle vise à atteindre la couverture sanitaire universelle et a pour objectif de placer, à l'horizon 2030, l'Algérie dans la moyenne internationale pour l'ensemble des indicateurs de référence en matière de santé publique.

A cet égard, le plan d'action du gouvernement concernera principalement les mesures relatives au renforcement et à l'organisation de l'offre de soins dans l'objectif d'assurer des services de qualité, dans le respect de la dignité des malades. Ses grandes lignes portent sur un système de santé planifié, la hiérarchisation des soins, le renforcement de la prévention, le développement des soins de proximité, ainsi que la prise en charge de la transition épidémiologique et des disparités géographiques. Ainsi, le plan d'action du gouvernement se concentre sur trois axes prioritaires, à savoir :

- L'humanisation de l'activité de santé, par l'amélioration de l'accueil dans les établissements de santé, notamment au niveau des services des urgences médico-chirurgicales, ainsi que par la sensibilisation, la mobilisation et la motivation des professionnels de la santé.
 - La politique relative à la population, qui sera renforcée dans son approche multisectorielle et pluridisciplinaire, tant au niveau national qu'au niveau local, intégrant à la fois les secteurs de l'Etat et la société civile. Elle œuvrera à consolider et à améliorer l'intégration de la variable démographique dans les stratégies de développement économique et social, en vue d'assurer l'équilibre entre les ressources humaines, les ressources économiques et l'environnement.
 - L'amélioration de la couverture sanitaire de la population, qui couvre plusieurs dimensions dont la gouvernance, la formation, la prévention et la lutte contre les maladies transmissibles, la prise en charge des maladies non transmissibles et des risques sanitaires liés à l'environnement et au climat, et la couverture sanitaire dans le Sud et les Hauts Plateaux.
- En matière de gouvernance et d'organisation de l'offre de soins, il s'agira de :
 - mettre en place la carte sanitaire et le schéma d'organisation sanitaire ;
 - regrouper les entités au niveau local, afin de répondre aux besoins de santé de manière intégrée, hiérarchisée et permanente au niveau d'une aire géo-sanitaire précise, en mutualisant les ressources humaines et matérielles ;
 - normaliser, à tous les niveaux, afin de disposer de structures performantes avec des plateaux techniques standardisés et une répartition équitable en moyens humains et matériels, garantissant un accès équitable aux services de santé ;
 - renforcer les capacités des structures de proximité et des infrastructures hospitalières et développer la santé de proximité par l'externalisation des consultations spécialisées et la concrétisation de la notion de médecin référent ;
 - renforcer l'organisation et le fonctionnement des structures d'urgences, à travers la normalisation, la mise en place des réseaux de prise en charge hiérarchisée, le renforcement des points d'urgences de proximité et la réorganisation de l'EAMU (Etablissement d'Aide Médicale d'Urgence) et des SAMU (Service d'Aide Médicale d'Urgence) ;

- renforcer les programmes de soins relatifs aux problèmes de santé publique tels que : infarctus du myocarde, accidents vasculaires cérébraux, pied diabétique, hémodialyse, greffe d'organes, hépatites, sclérose en plaque, ... ;
 - améliorer le partenariat entre les différentes structures et établissements de santé et développer l'intersectorialité ;
 - normaliser l'activité au niveau du secteur privé en tant que secteur complémentaire au secteur public et l'évaluation de son activité ;
 - développer le transport aérien dédié aux évacuations pour le Sud et les Hauts Plateaux ;
 - renforcer l'approvisionnement adéquat des établissements de santé en médicaments et en équipements, en garantissant la qualité, l'efficacité et l'innocuité des produits pharmaceutiques, des dispositifs médicaux et des vaccins ;
 - développer un système d'information sanitaire performant, en intégrant les technologies de l'information et de la communication et développer des plateformes internes et externes pour les établissements de santé et de télémédecine ;
 - répartir rationnellement les praticiens spécialistes au niveau national.
- En matière de formation, il s'agira de :
 - renforcer la formation des professionnels de la santé pour répondre aux besoins en termes de pluridisciplinarité et développer l'évaluation de la qualité des pratiques et de la sécurité des soins ;
 - mettre en place un système d'évaluation et d'audit en santé ainsi que des projets de service, projets d'établissement, des contrats d'objectifs et de performance, dans un souci de planification et de maîtrise des dépenses ;
 - mettre en place d'un programme spécial de formation nécessaire pour pallier au déficit actuel de certains professionnels tels que les assistants médicaux d'anesthésie et de réanimation, les sages-femmes, les accoucheuses rurales et les manipulateurs radio et développer d'autres filières de formation pour s'adapter à l'évolution technologique.

En matière de prévention et de lutte contre les maladies transmissibles, il s'agira de consolider le programme de prévention et de lutte contre les maladies contrôlables par la vaccination. Il s'agira notamment de veiller à (i) maintenir l'Algérie « polio free zone » et sans tétanos maternel et néonatal, (ii) à éliminer la diphtérie, la rougeole et la rubéole et (iii) à veiller à la consolidation de l'inversion de la tendance évolutive de la tuberculose contagieuse.

- En matière de renforcement de la lutte contre l'épidémie du Covid-19, il s'agira de :
 - renforcer les actions de sensibilisation de la population pour l'application des mesures de prévention contre le virus en vue d'en diminuer la propagation ;
 - améliorer les conditions de prise en charge des malades atteints du COVID-19, en renforçant les établissements hospitaliers en moyens humains et matériels, notamment en oxygène. Il est ainsi programmé le lancement d'opérations de maintenance des équipements d'approvisionnement en oxygène au niveau des établissements de santé et l'acquisition d'unités de production d'oxygène ;

- vacciner 70% de la population adulte, soit 20 millions de personnes, avant d'étendre la campagne de vaccination à toute la population concernée à travers la mise en œuvre du programme national de vaccination.
- En matière de prise en charge des maladies non transmissibles et des risques sanitaires liés à l'environnement et au climat, il s'agira de :
 - créer des réseaux de soins avec hiérarchisation de la prise en charge (urgences cardio-vasculaires, cancer, réanimation, AVC, femme gestante, ...), pour une meilleure prise en charge des maladies non transmissibles ;
 - promouvoir le dépistage des cancers, à la consolidation du réseau national des registres de cancer, et la réduction de l'impact environnemental sur la santé ;
 - redynamiser le plan national de promotion de la santé mentale ;
 - développer la greffe d'organes.
- En matière de couverture sanitaire dans le Sud et les Hauts Plateaux, il s'agira de :
 - développer et renforcer les programmes spécifiques aux wilayas du Sud et des Hauts Plateaux à savoir : (i) programme de lutte contre les MTH, (ii) programme de lutte contre la leishmaniose cutanée, (iii) l'envenimation scorpionique, (iv) le trachome, (v) le paludisme et autres maladies à transmission vectorielle, (vi) les foyers résiduels de bilharziose ;
 - renforcer de la surveillance épidémiologique au niveau des wilayas frontalières, compte tenu des menaces sanitaires émergentes et ré-émergentes à potentiel épidémique ;
 - créer un observatoire des maladies tropicales à Tamanrasset ;
 - améliorer les conditions et les mesures incitatives pour les professionnels de santé au niveau des régions du Sud et des Hauts Plateaux ;
 - mettre en place un programme spécial en faveur des médecins généralistes issus des hauts plateaux et du sud en vue de leur assurer une formation dans diverses spécialités et de leur affectation dans ces régions ;
 - renforcer le dispositif de jumelage et de télémedecine entre les établissements de santé du Sud et des Hauts Plateaux avec ceux du Nord, pour assurer un accompagnement en matière de formation et de soins spécialisés de proximité ;
 - développer les capacités d'intervention des équipes médicales fixes et mobiles dans le domaine de la détection précoce et de la riposte rapide aux phénomènes épidémiques ;
 - renforcer le dépistage des maladies radio-induites dans la population générale des wilayas d'Adrar et de Tamanrasset.
- Dans le domaine de la santé maternelle et infantile, il s'agira de réduire les décès maternels, de consolider l'audit des décès maternels et de mettre en œuvre le plan national de réduction de la mortalité néonatale.
- En matière de financement, il s'agira de formaliser le système de contractualisation entre les établissements de santé et les organismes de sécurité sociale.

1.2 Amélioration de la qualité du système éducatif et de la recherche scientifique

1.2.1 Amélioration de la qualité de l'enseignement

Pour améliorer ses performances, l'école est appelée à relever tous les défis internes et externes auxquels elle doit faire face et à ce titre, le gouvernement ouvrera à mettre en œuvre une série d'actions qui s'articulent autour de cinq axes principaux, à savoir :

○ **La refonte de la pédagogie : cet axe consiste à mettre en place un processus de refonte de la pédagogie et de réhabilitation des champs disciplinaires. Ce processus vise pour l'essentiel à :**

- mettre en cohérence les programmes pédagogiques afin d'améliorer leur pertinence et la qualité des apprentissages, réviser les programmes scolaires, notamment dans le cycle primaire et actualiser les méthodes d'enseignement/apprentissage de manière régulière, afin de donner à l'élève la possibilité d'acquérir des compétences et des savoir-faire transférables dans des situations de vie ;
- renforcer les activités d'éveil dans le cycle primaire et les activités périscolaires, culturelles et sportives dans les différents cycles d'enseignement, en assurant les ressources didactiques nécessaires ;
- élaborer de nouveaux manuels scolaires allégés à même d'atténuer la lourdeur du cartable des élèves apprenants et concrétiser l'école numérique et œuvrer à la généralisation du livre numérique ;
- promouvoir les filières mathématiques, techniques mathématiques et scientifiques ainsi que l'enseignement de l'informatique, en tenant compte des exigences du développement économique et technologique ;
- renforcer l'enseignement et la formation à distance en procédant au redéploiement des missions de l'Office National de l'Enseignement et de la Formation à Distance ;
- élargir l'enseignement de Tamazight dans ses différentes variantes linguistiques ;
- approfondir la maîtrise des apprentissages de l'enseignement fondamental ;
- intensifier l'intégration des TIC et des TICE ;
- actualiser les plans d'enseignement et les procédés d'enseignement-apprentissage de manière continue afin de dispenser aux élèves des compétences et des savoir-faire effectifs, transférables dans des situations de vie.

○ **La refonte du système d'évaluation, de progression et d'orientation : elle consistera à mettre en cohérence les dispositifs d'évaluation, de progression et d'orientation dans les différents paliers (fondamental et secondaire). Il s'agit de :**

- revoir le dispositif d'évaluation pédagogique des apprentissages ;
- réduire la déperdition scolaire en renforçant le dispositif de la guidance scolaire en vue d'une meilleure prise en charge pédagogique, psychologique et sociale des élèves ;
- revoir et adapter le système des examens scolaires nationaux.

○ **L'amélioration de la qualité de l'encadrement :** l'objectif recherché est de disposer de formateurs possédant outre les valeurs et qualités humaines requises, une formation académique suffisante, une culture générale appréciable, une solide formation pédagogique et une bonne maîtrise des nouvelles technologies de l'information et de la communication. Il s'agit de :

- densifier le réseau des établissements de formation des personnels (Instituts nationaux de formation des fonctionnaires du secteur de l'éducation nationale INFFSEN) et de renforcer leurs missions statutaires afin qu'ils puissent prendre en charge la formation initiale des enseignants ;
- engager une réflexion avec les partenaires sociaux en vue de l'élaboration d'un statut spécifique des fonctionnaires appartenant aux corps spécifiques de l'éducation et de la formation pour traduire la priorité accordée à l'éducation et à la formation.

○ **L'amélioration de la gouvernance du système éducatif : elle consistera à :**

- soutenir les actions de numérisation et de développement du système d'information, afin d'assurer efficacité, traçabilité et transparence ;
- renforcer les capacités d'accueil par l'inscription des projets d'infrastructures scolaires de base et de soutien, afin d'améliorer les paramètres de scolarisation (temps scolaire, taux d'occupation des locaux, taux d'encadrement,...) et réduire la double vacation dans le cycle primaire ;
- soutenir la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la violence en milieu scolaire ;
- développer le système de collecte et d'analyse des résultats des élèves aux examens scolaires et aux évaluations nationales et internationales ;
- prendre en charge les préoccupations de la communauté éducative et optimiser les ressources humaines, financières et matérielles ;
- poursuivre la promotion du projet d'établissement et la maîtrise des outils de son élaboration, de son suivi et de son évaluation ;
- réformer les divers conseils des établissements scolaires et leur accorder la place qui leur sied pour une gouvernance efficiente et transparente ;
- promouvoir la gestion décentralisée et asseoir un système de redevabilité à tous les niveaux.

○ **Le soutien à la scolarité : il consistera à :**

- améliorer et renforcer le transport scolaire des élèves, les structures d'internat, de demi-pension et de cantines scolaires ;
- soutenir les actions de solidarité scolaire au profit des élèves nécessiteux (prime de scolarité, trousseaux scolaires et gratuité du manuel) ;
- développer l'éducation sanitaire et le bon fonctionnement des Unités de Dépistage et de Suivi (U.D.S).

1.2.2. Amélioration de la qualité de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique

Notre pays est amené à évoluer dans un contexte marqué par l'accélération de la mondialisation et l'émergence de l'économie de la connaissance. Dans un tel contexte, les institutions d'enseignement supérieur et de recherche scientifique seront fortement interpellées pour s'adapter et devenir des espaces de formation ouverts sur leurs environnements, d'un côté et des espaces d'épanouissement, de création de richesse et d'innovation de l'autre, et ce, en vue de constituer de véritables leviers de développement de l'économie du savoir.

L'enseignement supérieur est caractérisé par un fort taux d'accroissement de la scolarisation supérieure sous le double effet de la dynamique démographique et des progrès de développement.

Des transformations ont été entreprises que le gouvernement s'engage à poursuivre pour assurer un enseignement de qualité, l'encouragement à la formation d'élites et le développement de pôles de recherche de référence à même de répondre aux besoins du secteur socioéconomique, en leur offrant la ressource humaine de qualité permettant de répondre aux attentes d'un marché du travail national voire mondial.

Trois principaux ensembles de défis structurent ainsi les objectifs du plan d'action du gouvernement en matière d'enseignement supérieur et de recherche scientifique : celui de la qualité dans les domaines de la formation supérieure, de la recherche scientifique, de l'innovation et de la gouvernance, celui de l'employabilité et de l'insertion professionnelle des diplômés et enfin, celui de la prise en charge de la mission sociale et sociétale des institutions universitaires comme opérateurs du développement socio-économique local et global.

Afin de concrétiser ces objectifs, le gouvernement s'attèlera à mettre en œuvre les axes suivants qui se déclinent en dispositifs :

○ **L'amélioration de la qualité de la formation universitaire: qui consistera à :**

- réviser le cadre législatif régissant le secteur de l'enseignement supérieur, par l'intermédiaire d'une nouvelle loi portant les règles générales de l'enseignement supérieur visant des réformes significatives liées à la formation et à la gouvernance du Système d'Enseignement Supérieur ;
- réviser la carte de formation universitaire ; ce qui permettrait une meilleure concordance dans la répartition des points et offres de formation des établissements d'enseignement supérieur et des pôles d'excellence, et ce, en harmonie avec les exigences de l'environnement socioéconomique et des métiers actuels et futurs ;
- renforcer le modèle d'enseignement à distance, par la mise en place de l'arsenal juridique y afférent, et l'acquisition des équipements technologiques qu'il requiert ;
- poursuivre le parcours de la réforme des programmes de formation en priorisant les sciences médicales dans leurs différentes filières (médecine, pharmacie et médecine dentaire) et paliers (Docteur en médecine, Résidanat et Doctorat), ainsi que les sciences vétérinaires ;
- mettre en place des comités pédagogiques nationaux par filières, de façon à compléter les comités en place par domaine permettant ainsi de mieux contrôler la mise au point et l'actualisation des programmes de formation pour une meilleure cohérence d'ensemble, d'un côté et une amélioration de la qualité des contenus, de l'autre ;
- concevoir une nouvelle approche de la formation doctorale à travers le triptyque optimisation – rationalisation – mutualisation, à travers l'encouragement des écoles doctorales d'une part et la mise en œuvre du Doctorat en entreprise, d'autre part ;
- élaborer une nouvelle politique de documentation universitaire, par la mise en place d'un dispositif juridique unifié pour l'acquisition du livre universitaire et la révision du statut de l'Office des Publications Universitaires ;
- réorganiser et renforcer le réseau des écoles nationales supérieures sous la forme de pôles d'excellence pour répondre aux besoins prioritaires du pays en formation supérieure spécialisée et prioritaire à l'instar du pôle technologique de Sidi Abdallah ;
- lancement pour la rentrée universitaire 2021/2022 de l'école nationale supérieure en intelligence artificielle, devant former des ingénieurs dont les compétences pratiques et théoriques les ha-

biliteront à intégrer rapidement le marché de l'emploi et de l'école nationale supérieure de mathématiques qui devra stimuler notamment le secteur industriel par l'intégration de chercheurs potentiels devant prendre en charge les besoins en matière de développement et d'innovation ;

- encourager le secteur privé à participer à l'effort national pour l'enseignement supérieur suite à la massification et à la forte demande sur le secteur public, et ce, en élaborant un nouveau cahier des charges de création d'établissements privés de formation supérieure ;
- renforcer le cadre de concertation enseignement supérieur/éducation nationale sur les questions communes, notamment le baccalauréat, le développement des mathématiques,... compte tenu de leur impact sur l'avenir de la formation à l'université, ainsi que la formation dans les Écoles Normales Supérieures.

○ **L'amélioration de la qualité de la recherche scientifique : qui consistera à :**

- mettre en œuvre les projets inscrits dans le cadre des Programmes Nationaux de Recherche au titre de la période 2020-2024, et ce, dans les domaines prioritaires de la sécurité alimentaire, la sécurité énergétique et la santé du citoyen ;
- promouvoir la création des incubateurs et l'accompagnement des étudiants porteurs de projets innovants, dans le cadre des start-up et des maisons d'entrepreneuriat ;
- activer tous les dispositifs de transfert des résultats de recherche vers le secteur socioéconomique notamment par la mise en œuvre des centres d'innovation et de transfert de technologie ;
- initier des mesures incitatives dans le cadre des dépôts de brevet d'invention, afin d'augmenter la cadence de l'innovation, au sein du milieu universitaire et de recherche ;
- favoriser la mise en œuvre graduelle de l'activité Recherche-Développement au niveau des entreprises économiques ;
- promouvoir l'activité de création des filiales au sein des Établissements Universitaires et de Recherche, afin de permettre la mise du produit et de l'expertise scientifique à la disposition des besoins du secteur socioéconomique.

○ **L'amélioration de la vie estudiantine : elle consistera à :**

- instaurer un système de suivi permanent des conditions de vie des étudiants au niveau des résidences universitaires afin de leur assurer de meilleures prestations ;
- poursuivre le projet de réforme graduelle des œuvres universitaires, visant la mise en place à terme d'un nouveau modèle d'allocation des ressources visant l'efficience dans la gestion et la modernisation des prestations fournies aux étudiants en matière de bourse, d'hébergement, de restauration, de transport et de couverture sanitaire ;
- intensifier et développer l'activité sportive et culturelle dans le milieu universitaire, y compris à travers l'élaboration d'un statut de l'étudiant sportif ;
- revoir les conditions et modalités de fonctionnement des associations estudiantines afin d'en faire un espace de pratiques associatives nobles et saines et une force vive et efficace au service de l'accompagnement de l'établissement universitaire dans la réalisation de ses objectifs.

○ **La valorisation du potentiel d'encadrement et de recherche : elle consistera à :**

- prévoir de nouveaux dispositifs à travers la révision des statuts pour valoriser l'exercice de l'enseignant chercheur et le chercheur permanent afin d'apporter une harmonisation entre les pres-

tations effectuées et les nouveautés introduites dans les systèmes de formation et de recherche de par la mondialisation. De nouvelles grilles d'évaluation relatives à la promotion des enseignants et des chercheurs seront établies à travers l'instauration de critères scientifiques objectifs conformes aux normes internationales en vigueur dans ce domaine ;

- mettre en place un nouveau dispositif pour l'enseignant chercheur visiteur, ce qui permettra d'attirer les compétences scientifiques avérées nationales résidants à l'étranger de manière à les amener à participer à l'encadrement hautement qualifié ;
- favoriser la mobilité nationale comme alternative partielle à la formation à l'étranger avec pour objectif d'optimiser et rationaliser les investissements de l'État dans les équipements scientifiques, les plateformes technologiques et les fonds documentaires, disponibles au niveau national, d'une part, et réduire le volume des dépenses en devises, d'autre part ;
- intensifier l'adhésion des établissements universitaires et de recherche aux programmes de coopération internationale, selon le principe « gagnant-gagnant » et améliorer la visibilité et l'ouverture sur l'international ;
- encourager la démarche de jumelage des établissements universitaires et de recherche algériens avec leurs homologues étrangers ;
- renforcer l'attractivité des Établissements d'Enseignement Supérieur Algériens, vis-à-vis des étudiants étrangers de différents pays (mobilité entrante), à tous les cycles de formation ;
- optimiser et rationaliser la formation résidentielle à l'étranger, en favorisant le développement de doctorats en cotutelle internationale et la limitation dans l'octroi des bourses uniquement aux filières stratégiques impactant le développement de la pédagogie et de la recherche technologique.

○ **L'amélioration de la Gouvernance Universitaire et de sa modernisation : elle consistera à :**

- concevoir une nouvelle organisation pour les Établissements Universitaires et de Recherche en vue de renforcer à terme leur autonomie et les doter de nouveaux outils de gouvernance ;
- réviser l'organisation et le fonctionnement de l'Université de la Formation Continue en la dotant d'un statut particulier permettant son développement en tant qu'université nationale ouverte sur le virtuel ;
- doter le système national d'enseignement supérieur et de recherche d'une Agence Nationale d'Assurance Qualité en tant qu'organe d'accréditation des offres de formation et d'évaluation des activités des établissements universitaires de formation et de recherche ;
- mettre en place une Agence d'Authentification et d'Équivalence à l'instar de ce qui se fait dans de nombreux pays du monde ;
- poursuivre le processus de numérisation du secteur, par le biais d'un système d'information intégré couvrant les activités pédagogiques, de recherche et de gouvernance.

○ **La moralisation de la vie universitaire, qui consistera à :**

- doter les établissements universitaires et de recherche d'un dispositif réglementaire instaurant la culture de l'éthique et la déontologie au sein de l'espace universitaire représenté par les trois composantes de la communauté universitaire avec intensification du travail de proximité des

commissions d'éthique et de déontologie créées à cet effet. Cet objectif permettra de raffermir la confiance entre les différents acteurs de l'institution universitaire, de réhabiliter graduellement l'image de cette institution et de renforcer le respect pour le savoir ;

- intensifier la culture du dialogue et de la concertation avec tous les partenaires sociaux (enseignants, chercheurs, étudiants et travailleurs) en vue d'asseoir les jalons d'une démarche participative et responsable au sein de l'espace universitaire et de recherche.

1.2.3. Amélioration de la qualité de la formation et de l'enseignement professionnels

L'objectif du gouvernement vise à améliorer les performances qualitatives du système éducatif national, de l'enseignement technique et de la formation professionnelle, afin de l'adapter aux besoins du marché du travail. Il s'articule donc autour de trois axes, à savoir :

○ L'amélioration de la qualité de la formation et le renforcement de l'enseignement technique, scientifique et technologique qui consistera à :

- développer l'offre de formation des filières techniques, scientifiques et technologiques ;
- développer la formation professionnelle et l'enseignement professionnel à distance ;
- développer la formation professionnelle de toutes les catégories sociales, y compris celles qui nécessitent des besoins spécifiques ;
- développer des activités culturelles et sportives dans les établissements de formation ;
- engager la refonte de l'organisation et du fonctionnement du cursus de l'enseignement professionnel et du système d'orientation ;
- mettre en place un dispositif de veille en matière de qualifications et d'insertion des diplômés ;
- introduire l'anglais fonctionnel dans les programmes de formation.

○ L'articulation de la formation et de l'enseignement professionnels avec le secteur économique qui consistera à :

- encourager la formation professionnelle continue et la formation professionnelle par apprentissage ;
- adapter l'ingénierie de formation aux besoins du marché de l'emploi en généralisant l'approche par compétences ;
- développer la formation à l'entrepreneuriat, en appui aux dispositifs de promotion de l'emploi ;
- développer des filières d'excellence avec les partenaires leaders dans les spécialités prioritaires pour l'économie nationale ;
- actualiser la carte de la formation et de l'enseignement professionnels pour adapter les programmes en formation aux besoins du marché du travail.

○ La numérisation et modernisation du secteur qui consistera à :

- actualiser les instruments et les actes de gestion technique, pédagogique, administrative et financière et moderniser le système de suivi pédagogique ;
- mettre en place un système d'information statistique interne et externe ;
- moderniser le système de pilotage du secteur par la mise en place de la démarche qualité dans le cadre du projet d'établissement.

1.3 Préservation, développement et promotion du patrimoine culturel national

Le gouvernement s'attèlera à la préservation et la valorisation du patrimoine culturel aux fins de sa transmission aux générations futures et à la dynamisation de ses rôles économique, social et éducatif. Son action consistera à :

- organiser des ateliers de théâtre, du livre et de réflexion participative pour enfants, à travers la participation des associations pour la formation des jeunes à l'animation culturelle et artistique ;
- organiser des spectacles cinématographiques, de représentations théâtrales et d'expositions artistiques dans les écoles, en consacrant la pratique « d'un film et d'une pièce théâtrale dans chaque école » ainsi que la création de clubs de cinéma au niveau des lycées et des universités ;
- finaliser le processus de révision du dispositif législatif et réglementaire du patrimoine culturel ;
- sécuriser les sites archéologiques et mettre en place les dispositifs d'alerte et mécanismes de détection des infractions au patrimoine culturel et renforcement de la coordination en matière de lutte contre le trafic illicite des biens culturels ;
- promouvoir les opportunités touristiques en matière de sites, monuments et musées et mettre en place de circuits touristiques avec les secteurs concernés aux fins de développement du tourisme culturel ;
- intensifier les travaux de restauration et de maintenance des sites archéologiques et monuments historiques en fonction d'un programme pluriannuel en accordant la priorité aux mosquées et aux Zaouias ainsi qu'aux sites classés sur la liste du patrimoine mondial ;
- poursuivre les opérations d'inventaires, de classement et de restauration des sites archéologiques, des monuments historiques et des biens culturels ;
- former des guides touristiques dans les sites culturels protégés et dans les musées ;
- enregistrer et numériser le patrimoine immatériel aux fins de promouvoir les cultures populaires dans toutes leurs variantes et expressions linguistiques.

Le gouvernement s'attèlera aussi à créer un environnement favorable à l'émergence et à l'éclosion des dons et des talents artistiques, notamment par la promotion de cursus scolaires et universitaires artistiques et la création d'un baccalauréat artistique.

Enfin, le gouvernement accordera toute l'attention requise à la dimension relative à la préservation, la protection et la promotion de tout le patrimoine national culturel, matériel et immatériel.

1.4 Promotion des activités physiques et sportives

Les actions du gouvernement s'inscrivent dans le cadre de la refonte de l'organisation des activités physiques et sportives. Elles visent à promouvoir le sport en milieu scolaire et universitaire, le sport de masse d'une part, et la détection et l'accompagnement des jeunes talents sportifs, le sport d'élite, les handisports et le sport féminin d'autre part.

Ces actions seront soutenues par le renforcement, la maintenance et la réalisation d'équipements sportifs de proximité et de haut niveau sur l'ensemble du territoire national et l'amélioration de leurs dispositifs de gestion dans le sens d'une plus grande flexibilité et d'une implication effective du mouvement sportif national. Ainsi et dans l'objectif d'améliorer la performance sportive, toutes disciplines confondues, le gouvernement œuvrera à faire progresser le niveau de formation sportive, en élargissant son champ d'intervention à travers notamment la création d'écoles, d'académies et

de centres privés de préparation sportive, en impliquant les membres de la communauté nationale à l'étranger.

La place et la mission de l'éducation physique et sportive seront renforcées à travers la révision des rythmes d'études, le renforcement du parc infrastructurel et la mobilisation de ressources pédagogiques au niveau de l'ensemble des paliers éducatifs qui constitue un véritable vivier pour l'émergence de jeunes talents sportifs, garants du renouvellement de l'élite sportive nationale.

Les actions du gouvernement visent également la promotion d'une véritable politique de détection, de formation et d'accompagnement de jeunes talents sportifs, à travers les structures spécialisées créées à cet effet (lycées sportifs, centres de préparation de l'élite et écoles nationales, classes sport/études), ainsi que le développement du sport professionnel qui s'inscrit, également, dans la même dynamique des objectifs stratégiques du plan d'action du gouvernement. Les actions relatives à la prise en charge de l'élite sportive portent sur des objectifs à court et moyen termes, notamment les Jeux Méditerranéens d'Oran 2022 et les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

Le plan d'action du gouvernement vise en outre la mise en cohérence des moyens déployés par les pouvoirs publics en faveur du sport d'élite, notamment sur le plan financier, ainsi que la formation de l'encadrement de haut niveau, l'application du statut du sportif d'élite et de haut niveau et la promotion de la médecine du sport. De même qu'il sera procédé au renforcement des infrastructures sportives de haut niveau dédiées à la préparation des athlètes d'élite.

Par ailleurs, la moralisation et la bonne gouvernance du sport feront l'objet d'une attention particulière du gouvernement. A cet effet, une cartographie des risques de corruption dans les milieux sportifs sera établie et des actions de prévention et de sensibilisation seront engagées, en relation avec le mouvement sportif national et en conformité avec les dispositions légales et réglementaires en vigueur. Au même titre, des programmes de prévention et de lutte contre la violence dans les milieux sportifs seront développés.

Enfin et afin de promouvoir la dimension diplomatique du sport, de soutenir l'action internationale du pays et de contribuer à son rayonnement international, il sera procédé à la conception et à la mise en œuvre d'une stratégie de diplomatie sportive visant, notamment à renforcer la représentation de l'Algérie au sein des instances sportives internationales.

1.5 Mise en œuvre d'un Plan National de Promotion de la Jeunesse

La jeunesse, force vive de la nation, constitue l'une des grandes priorités du programme du Président de la République qui tend à en faire un véritable partenaire et un acteur à part entière dans le processus dynamique d'édification de la nouvelle Algérie.

Aussi, la promotion de la jeunesse et son implication dans le processus de développement national, s'appuiera sur la mise en œuvre du Plan National Jeunesse 2020 – 2024 qui a été élaboré en tant que politique publique unifiée et cohérente dédiée à la jeunesse à la faveur d'une approche multisectorielle et partenariale, prenant en charge les préoccupations et les attentes des jeunes. La jeunesse et le mouvement associatif de la jeunesse ayant pris part à l'élaboration du plan national jeunesse seront pleinement associés à sa mise en œuvre.

A ce titre, le gouvernement œuvrera à :

- réduire les écarts induits par les différents dispositifs institutionnels ;
- unifier et optimiser les efforts en faveur de la jeunesse dans les domaines de la citoyenneté, de l'engagement et de la participation des jeunes à la vie publique et politique, de l'éducation, de la formation et du renforcement des capacités des jeunes, de l'emploi, de l'entrepreneuriat et l'innovation ainsi que dans celui de l'accès aux technologies, à la culture, au sport et aux loisirs.

Le conseil supérieur de la jeunesse constituera un espace privilégié pour la participation effective des jeunes à la vie politique et socioéconomique du pays. Il s'érigera en porte-voix de la jeunesse algérienne et en interlocuteur incontournable des pouvoirs publics dans la mise en œuvre et l'évaluation des politiques et des dispositifs publics relatifs à la jeunesse.

Afin d' étoffer la participation citoyenne de la jeunesse, un réseau national de volontariat des jeunes sera mis sur pied à travers, notamment, la promulgation d'une charte du jeune volontaire et la mise en place d'une instance nationale de coordination du volontariat des jeunes.

S'agissant des différents leviers pédagogiques, notamment les établissements de jeunesse, des mesures urgentes seront prises en leur faveur en termes de modernisation de leurs modes de gestion, de révision de leurs contenus pédagogiques et de renforcement de leur encadrement en s'appuyant particulièrement, sur un partenariat stratégique avec le mouvement associatif jeunesse.

Enfin, le gouvernement œuvrera à l'amélioration du soutien apporté au mouvement associatif jeunesse à travers, notamment, le renforcement de l'efficacité des instruments de financement et un meilleur accompagnement par la formation et l'appui aux capacités des jeunes cadres associatifs. Les festivals et les concours de jeunesse seront axés sur l'innovation ainsi que sur la détection et l'accompagnement des jeunes talents, notamment à travers l'instauration d'une Olympiade Nationale de l'Innovation et des Jeunes Inventeurs. Ils devront prendre en charge également les préoccupations liées à la prévention et la lutte contre les fléaux sociaux.

Toutes ces actions convergentes visent à préparer la jeunesse à reprendre le flambeau et à assumer ses responsabilités aux plans politique et socioéconomique.

2. Amélioration du cadre de vie des citoyens

2.1 Mobilité et transport

Les objectifs du gouvernement dans le domaine du transport, vecteur de développement économique, social et d'amélioration du cadre de vie du citoyen, visent à répondre avec efficacité aux besoins de déplacement des personnes et des marchandises par l'amélioration des conditions de mobilité en développant des modes de transport modernes, efficaces et répondant aux critères de sécurité, de confort, de gain de temps, de coût et d'écologie.

Les différents réseaux bénéficieront d'un meilleur maillage pour la desserte du territoire par des actions de désenclavement et d'amélioration de l'accessibilité des zones de montagnes, des Hauts Plateaux et du Sud, contribuant à la fixation des populations.

Une politique d'intermodalité des transports sera développée à travers la construction de réseaux routiers et ferroviaires, structurants et modernes, desservant notamment les ports, les aéroports et les zones logistiques.

Le gouvernement veillera à la sauvegarde et à la modernisation des infrastructures de transports ainsi qu'à la réalisation de nouvelles infrastructures dédiées, particulièrement, au commerce, aux services et au développement des activités de la pêche et du tourisme. Il s'engage par ailleurs à renforcer les réseaux d'infrastructures qui concourent à l'amélioration du cadre de vie du citoyen, en matière de transport, notamment :

- poursuivre la réalisation de projets d'augmentation de capacité du réseau par son dédoublement, des évitements des grandes agglomérations et d'aménagements urbains pour la décongestion de la circulation ;

- engager et achever les travaux des extensions des lignes du Métro d'Alger et de lignes de tramway existantes ;
- achever les travaux de réhabilitation et remettre à niveau technologique les télécabines et téléphériques ;
- achever les travaux de l'autoroute Est-Ouest, mettre en place des systèmes d'exploitation et de péage et transformer progressivement, en axe autoroutier, de la Route Transsaharienne ;
- achever les travaux des liaisons et pénétrantes autoroutières et assurer la sauvegarde du réseau routier par des projets d'entretien et de réhabilitation ;
- introduire des systèmes intelligents de gestion du trafic au niveau des grandes villes et mettre en œuvre le programme de modernisation des outils de production des transports des voyageurs et de marchandises ;
- améliorer les conditions d'accueil au niveau des gares, rehausser le niveau de qualité des prestations à bord des trains et mettre en œuvre les mesures nécessaires devant garantir une meilleure ponctualité des trains ;
- lancer des programmes de réalisation d'infrastructures d'accueil et de traitement de voyageurs (gares routières, stations urbaines, pôles d'échanges) et élargir le périmètre géographique de l'offre de transport par le lancement de nouvelles dessertes ;
- achever le programme d'extension, d'électrification et de modernisation du réseau ferré en termes de dédoublement de voies et réaliser de nouvelles lignes ;
- achever les travaux de l'aérogare et de l'aéroport international d'Oran ainsi que les extensions des infrastructures portuaires et notamment, lancer les travaux du méga projet du port centre ;
- rouvrir à l'exploitation l'ensemble des infrastructures aéroportuaires à la circulation aérienne avec un renforcement et un renouvellement de la flotte aérienne du pavillon national ;
- réduire la durée de séjour des navires et des marchandises dans les ports afin de maîtriser les coûts logistiques notamment ceux liés aux surestaries navires et conteneurs.

Enfin, le gouvernement œuvrera également à améliorer la qualité de service des transports publics et l'efficacité des systèmes en place, en termes de fréquence, de durée de déplacements, de confort et de sécurité à travers, notamment le renforcement des missions des autorités organisatrices du transport urbain.

A ce titre, le gouvernement s'engage à :

- renforcer le dispositif réglementaire régissant l'activité de transport et moderniser l'administration par la numérisation des services et la simplification des procédures ;
- réaliser des études de mobilité (plans de transport et de circulation), en vue de répondre efficacement à la demande de transport d'une manière organisée et ciblée, pour lutter contre les phénomènes de la congestion et de la pollution et ainsi s'inscrire dans le développement durable et l'amélioration de la qualité de vie des citoyens.

2.2 Aménagement du territoire et projets intégrés

Les objectifs du gouvernement visent « la mise en œuvre d'une véritable politique d'aménagement du territoire » qui assure un environnement urbain et rural préservé, valorisé et propice à l'épanouissement du citoyen, lui assurant ainsi un cadre de vie de qualité et respectueux des exigences de développement durable.

A ce titre, le plan d'action du gouvernement consistera à :

- renforcer et refonder le dispositif légal et réglementaire relatifs à l'aménagement et l'urbanisme et à la politique de la ville, pour intégrer toutes les dimensions environnementales, sociologiques et paysagères, s'appuyant sur les fondements et principes des objectifs de développement durable et du nouvel agenda urbain mondial ;
- créer et poursuivre la réalisation des villes nouvelles, en intégrant l'ensemble des exigences de développement durable, notamment le principe d'efficacité énergétique et de l'encouragement de l'utilisation des énergies renouvelables et en concrétisant les investissements, conformément à leurs plans d'aménagement et à leurs vocations et en veillant à l'adaptation et la mise à niveau des villes ;
- créer, à court terme, de nouveaux lotissements sociaux satellitaires et de nouveaux pôles autour des grandes villes du Nord et du Sud, pour un meilleur aménagement territorial et une meilleure répartition de la population et ce, à travers :
- l'intensification de la création de lots sociaux comme moyen de répondre aux demandes en logements dans les wilayas du Sud et des Hauts Plateaux ;
- la création de nouveaux pôles urbains dans le respect de la politique de l'aménagement du territoire.

Par ailleurs, le plan d'action du gouvernement prévoit également de :

- actualiser le SNAT afin de réajuster la stratégie nationale d'aménagement du territoire, dans le contexte socio-économique et politique actuel ainsi que l'actualisation des Schémas Directeurs d'Aménagement des Aires Métropolitaines (SDAAM) ;
- réviser les Plans d'Aménagement du Territoire de Wilaya (PATW) afin de définir une vision globale collective et partagée et proposer un cadre de référence pour les futures politiques de développement et d'aménagement du territoire et de promouvoir une stratégie à moyen et long termes pour le territoire de la wilaya ;
- adapter le Plan d'Aménagement et de Développement du Territoire de la Commune (PADTC) afin de renforcer l'efficacité et la cohérence de l'action publique au niveau de cet espace pour un aménagement de proximité ;
- rééquilibrer entre les intérêts des populations qui vivent dans les espaces sensibles (zones frontalières, espaces oasiens, montagnes et littoral) et la protection de ces milieux très fragiles, à travers des études d'aménagement des espaces ;
- renforcer le Schéma Directeur d'Aménagement du Littoral (SDAL) qui constitue un outil technique, institutionnel et juridique, afin de maîtriser la croissance des zones littorales et d'assurer un développement plus qualitatif ;
- valoriser et aménager les écosystèmes oasiens, à travers des projets intégrant les secteurs clés pour un développement local adapté aux potentialités de ces territoires et stabilisation des populations, par l'amélioration de leurs conditions socio-économiques ;
- développer économiquement de manière durable les massifs montagneux ;
- identifier et développer les zones à promouvoir et développer les Schémas Directeurs des grandes infrastructures et des services collectifs d'intérêt national qui déclinent la stratégie nationale d'aménagement du territoire aux niveaux sectoriels.

2.3 Respect des règles d'urbanisme et des normes

Le gouvernement s'attèlera à mettre en œuvre une véritable politique d'urbanisme qui tient compte des normes architecturales et préserve le patrimoine. Ces actions consisteront notamment à :

- valoriser la production architecturale, à travers le renforcement du contexte réglementaire en vue de l'émergence d'une architecture et d'une ingénierie de la construction de qualité, l'élaboration de charte d'identité architecturale régionale et l'encouragement de l'émergence d'œuvres architecturales de qualité ;
- renforcer et adapter les missions d'inspection et de contrôle en matière d'urbanisme à travers la promotion du rôle des agents habilités, la couverture des zones rurales et le suivi de l'exécution des constats d'infractions.

2.4 Environnement et développement durable

Dans ce domaine, l'action du gouvernement sera orientée vers la protection et la valorisation de la nature et de la biodiversité, les technologies vertes et l'accélération de l'implémentation de l'économie circulaire, ainsi que vers la lutte contre le réchauffement climatique et la pollution sous toutes ses formes.

Ainsi, la préservation de l'environnement et le développement durable sont inscrits au cœur de la politique du gouvernement comme axes stratégiques contribuant à l'essor de la nouvelle vision de gouvernance, basée sur un rééquilibrage territorial entre le Nord et le Sud, et qui place l'environnement saharien parmi les priorités et ce, à travers des actions de valorisation de toutes ses richesses et de préservation de ses ressources naturelles.

Devant les grands défis environnementaux, le gouvernement s'attèlera à mettre en œuvre une politique inclusive et participative s'inscrivant dans la durée et ce, pour garantir à chaque algérien le droit de vivre dans un environnement sain.

Cette politique s'articule autour de l'amélioration de la qualité du cadre de vie et du bien-être du citoyen, la préservation des ressources naturelles, le recours aux énergies renouvelables pour réduire la dépendance aux énergies fossiles, l'utilisation des technologies innovantes plus vertes et plus durables, et enfin, le renforcement du rôle actif et participatif du citoyen.

Pour la réalisation de ces objectifs, le gouvernement s'engage à :

- développer et à promouvoir les métiers et l'entrepreneuriat verts, par l'accélération de l'organisation des filières de valorisation des déchets sur les plans réglementaires, organisationnels, techniques, institutionnels, financiers et économiques ;
- renforcer la protection de l'environnement et la lutte contre toutes les formes de pollutions et à promouvoir les technologies de production plus propres avec la prévention et l'atténuation des impacts négatifs sur l'environnement ;
- actualiser et mettre en œuvre le plan national d'action des modes de consommation et de production durable et promouvoir les modes de consommation plus éco-responsables ;
- élaborer un plan national et des plans locaux d'adaptation aux changements climatiques et le renforcement de la résilience face à leurs effets ;
- préserver et valoriser la biodiversité et les écosystèmes, créer des filières de valorisation des services éco-systémiques et étendre le réseau des aires protégées ;

- protéger l'environnement saharien, promouvoir et accompagner une gestion intégrée des zones désertiques et mettre en œuvre un programme national d'actions relatives à la gestion intégrée des écosystèmes désertiques ;
- aménager des réserves pour la protection des espèces protégées et/ou en voie d'extinction ;
- préserver les ressources génétiques biologiques par la mise en place de banques de gènes des espèces locales et endémiques (faune et flore) ;
- développer une gestion intégrée et écologiquement efficiente des déchets, à travers notamment la réduction progressive du volume de déchet à éliminer, le renforcement des capacités de transport et l'amélioration de modes de traitement ;
- améliorer l'efficacité économique des différentes activités liées à la gestion des déchets à travers l'encouragement de l'émergence de certaines filières de recyclage notamment dans le cadre de la mise en place et de la pérennité d'une économie circulaire durable ;
- assurer l'élaboration du cadastre national des rejets liquides, des pollutions atmosphériques urbaines et industrielles et de tous les milieux récepteurs vulnérables (réceptacles des rejets) et des sources à l'origine de ces rejets ;
- adapter les textes juridiques et le cadre institutionnel et fiscal nécessaires à la mise en œuvre des instruments permettant l'amélioration du recouvrement des taxes environnementales ;
- fédérer les efforts avec le tissu associatif activant dans le domaine de l'environnement et du développement durable, à travers la mise en place d'une plateforme nationale dédiée aux partages et aux échanges d'expériences et la promotion des initiatives éco-citoyennes en particulier celles relatives à la préservation du cadre de vie et l'adoption de gestes éco-durables ;
- renforcer la coopération internationale, notamment avec les pays de la rive méditerranéenne et les pays voisins (région Afrique du nord et du Sahel) ainsi que la coopération avec les institutions et organismes internationaux ;
- mettre en œuvre une stratégie nationale de communication verte, de sensibilisation et d'information à la préservation de l'environnement ;
- renforcer l'éducation à la préservation de l'environnement, au développement durable et à l'éco-citoyenneté dès le premier palier de l'éducation nationale.

2.5 La mise à niveau et le développement des localités nécessitant un accompagnement particulier (zones d'ombre).

La mise à niveau des localités accusant un retard en matière de développement constitue l'une des priorités majeure dans le programme du président de la République qui n'a eu de cesse d'affirmer, depuis son investiture à la magistrature suprême du pays, que l'édification de l'Algérie nouvelle « ne saurait se concrétiser sans la promotion de ces zones ».

Pour rappel, le travail engagé dans ce cadre a permis de recenser plus de 13.000 localités à travers le territoire national, tout en faisant ressortir les déficits enregistrés au niveau de chaque localité. Le programme de mise à niveau identifié pour l'ensemble des localités concernées porte sur 43.705 projets, totalisant une enveloppe de 584 Milliards DA.

Les efforts consentis par les pouvoirs publics, depuis la date de lancement de ce programme en mars 2020, se sont soldés par la mobilisation de 310 Milliards DA, à travers diverses sources de financement : Budget de l'Etat, Fonds de solidarité des collectivités locales, contribution des budgets

locaux,... Ce montant a permis le financement de 24.093 projets au niveau de 9805 localités réparties à travers 1343 communes, soit plus de 55% des projets identifiés.

Le nombre de projets déjà achevés s'élève à 12.532, soit 52 % des projets financés. Ils ont bénéficié à une population de plus de 4 Millions d'habitants au niveau de 6.709 localités. Le reste des projets déjà financés est actuellement en cours de réalisation ou au stade des procédures administratives.

La situation des projets achevés, par secteur se présente comme suit :

- 4.177 projets portant sur des opérations d'alimentation en eau potable et d'assainissement ;
- 2.926 projets portant sur des opérations de désenclavement ;
- 2.035 projets portant sur le raccordement des foyers à l'électricité et au gaz ;
- 1.631 projets destinés à l'amélioration des conditions de scolarité des élèves ;
- 859 projets portant sur la réalisation de réseaux d'éclairage public ;
- 408 projets destinés à la santé de proximité ;
- 377 projets portant sur la réalisation des aires de jeux et des espaces de loisirs ;
- 119 autres projets (transport public, infrastructures administratives, et sécuritaires, ...).

A la lumière de ce qui précède, le plan d'action du gouvernement pour la mise à niveau et le développement des localités accusant un retard consistera à :

- poursuivre la mobilisation des financements nécessaires pour la concrétisation du programme tracé ;
- recadrer le programme à travers un ciblage plus minutieux des actions prioritaires à lancer en faisant associer les populations concernées ;
- prendre en charge certains besoins exprimés par les populations à travers des solutions alternatives rapides à exécuter, en attendant la programmation et le financement des opérations plus importantes ;
- réaliser des projets en petits lots, facilitant ainsi la mobilisation des fonds, la simplification des procédures et le recours aux entreprises locales ;
- assurer le suivi permanent et minutieux des projets en cours et la levée avec célérité de toutes les contraintes susceptibles de retarder le programme.

En sus des actions portant sur les aspects infrastructurels, le plan d'action du gouvernement portera également sur la valorisation et la poursuite des actions d'accompagnement entreprises à travers les différents dispositifs existants.

Il visera notamment la création d'emplois et le développement d'activités économiques endogènes à ces zones. Il consistera, en l'occurrence, à :

- poursuivre les actions engagées au niveau de ces localités par l'agence de développement social (ADS) et le lancement de nouveaux projets de travaux d'utilité publics à haute intensité de main d'œuvre ;
- renouveler les contrats du dispositif d'activités d'insertion sociale et mettre en œuvre le programme de développement communautaire ;

- développer l'arboriculture et l'élevage, en particulier l'élevage apicole (distribution de ruches) et accompagner les jeunes investisseurs dans le domaine agricole ;
- faire le suivi et la poursuite des programmes engagés par l'Agence nationale de gestion du micro crédit (ANGEM) et l'Agence Nationale de développement de l'Entreprenariat (ANADE) ;
- traiter avec diligence les dossiers de demandes de crédits en instance, déposés par les habitants des localités concernées et élargir la nomenclature des projets financés par l'ANADE pour l'adapter aux besoins spécifiques de ces zones ;
- poursuivre les activités portant, notamment, sur l'organisation des événements permettant l'exposition et la commercialisation des produits issus du travail familial.

Enfin, pour assurer un suivi rigoureux et continu de ce programme, le gouvernement consolidera l'application dédiée, déjà mise en place, en développant, dans un cadre de coordination intersectorielle, une véritable plateforme qui permettra de disposer, d'une part, de toutes les données relatives aux actions mises en œuvre en faveur des populations de ces zones et d'autre part suivre l'évolution des principaux indicateurs socio-économiques au niveau de ces zones.

3. Une politique sociale efficiente et équitable

3.1 Accroissement et consolidation du pouvoir d'achat du citoyen

Le gouvernement engagera une évaluation des niveaux de salaires dans le secteur économique et la fonction publique, afin d'améliorer le pouvoir d'achat des citoyens. Pour ce faire, l'accent sera mis sur la réalisation d'études et de recherches visant la mise en place d'indicateurs pertinents sur la détermination des rémunérations et analyser les enjeux en vue de permettre au gouvernement de mener une politique salariale conciliant les dimensions sociales et économiques et orientée vers l'efficacité, l'efficacité, la cohésion sociale et l'égalité des chances.

Par ailleurs, le gouvernement mettra en exécution la décision de Monsieur le Président de la République portant sur l'institution d'une allocation chômage qui sera destinée aux chômeurs primo demandeurs d'emploi, sans revenu.

A ce titre, l'agence nationale de l'emploi sera chargée de la gestion du nouveau dispositif.

3.2 Amélioration de la prise en charge des populations vulnérables

L'État œuvre à garantir la promotion et l'amélioration de la prise en charge des catégories vulnérables, en développant des mécanismes transparents assurant le ciblage optimal des véritables bénéficiaires notamment l'achèvement du projet du registre social unique en impliquant tous les secteurs concernés, dans un cadre légal et en impliquant aussi le mouvement associatif, tout en renforçant son soutien à la politique tendant à garantir l'insertion socio-économique. À cet effet, les actions du plan du gouvernement visent la protection et le bien-être (i) des personnes à besoins spécifiques, (ii) des personnes âgées, (iii) des enfants et adolescents, (iv) de la famille et de la femme.

3.2.1 La protection et la promotion des personnes à besoins spécifiques et leur insertion, par l'adoption d'une approche intersectorielle et en collaboration avec le conseil national des personnes à besoins spécifiques et ce, à l'effet de :

- actualiser le système juridique actuel par sa mise en conformité avec les préoccupations des personnes à besoins spécifiques et avec les principes fondamentaux de la convention internationale relative aux droits des personnes à besoins spécifiques ;

- faciliter les conditions de l'insertion professionnelle et sociale des personnes à besoins spécifiques, l'adaptation des espaces et des postes de travail et la création des établissements d'aide par le travail et les ateliers protégés, ainsi que la mise en place de mécanismes de commercialisation des produits réalisés par ces établissements ;
- parachever le dispositif devant faire bénéficier les personnes handicapées à 100% de la réduction de la location et de l'achat des logements sociaux ;
- assurer l'éducation et l'enseignement spécialisés en faveur des enfants et adolescents à besoins spécifiques et encourager leur intégration dans le milieu scolaire ordinaire, à travers l'ouverture de classes spéciales et la formation des encadreurs ;
- renforcer les canaux de dialogue avec les associations et les différents organismes et conseils consultatifs en créant des cellules d'écoute spécialisées ;
- adopter des mécanismes de contrôle et de suivi à l'effet d'éviter le double bénéfice des aides sociales à travers des opérations d'assainissement.

3.2.2 La protection et le bien-être des personnes âgées dont l'intégration en milieu familial constitue une priorité visant à assurer la cohésion sociale. Pour cela, le gouvernement s'engage à :

- encourager la médiation familiale et à fournir une assistance pour la prise en charge des ascendants par leurs descendants ;
- consolider les canaux de communication intergénérationnelle en organisant des visites régulières des enfants et des jeunes aux foyers des personnes âgées ;
- renforcer le dispositif de prise en charge des personnes âgées malades mentales résidant dans les foyers pour personnes âgées.

3.2.3 La protection et la promotion de l'enfance et de l'adolescence, à travers un plan d'actions intersectoriel intégrant l'organe national de la protection et de la promotion de l'enfance, visant à préserver l'intérêt suprême de l'enfant et à garantir son épanouissement. Dans ce cadre, le gouvernement œuvrera à :

- consolider les mesures visant à développer les capacités de l'enfant et à promouvoir sa participation et assurer sa protection des mauvais traitements et des dangers physiques et moraux et de toute forme d'exploitation, notamment le travail des enfants et leur utilisation dans la mendicité ;
- renforcer les mécanismes de placement en milieu familial et ce, à travers la promotion du système du recueil légal « KAFALA », lequel sera adapté aux exigences sociétales et aux composantes de l'identité nationale pour les familles à l'étranger, tout en facilitant les procédures y afférentes ;
- promouvoir les programmes de solidarité destinés aux jeunes par une approche basée sur l'écoute de leurs préoccupations, en impliquant les associations activant dans ce domaine.

3.2.4 La protection et la promotion de la famille et de la femme : Dans ce cadre, le gouvernement s'engage à :

- poursuivre le renforcement de la cohésion sociale et le développement de l'esprit de solidarité notamment celui de proximité, tout en construisant des passerelles de liaison avec les membres de notre communauté à l'étranger ;

- activer le rôle du Conseil national de la famille et de la femme en tant qu'organe consultatif ;
- renforcer les capacités des femmes et des filles en coordination avec le Conseil National de la Famille et de la Femme et encourager le mouvement associatif actif dans ce domaine ;
- poursuivre la mise en œuvre du programme intersectoriel pour l'appui à l'adhésion de la femme rurale et des femmes au foyer dans le domaine économique ;
- œuvrer pour la vulgarisation sur le plan international de la place qu'occupe la femme algérienne, et ce à travers l'échange d'expériences ;
- œuvrer pour le développement social et le financement d'activités génératrices de revenus, par les deux agences : Agence de Développement Sociale (ADS) et Agence Nationale de Gestion de Micro crédits (ANGEM), tout en visant l'intégration socio-économique des catégories vulnérables.

3.3 Préservation et consolidation des systèmes de sécurité sociale et de retraite

La préservation et la consolidation du système de sécurité sociale et de retraite sont inscrites en tant qu'actions prioritaires du gouvernement. A ce titre, le gouvernement œuvrera à l'élargissement de la base cotisante et à l'intégration progressive des personnes actives, occupées au niveau du secteur informel.

Des campagnes de communication sociale seront lancées pour encourager et promouvoir l'acte d'affiliation aux caisses de sécurité sociale, en valorisant l'intérêt et l'importance de la protection sociale pour les citoyens et leurs ayant droits.

Dans ce cadre, le gouvernement engagera, notamment à travers l'entraide administrative, le renforcement des systèmes d'information des organismes de sécurité sociale devant permettre l'assainissement des données et un suivi rigoureux des opérations de recouvrement.

Le gouvernement œuvrera également à développer des prestations de services électroniques à distance des caisses de sécurité sociale, à adapter la fonction de recouvrement et renforcer le contrôle des assujettis et à développer l'évaluation médico-économique dans le domaine de l'assurance maladie.

Le cadre législatif et réglementaire de la lutte contre la fraude sera également renforcé et soutenu, à travers, notamment, le contrôle médical ainsi que la mise en place d'une cartographie sur les pratiques d'évasion parafiscale.

Par ailleurs, le processus de contractualisation entre les caisses de sécurité sociale et les établissements publics de santé ainsi que le secteur de la solidarité nationale sera engagé, à travers la généralisation de la phase test de facturation à blanc, avant l'entame progressive de la phase de facturation réelle.

Enfin et au titre de la retraite, le gouvernement engagera la réflexion sur la création de la branche retraite complémentaire pour améliorer le pouvoir d'achat des retraités bénéficiaires et contribuer au redressement des équilibres financiers de la branche retraite, ainsi que l'augmentation de la contribution des mutuelles sociales dans le cadre du système national de sécurité sociale, à travers le renforcement de son rôle en tant que système complémentaire.

3.4 Accès au logement décent

En la matière, le gouvernement reste déterminé à trouver toutes les réponses idoines en garantissant l'accès du citoyen à un logement décent, selon des formules adaptées existantes ou à créer, en ciblant en priorité les ménages à faibles revenus.

Dans ce cadre, le gouvernement s'engage à intensifier la production de logements, à mobiliser et à orienter plus efficacement les ressources financières et foncières nécessaires et à assurer l'équité et la justice sociale par la création d'une banque du logement et un organisme de gestion du foncier urbain. A ce titre, le gouvernement œuvrera à :

- éradiquer totalement les bidonvilles, à travers le recensement et la mise en œuvre de nouveaux programmes destinés au relogement des ménages, tout en mettant en place un système de veille contre les tentatives de prolifération et de récidence ;
- prendre en charge le vieux bâti, par la consécration de mécanismes de spécialisation des différents intervenants et la mobilisation des ressources financières, en impliquant les citoyens concernés ;
- mettre en place les moyens adéquats pour lutter contre la fraude en matière d'attribution de logements, par le renforcement du dispositif d'attribution et du contrôle préalable ;
- accélérer la réalisation des projets de logements en cours et le respect des délais de réalisation, par le biais d'une responsabilisation financière des entrepreneurs ;
- poursuivre le lancement du reste du programme de 1.000.000 de logements, tous segments confondus, avec les équipements d'accompagnement et les viabilités nécessaires, durant le quinquennat 2020-2024 où l'accent sera mis sur les segments d'habitat rural et d'auto-construction dans les lotissements sociaux ;
- créer un marché immobilier, notamment dans le domaine de la location, à travers l'adoption d'un cadre juridique approprié et des incitations financières qui permettront d'encadrer et d'encourager le marché locatif immobilier en impliquant les différents intervenants et en mobilisant le potentiel foncier public comme moyen d'encouragement aux acteurs de la promotion immobilière.

3.5 Accès aux services publics de base

3.5.1 Service public de l'eau et de l'assainissement

L'engagement du Président de la République « d'en finir avec les coupures d'eau et de garantir un égal accès des citoyens aux différents services de l'eau à travers l'ensemble du territoire national » demeure une priorité du gouvernement pour les années à venir.

Ainsi, le gouvernement accordera une attention particulière à l'amélioration du service public de l'eau potable et de l'assainissement, à travers :

- la maintenance et la réhabilitation des réseaux et des équipements pour l'amélioration des rendements techniques et commerciaux avec une utilisation plus étendue des énergies renouvelables ;
- la mise en place d'un programme particulier de rattrapage pour les wilayas et zones qui enregistrent des déficits importants et des perturbations d'alimentation ;
- le renforcement des mesures en matière d'économie et de préservation de la ressource (mesures coercitives, prévues par la loi relative à l'eau et incitatives : maîtrise des tarifs, campagnes de sensibilisation) et la lutte contre les gaspillages et les piquages illicites de l'eau ;
- l'automatisation et la numérisation des différentes tâches liées aux métiers de l'eau (SIG, télégestion, robotisation, compteurs intelligents, etc.) et la mise à niveau du management des établissements publics en charge de la gestion des services de l'eau ;

- la valorisation des produits issus de l'épuration (eaux et boues) avec la prise en charge de leur double impact environnemental et économique ;
- la densification du réseau de laboratoires d'analyse de la qualité des eaux et l'intégration des services et régies communales à l'ADE et l'ONA.

3.5.2 En matière d'énergie

Les objectifs du gouvernement dans ce domaine consistent à satisfaire les besoins énergétiques du citoyen et du marché national et à assurer la mise à niveau et le développement d'un service public de qualité conforme aux standards internationaux.

Pour atteindre ces objectifs, le plan d'action du gouvernement prévoit l'achèvement des programmes publics en cours de réalisation, à savoir :

- Le programme de raccordement de 398.000 foyers en gaz et 112.000 foyers en électricité ;
- les « programmes complémentaires » qui prévoient le raccordement de 10.000 foyers en gaz et 7.000 foyers en électricité ;
- Le programme de raccordement en électricité et en gaz de la nouvelle ville de Draa Errich (4.000 foyers en gaz et 5.000 foyers en électricité) ;
- le plan d'action concernant les futurs programmes publics d'électrification et de distribution publique du gaz. Il sera mis en œuvre selon l'approche suivante :

l'alimentation en électricité des zones éparses et déshéritées dans le cadre de programmes spécifiques d'électrification (conventionnelle ou solaire) ;

le raccordement des villes nouvelles, pôles urbains et zones industrielles.

— **IV** —

POUR UNE POLITIQUE
ETRANGÈRE
DYNAMIQUE ET PROACTIVE

La politique étrangère de notre pays, s'inscrira résolument dans le cadre des engagements du Président de la République dans son programme et tout particulièrement sa volonté d'actualiser les objectifs et les missions de la diplomatie algérienne dans la constance des valeurs et principes qui la portent à la lumière des facteurs structurels et conjoncturels qui en marquent la trajectoire.

Sous sa conduite et conformément à ses orientations et directives, la diplomatie algérienne s'emploiera à apporter toute sa contribution à l'effort de renouveau national et à l'émergence d'une Algérie nouvelle au plan interne et international. Elle inscrira son action dans le cadre de la nouvelle Constitution adoptée le 1er novembre 2020 et des réformes politiques et économiques décidées par Monsieur le Président de la République.

Fidèle à son histoire et aux principes fondamentaux qui ont guidé sa lutte d'indépendance, l'Algérie continuera à défendre la souveraineté, l'indépendance et l'intégrité territoriale des Etats, la non-ingérence dans les affaires intérieures, le soutien aux causes justes et légitimes, le bon voisinage, la coopération et le règlement pacifique des différends.

L'Algérie se positionne résolument en tant que puissance médiane, productrice et exportatrice de paix, de stabilité et de sécurité qu'elle projette en cercles concentriques à tous les espaces de souveraineté, de sécurité et d'influence au bénéfice de ses intérêts moraux et politiques, stratégiques et économiques, humains, sociaux et civilisationnels.

L'Algérie, dont la glorieuse lutte de libération nationale a puissamment contribué à l'effondrement de l'ordre colonial, a l'autorité et la capacité de prendre place parmi les bâtisseurs et les bénéficiaires d'un nouvel ordre de l'intelligence humaine au service d'une paix et d'une prospérité universelles équitablement partagées. Le patrimoine historique du peuple algérien met l'Algérie en position de promouvoir et de protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales ainsi que le droit des peuples à l'autodétermination et leur souveraineté permanente sur leurs richesses et ressources naturelles.

L'action diplomatique de notre pays, au cours des prochaines années, sera orientée vers la défense des intérêts de la Nation, la contribution à la sécurité et la stabilité régionales, le renforcement des liens avec l'Afrique et le monde arabe, le développement du partenariat et de la paix dans le monde, le redéploiement de la diplomatie économique au service de notre développement, la modernisation de l'outil diplomatique et la gestion des ressources humaines et l'élaboration d'une nouvelle stratégie en direction de notre communauté nationale à l'étranger.

1. La défense des intérêts supérieurs de la Nation

Dans un monde imprévisible et un contexte régional aléatoire, le gouvernement s'attachera à préserver l'Algérie de toutes les menaces et tentatives de porter atteinte à ses fondements, son unité, son intégrité et à la dévier de ses objectifs de développement politique, économique, social et de son rôle d'acteur important sur les scènes régionales et internationales.

La sécurité nationale de l'Algérie, dans sa plénitude, s'appuiera sur les complémentarités, les interactions et les synergies entre tous les acteurs relevant de l'Etat et les forces vives de la société dans des processus d'affirmation de la souveraineté et de l'indépendance nationales se développant en harmonie avec des avancées soutenues en matière de transformation des conditions de vies de toutes les catégories sociales.

Le gouvernement sera mobilisé et engagé pour contrecarrer toutes les visées actuelles ou à venir de nature à porter préjudice aux intérêts de l'Algérie ou à porter atteinte à l'unité de son peuple et à l'intégrité de son territoire. Dans cet objectif, l'Algérie développera ses capacités de dissuasion diplomatique et de défense nationale s'adossant à un front intérieur solide et à une économie performante.

2. Contribuer à la stabilité et à la sécurité régionales

L'Algérie, de par son histoire, son poids et son emplacement géographique central entre l'Afrique, le monde arabe et la méditerranée sera engagée plus que jamais dans la promotion d'initiatives, de dynamiques de réconciliation et d'efforts en vue de contribuer à la solution aux crises et conflits dans la région à l'instar du conflit du Sahara Occidental, de la crise libyenne ou à l'instabilité dans la région sahélo-saharienne ainsi qu'à travers le continent africain, le Moyen-Orient et le bassin de la méditerranée occidentale.

- Le conflit qui oppose le Maroc au Front Polisario doit trouver sa solution dans le cadre du processus de décolonisation et de l'organisation d'un référendum d'autodétermination sous l'égide des Nations Unies. En leur qualité d'Etats membres de l'Union Africaine, le Royaume du Maroc et La République Arabe Sahraouie Démocratique ont l'obligation de contribuer à la stabilité régionale en respectant scrupuleusement les valeurs, buts et principes de l'Acte constitutif de l'Union Africaine.
- En Libye, l'Algérie s'emploiera à conforter la dynamique de réconciliation du peuple libyen et l'organisation des élections, loin de toute interférence et ingérence étrangères.
- Au sahel, l'Algérie redoublera d'efforts pour aider à la stabilité et la sécurité de cette région, à laquelle elle appartient et dont les pays sont liés à elle par des liens historiques, politiques et humains, forts et multiples ainsi que par une communauté de destin face à des défis existentiels.

3. Renforcer les liens avec l'Afrique et le monde arabe

Les dimensions arabe et africaine seront pleinement assumées dans le cadre de la redynamisation de l'action diplomatique algérienne en vue de consolider les liens de fraternité et d'amitié avec les pays de ces régions qui font partie de la profondeur stratégique et de l'enracinement civilisationnel de notre pays.

Au sein du monde arabe, l'Algérie œuvrera, au cours des prochains mois, à la refondation de l'action arabe commune grâce à la réunion des conditions optimales pour la tenue et le succès du prochain Sommet Arabe. Outre la consolidation des valeurs communes, ce Sommet devrait consacrer le caractère central de la cause palestinienne et la mise à jour de l'initiative arabe de paix de 2002 qui demeure une chance pour l'ensemble des pays de la région de vivre ensemble dans une paix globale assurant l'établissement de l'Etat national palestinien avec Jérusalem pour capitale.

En Afrique, il s'agira de renouer avec les traditionnelles relations de solidarité qui ont souffert des préoccupations internes des Etats et de la pandémie du COVID-19 au cours des dernières années. Il s'agira de travailler avec nos partenaires africains à consolider la stabilité, la sécurité et la paix, à multiplier les médiations et bons offices pour résoudre les problèmes sans interférences extra-africaines et unir nos efforts pour assurer notre développement économique, social et humain.

Dans le même esprit, il s'agira pour notre pays de soutenir les organisations continentales, aider à la mise en œuvre de la ZLECAF et développer les projets d'infrastructure intra-africains à l'image de la transsaharienne, le gazoduc Algérie-Nigéria et la fibre optique.

Il s'agira également de mobiliser le soutien et l'action de la Nouvelle Agence Algérienne de Coopération Internationale pour la Solidarité et le Développement pour la concrétisation des projets de la coopération, la formation, l'assistance humanitaire et le développement en Afrique, et tout particulièrement pour les pays du Sahel.

Les relations avec l'Afrique et le monde arabe se développeront sans préjudice de la reprise et du raffermissement de nos relations avec les pays d'Asie, d'Amérique Latine et les Caraïbes ou l'Algérie multipliera les contacts à tous les niveaux et élargira la coopération avec les pays amis dans ces régions.

4. Promouvoir la paix dans le monde et le partenariat

Sur la scène internationale, l'Algérie mènera une action proactive et multiforme, afin de permettre à notre pays de se consolider en acteur créatif apportant sa contribution, comme par le passé, aux règlements des crises et tensions internationales et exerçant une influence sur le cours d'événements marquants dans l'histoire de la communauté internationale et dans la vie de l'humanité.

L'Algérie poursuivra de manière méthodique et rationnelle, le développement des relations politiques, économiques et commerciales avec ses principaux partenaires en Europe, en Amérique du Nord et en Asie, en veillant à chaque fois, à la préservation des intérêts nationaux et à l'objectif de contribuer à un développement effectif de notre économie.

5. La diplomatie économique au service du plan de relance économique

2020-2024

Le gouvernement poursuivra les actions novatrices initiées début 2021, sous l'égide de Monsieur le Président de la République en matière de diplomatie économique, en vue d'apporter toute sa contribution aux objectifs fixés par la Conférence Nationale sur la relance économique qui s'est tenue en août 2020.

Les missions diplomatiques et consulaires amplifieront les initiatives à l'effet de travailler à la réduction de la dépendance aux exportations d'hydrocarbures en attirant les IDE et en aidant à l'augmentation d'exportations de produits et services algériens, notamment en direction de l'Europe dans le cadre du potentiel de l'Accord d'Association avec l'Union Européenne ainsi qu'en Afrique et dans le monde arabe à la faveur des opportunités offertes par l'opérationnalisation des zones de libre-échange dans les deux ensembles, ainsi que des perspectives d'intégration économique qui s'y attachent.

Il sera procédé, dans ce cadre, à la structuration du réseau des chargés des affaires économiques et commerciales dans nos missions à l'étranger et leur professionnalisation par le renouvellement des formations et cycles de perfectionnement.

Ainsi, une conférence nationale sur la diplomatie économique, qui regroupera tous les intervenants, sera organisée au cours du dernier trimestre 2021, pour apporter des solutions aux questions en suspens en matière d'IDE et de promotion des exportations sur les marchés extérieurs notamment en Afrique et les pays du voisinage.

6. La modernisation de l'outil diplomatique et de la gestion des ressources humaines

Dans le cadre du plan d'action du gouvernement visant la modernisation de l'administration, la généralisation des nouvelles technologies de l'information et la gestion des ressources humaines, il sera procédé à la mise en œuvre des actions suivantes :

- le renforcement de la place des jeunes, des femmes et des compétences nationales dans l'encadrement de l'appareil diplomatique ;
- le placement de nos cadres dans les institutions régionales et internationales, renforçant ainsi notre présence et notre influence dans ces organisations ;
- la multiplication des actions de formation et de perfectionnement en renforçant les attributions et les prérogatives de l'Institut Diplomatique et de Relations Internationales (IDRI) ;
- la mise en place de commissions ad-hoc pour prendre en charge les dossiers relatifs à la classification zonale des postes diplomatiques et consulaires, la couverture médicale pour l'ensemble des personnels en poste à l'étranger, la rationalisation de la gestion financière et la question du patrimoine immobilier de l'Etat algérien à l'étranger.

7. Stratégie novatrice en direction de notre Communauté Nationale à l'Etranger

Il n'est pas inutile de rappeler les liens très forts qui unissent les membres de notre Communauté à l'Etranger à leur pays d'origine, toutes catégories et générations confondues, dont témoignent leur rôle déterminant dans la prise de conscience collective pour l'appropriation de notre souveraineté et de notre identité, leur contribution à la lutte pour l'indépendance, jusqu'aux manifestations récentes de solidarité exemplaire envers leurs concitoyens face à la pandémie du COVID-19 en passant par les touchantes vibrations pour leur drapeau, leur hymne et leur équipe nationale.

La décision de Monsieur le Président de la République d'ajouter la dimension relative à « la Communauté Nationale à l'Etranger » à la dénomination officielle du Ministère des Affaires Etrangères, confirme l'importance stratégique accordée à cette frange importante de notre population.

Dans ce cadre, le gouvernement s'engage à traduire concrètement cette volonté du plus haut magistrat du pays, à travers des approches et des méthodes novatrices pour prendre en charge les préoccupations et les attentes de cette communauté et de renforcer ses liens avec la Nation et de la faire participer à tous les volets liés au développement du pays.

Cette stratégie novatrice s'inscrira dans une vision globale et à long terme, destinée à renforcer la place et le rôle de nos compatriotes installés à l'étranger en tant que composante indissociable de la Nation.

Ainsi, le gouvernement engagera une action visant à compléter et affiner l'ensemble des données statistiques relatives à notre communauté, grâce à notre réseau diplomatique et consulaire, de manière à avoir un tableau descriptif détaillé par pays, tranche d'âge, catégorie socio-professionnelle, etc ...

La consultation et la concertation avec les membres représentatifs de notre Communauté et du mouvement associatif, seront inscrites comme méthode de travail régulière, de manière à les associer, dès le départ, à la réflexion et à l'élaboration des propositions sur les thématiques qui les concernent.

L'action du gouvernement concernant le dossier de la communauté nationale à l'étranger s'articulera autour des thématiques et des objectifs, ci-après :

○ **Le volet politique et associatif : Il s'agira de :**

- définir les mécanismes et procédures pour impliquer davantage notre communauté et notamment son élite, dans le renforcement de la cohésion nationale, de l'Etat de droit et de la démocratie et dans la lutte contre les formes d'extrémisme qui peuvent la traverser ;
- encourager l'organisation du mouvement associatif par groupes socio-professionnels, fédérations et centres d'intérêt et par pays sur la base d'un programme minimum commun.

○ **Le volet institutionnel et organisationnel :** Il s'agira de définir une nouvelle architecture des structures représentatives de notre Communauté aussi bien dans les pays d'accueil qu'au niveau national en Algérie, notamment à travers l'actualisation du texte portant création de l'instance consultative de notre communauté nationale à l'étranger.

○ **Le volet économique et financier :** En vue de faire participer notre communauté au développement économique national, le gouvernement prendra des mesures concrètes et opérationnelles, telles que l'incitation de nos compatriotes à investir dans des projets économiques, les impliquer dans la stratégie de promotion des exportations hors-hydrocarbures, de drainer leur épargne par l'ouverture de banque et de succursales et l'encadrement des milliers de commerçants et hommes d'affaires expatriés.

○ **Le volet scientifique et technologique :** Notre Communauté comprend de plus en plus de compétences, chercheurs, professeurs et experts de haut niveau. Ils font montre d'une grande disponibilité pour apporter leur savoir-faire et assurer des formations en Algérie.

Dans ce cadre, le gouvernement procèdera à la finalisation du projet du portail web dédié aux compétences nationales à l'étranger afin d'en faire un véritable creuset et une interface entre l'offre et la demande, pouvant émaner des ministères, des universités, des organismes, d'entreprises, des hôpitaux, de centres de recherches ...etc, dans de nombreux domaines tels que la santé-médecine, l'éducation, la formation, l'énergie, la gestion, l'engineering, les NTIC, l'intelligence artificielle...etc.

○ **Le volet culturel, culturel et social :** Plus que jamais, notre diaspora aux quatre coins du monde, est attachée à ses racines et aux éléments constitutifs de sa personnalité. Le gouvernement œuvrera à assurer le suivi et la prise en charge de ses sollicitations en matière de culte (mosquées), d'enseignements des langues nationales, de culture et de patrimoine.

Des mesures innovantes seront également prises pour solutionner les problèmes sociaux qui touchent certaines catégories de cette Communauté telles que les personnes âgées, les retraités, les jeunes, les détenus ou la question récurrente du rapatriement des corps.

Il s'agira, aussi, de bâtir un véritable partenariat - loin de l'assistanat - pour répondre aux doléances de nos ressortissants et en même temps les mettre à l'abri de certaines formes d'extrémisme ou de « récupération » des éléments de notre identité nationale.

○ **Poursuivre l'action de modernisation et de simplification de la gestion consulaire :** De nombreux acquis ont été réalisés au cours des dernières années en matière de modernisation de la gestion consulaire grâce notamment à une action concertée du gouvernement.

A l'avenir, le gouvernement œuvrera à faciliter davantage les procédures d'immatriculation, de délivrance des documents de voyage ou de visa, en plus de l'introduction et la généralisation de la e-gestion consulaire à travers les nouvelles technologies (NTIC) et l'intranet.

En parallèle, des actions de formation du personnel consulaire seront initiées pour mettre fin à toutes les entraves de la bureaucratie notamment en matière d'accueil du public et l'importance du dialogue et de l'écoute.

Enfin, le gouvernement organisera, lorsque les conditions sanitaires le permettront, une grande conférence à Alger avec une large participation de membres de notre Communauté où seront représentés toutes les catégories (élus, chercheurs, hommes d'affaires, cadres associatifs, jeunesse, etc...).

Cette conférence sera organisée dans un format souple et interactif et avec un nouvel esprit. Il s'agira de débattre dans des ateliers, les thématiques principales, et de sortir avec des recommandations réalistes et consensuelles.

Avec une vision claire et lucide des objectifs qui lui sont assignés, la diplomatie algérienne doit pouvoir gagner en crédit et en efficacité en assumant pleinement ses missions régaliennes au service de l'Algérie nouvelle, en tant qu'incarnation renouvelée de l'Algérie éternelle.

V

RENFORCEMENT DE LA SÉCURITÉ ET DE LA DÉFENSE NATIONALE

Dans le cadre de l'accomplissement de ses devoirs régaliens dans le strict respect des missions de défense nationale que lui confère la Constitution et conformément aux instructions et directives de Monsieur le Président de la République, Chef Suprême des Forces Armées, Ministre de la Défense Nationale, l'Armée Nationale Populaire n'a de cesse que d'accroître les efforts visant la modernisation de ses matériels et la professionnalisation de ses personnels.

L'instabilité sécuritaire et certaines menaces aux frontières Ouest, Sud et Sud Est du pays requièrent impérativement une consolidation de la sécurisation de nos frontières terrestres, maritimes et aériennes et ce, par l'adoption de plans d'action adéquats dotés des moyens humains et matériels appropriés à la nature du danger éventuel.

L'Armée Nationale Populaire, à l'instar de l'ensemble des services de sécurité, reçoit le soutien plein et entier du gouvernement dans sa lutte sans relâche contre les résidus du terrorisme, le crime transfrontalier, le trafic de drogue, la contrebande et l'immigration clandestine, dans le strict respect des engagements de notre pays en matière de promotion de la paix et de respect des droits humains aux niveaux régional et international.

A ce titre, l'Armée Nationale Populaire veillera à l'intensification de la coopération, bilatérale et multilatérale, avec les pays voisins dans la lutte antiterroriste, la subversion et la criminalité transfrontalière et ce, à travers des dispositifs opérationnels adaptés.

L'avènement de la Constitution de 2020 octroie, à l'Armée Nationale Populaire, la possibilité de participer aux opérations de maintien de la paix en dehors du territoire national, dans le cadre du respect des principes et objectifs des Nations Unies, de l'Union Africaine et de la Ligue des Etats Arabes.

A cet égard, et sur décision de Monsieur le Président de la République, l'Armée Nationale Populaire prendra toutes les mesures requises pour assurer la formation nécessaire des personnels et la dotation en moyens logistiques adéquats, en prévision d'une éventuelle mission de maintien de la paix.

Le domaine de l'industrie et de la recherche-développement au sein de l'Armée Nationale Populaire connaît une nouvelle impulsion, caractérisée par un partenariat diversifié avec l'outil industriel national ; ce qui aura pour conséquence de contribuer au développement de l'économie nationale.

Les moyens et capacités de Cyber-Défense de l'Armée Nationale Populaire seront renforcés par le gouvernement, en vue de mettre en œuvre une stratégie nationale efficace de sécurisation des systèmes d'information qui englobera l'ensemble des institutions et organismes de l'Etat.

Les opérations de désenclavement des zones d'ombre menées par l'Armée Nationale Populaire prendront un nouvel essor, parallèlement à la prise en charge sanitaire des citoyens des zones enclavées notamment au niveau des hauts-plateaux et du sud.

Enfin, l'Armée Nationale Populaire assurera la couverture sanitaire des citoyens à travers l'étendue du territoire national chaque fois que la situation l'exige, notamment pour prêter main-forte au secteur de la santé publique en cette période de pandémie.

— **ANNEXE** —
PRINCIPAUX AGRÉGATS
ET INDICATEURS ÉCONOMIQUES
ET SOCIAUX

I. PRINCIPAUX AGREGATS MACROECONOMIQUES

Agrégats	Unité	2020	Prévision LFC 2021
PIB	Mds DA	18 723,5	20 741
PIB Hors Hydrocarbures	Mds DA	16 344,7	16 639
Taux de croissance du PIB	%	-4,9	4,2
Taux de croissance du PIB Hors Hydrocarbures	%	-3,6	3,1
Taux d'inflation	%	2,4	4,9
Taux de change	DA/USD	126,8	142,2
Importation de marchandises	Mds USD	34,4	30,4
Fiscalité pétrolière budgétisée	Mds DA	1 394,7	1 927
Valeur ajoutée par secteur d'activité			
Agriculture, sylviculture et pêche	Mds DA	2 631,4	2 783,6
Hydrocarbures	Mds DA	2 378,8	4 101,6
Industries	Mds DA	1 176,4	1 230,3
BTPH y compris STPP	Mds DA	2 462,2	2 561,1
Services Marchands	Mds DA	5 361,4	5 354,7
Services Non Marchands	Mds DA	3 166,8	3 505,5

II. DONNEES RELATIVES AU MARCHE DE L'EMPLOI

Désignation	Unité	MAI 2019
Population Active	Milliers	12 730
Population occupée	Milliers	11 281
Emploi dans l'agriculture	Milliers	1 083
Emploi dans l'industrie	Milliers	1 450
Emploi dans le BTPH	Milliers	1 890
Emploi dans les services	Milliers	6 858
Population en chômage	Milliers	1 449
Taux de chômage	%	11,4
Taux de chômage chez les jeunes (16-24ans)	%	26,9
Taux de chômage des diplômés de l'enseignement supérieur	%	18,0
Taux de chômage des diplômés de la formation professionnelle	%	13,5

III. SITUATION DES FINANCES PUBLIQUES ET COMMERCE EXTERIEUR

Désignation	Unité	Clôture 2020	LFC 2021
Recettes Budgétaires	Mds DA	5 150 ,1	5 331,84
Fiscalité pétrolière	Mds DA	1 394,7	1 927,05
Autres ressources	Mds DA	3 755,4	3 404,7
Dépenses Budgétaires	Mds DA	7 152,4	8 642,7
Fonctionnement	Mds DA	4 752,4	5 664,5
Equipement	Mds DA	2 400,0	2 978,18
Solde budgétaire	Mds DA	-2 002,2	- 3 310,85
Solde global du trésor	Mds DA	-2 883,7	- 4 140,4

Désignation	Unité	2020
Dettes publiques extérieures	Millions \$US	1 202,6
Dettes publiques internes	Milliards DA	9 333,7

1. Commerce extérieurEXTERIEUR

Désignation	Unité	1 ^{er} semestre 2021
Exportations	Mds \$US	16,4
Exportations Hydrocarbures	Mds \$US	14,3
Exportations hors Hydrocarbures	Mds \$US	2,03
Importations	Mds \$US	18,8
Solde balance commerciale (Déficit)	Mds \$US	2,4
Taux de couverture des importations par les exportations	%	87,1%

2. Situation monétaire

Désignation	Unité	2020
Liquidités bancaires	MdsDA	632,33
Crédits à l'économie	MdsDA	11 181,30
Réserves de changes	Mds \$US	48,16

IV. INFRASTRUCTURES

1. Education Nationale

Désignation	Parc actuel
Cycle primaire & éducation préparatoire	19 583
Cycle moyen	5 746
Cycle secondaire	2 547
Cantines scolaires	11 347

2. Formation et Enseignements Professionnels

Désignation	Parc actuel
<i>Etablissements publics à caractère administratif à vocation de formation</i>	
Centre de Formation Professionnelle et d'Apprentissage (CFPA)	830
Annexes de CFPA	176
Institut Nationaux Spécialisés de Formation Professionnelle (INSFP)	163
Annexes d'INSFP	14
Instituts d'Enseignement Professionnel (IEP)	17
<i>Etablissements publics à caractère administratif d'ingénierie et de soutien</i>	
Etablissement d'ingénierie pédagogique	
Institut National de la formation et Enseignement Professionnels (INFEP)	01
Institut de la formation et Enseignement Professionnels (IFEP)	06
Etablissement National Des Equipements Techniques et Pédagogiques de Formation (ENETPF)	01
Centre National des Examens et Concours de la Formation et de l'Enseignement Professionnel (en cours de réalisation)	1

<i>Les EPIC</i>	
Centre National de la Formation et Enseignement Professionnels à Distance (CNFEPD)	01
L'office National de La Formation Continue (ONDEFOC)	01
<i>Organes spécifiques</i>	
Fonds National de Développement de l'Apprentissage et de la Formation Continue (FNAC)	1

3. Enseignement Supérieur

Désignation	Parc actuel
Universités + UFC	54
Centres universitaires	09
Écoles Supérieures	46
Résidences universitaires → dont 56 non opérationnelles	442
Centres de recherche	19

4.Santé

Etablissements de santé publics	Parc actuel
Etablissements Publics Hospitaliers (EPH)	238
Etablissements Hospitaliers (EH)	9
Etablissements Hospitaliers Universitaires (EHU)	1
Centres Hospitalo-Universitaires (CHU)	15
Etablissements Publics de Santé de Proximité (EPSP)	273
Etablissements Hospitaliers Spécialisés (EHS)	95
Polycliniques	1 747
Salles de soins	6 329
Centres d'hémodialyse	202
Maternités de proximité	434
Centres Anti-Cancer (CAC)*	13

Etablissements de santé privés	Nombre
Etablissements Hospitaliers Privés (EHP)	226
Clinique d'Ophtalmo et d'ORL	85
Centres d'hémodialyse	194
Centres de diagnostic	73
Centres d'appareillage orthopédique	10
Centres de rééducation fonctionnelle	5
Clinique dentaire	24
Clinique médicales spécialisées de jour (dont 2 dédiées à la prise en charge de la pathologie cancéreuse)	8
Centre de procréation médicalement assistée	18
Etablissement de jour dédié à la prise en charge des pathologies cancéreuses	2
Maison de diabétologie	6
Service de Médecine du travail privé	3
Centres privés de lutte contre le cancer :	6
04 au niveau des Etablissements Hospitaliers Privés avec 08 accélérateurs linéaires	

5. Jeunesse et sport

Désignation	Parc actuel
Stades	121
Complexes sportifs de proximité	658
Maisons de jeunes	935
Salles polyvalentes	283
Auberges de jeunes	230
Écoles de jeunes talents	5
Terrains sportifs de proximité	3 493
Bassins de natation et piscine	320

6. Habitat

Désignation	Parc actuel
Parc existant au 31/12/2020	10 049 702
Taux d'Occupation par Logement (TOL)*	4,45
Programmes en cours au 31/12/2020	616 016
<i>Logement Public Locatif(LPL)</i>	141 882
<i>Logement Promotionnel Aidé et Social Participat(LPA/LSP)</i>	105 649
<i>Logement en Location-Vente(LLV)</i>	311 276
<i>Habitat Rural</i>	37 840
<i>Logement Promotionnel Public(LPP)</i>	17 670
Lotissements sociaux (LS)	1 699
Autres promotions en cours de réalisation dont :	198 551
Logements de fonction (LF)	3 533
Location-vente (LV- CNEP)	3 479
Logement promotionnel commercial ou libre (PL)	166 410
Auto-construction (A.C)	25 129
Programme public inscrit et non encore lancé	270 426
Autres statistiques / indicateurs : Taux d'Urbanisation	71,94

(*) Estimée par rapport à une population de 44. 700. 000 et le parc logement représente le parc total recensé par RGPH 2008, augmenté des livraisons tous segments confondus d'avril 2008 à décembre 2020.

7. Commerce

Désignation	Nombre
Marchés de gros de légumes et de fruits	47
Marchés de détail	1 471
Marchés hebdomadaires	645
Marchés de bétail	273
Poissonneries et marchés de poissons congelés	46
Abattoirs	358

8. Hydrauliques

Désignation	Nombre
Barrages en exploitation	80
Barrages en cours de réalisation	05
Stations de dessalement	11

9. Routières

Désignation	KM
Autoroutes	1 132
Routes nationales	31 874
Chemins de wilayas et communaux	96 907

10. Ferroviaires

Désignation	KM
Réseau ferroviaire	4 000
Métro	18,80
Tramways (06)	93.12
Gares (Nombre)	500

11. Portuaires et aéroportuaires

Désignation	Nombre
Aéroports :	
-International	12
-National	10
-Régional	13
Ports :	
-Port mixte	11
-Port à hydrocarbures	02
-Port et abris de pêche	36
-Port de plaisance	01

12. Culture et Arts

Désignation	Nombre
Maisons de culture	45
Bibliothèques principales de lecture publique	43
Bibliothèques de lecture publique	144
Théâtres régionaux	18
Salles de cinéma	83
Centres culturels	34

13. Tourisme

Désignation	Nombre	Place lits
Hôtel (*****)	15	7 345
Hôtel (****)	35	6 824
Hôtel (***)	69	6 861
Hôtel (**)	64	5 995
Hôtel (*)	185	12 724
Hôtel (sans*)	173	9 456
Résidence touristique (**)	02	384
Résidence touristique (*)	01	313
Motel/Relais (**)	02	93
Motel/Relais (*)	03	86
Auberge (**)	01	16

Auberge (*)	01	20
Village de vacances (***)	01	274
Meublé du tourisme « catégorie unique »	10	205
Pensions « catégorie unique »	10	426
Gîte d'Etape « catégorie unique »	06	170
Autres structures destinés à l'hôtellerie	207	9 984

14. Solidarité

Désignation	Nombre
Centres pour enfants handicapé mentaux	162
Écoles pour enfants mal entendant et non-voyants	70
Centres pour personnes handicapés moteurs	08
Centres spécialisés de protection	11
Établissements pour enfants assistés	53

15. Agriculture et pêche

Désignation	Unité
Potentiel agricole (Millions HA)	44
Superficie Agricole Utile (Millions HA)	8,6
Nombre d'exploitations agricoles	1 270 000
Plages d'échouage (Nombre)	162
Centres de pêche continentale (Nombre)	05
Halles à marée (Nombre)	06

Désignation	Unité / Nombres
Ports de pêche	42 Ports en exploitation et 03 Ports en cours de réalisation
Équipement de mise à sec (Cale de halage)	6
Flottille de pêche (nombre)	5 862

16. Affaires religieuses

Désignation	Nombre
Mosquées	20 408
Ecoles coraniques	2493
Centre culturel islamique et annexes	47

17. Moudjahidine

Désignation	Nombre
Musés Moudjahidines	42
Centres de repos	23
Centre d'appareillage et annexes	06
Galerie de mémoire	02

18. Poste et télécommunications

Services postaux	Unité	Fin 1 ^{er} Trim. 2021
Densité postale par BP	Habitants/BP	10 997
Densité postale par Guichet	Habitants/Guichet	3 654
Nombre de bureau de poste - Fixe	Unité	3 976
Nombre de bureau de poste - Itinérant	Unité	65
Nombre de bureau de poste - Réhabilités	Unité	1765
Nombre de comptes CCP ouverts	Millions	23,6
Nombre de carte EDHAHABIA	Millions	7,2
Nombre De DAB/GAB	Unité	1 402

Télécommunications	Unité	Fin 1 ^{er} Trim. 2021
Taux de pénétration - téléphonie fixe	% des ménages ⁽¹⁾	48 %
Nombre d'abonnés - téléphonie fixe	Abonné	4 824 369
Taux de pénétration - Téléphonie mobile	% de la population ⁽²⁾	105 %
Nombre d'abonnés - Téléphonie mobile	Abonné	46 046 797
Taux de pénétration - Internet fixe	% des ménages ⁽¹⁾	39 %
Nombre d'abonnés - Internet fixe	Abonné	3 858 308
Taux de pénétration - Internet mobile	% de la population ⁽²⁾	90 %
Nombre d'abonnés - Internet mobile	Abonné	39 664 811

(1) Nombre des ménages estimé à 10 Millions à fin 2000

(2) Population estimée à 44 millions à fin 2020



premier-ministre.gov.dz

